

I. LE CONTEXTE GENERAL

1) Les tendances macro-économiques

2) Analyse financière des communes et EPCI en 2020

3) La Loi de Finances 2022

II. LE BUDGET GENERAL : PREPARATION ET TENDANCES FINANCIERES 2022

1) Eléments de contexte

- 1.a Impacts financiers du projet de territoire
- 1.b Le pacte fiscal et financier 2018-2020 et son avenant

2) La section de fonctionnement

- 2.a Les recettes de fonctionnement
 - 2.a.1 Les impôts et taxes
 - 2.a.2 Les dotations et participations
 - 2.a.3 Les autres recettes
- 2.b Les dépenses de fonctionnement
 - 2.b.1 Les reversements aux communes
 - 2.b.2 Les subventions et participations versées
 - 2.b.3 Les charges de personnel
 - 2.b.4 Les charges à caractère général
- 2.c La tendance générale de la section de fonctionnement
- 2.d La prospective financière
 - 2.d.a La rétrospective 2018-2021
 - 2.d.b La prospective 2022-2025

3) La section d'investissement

- 3.a Les dépenses d'investissement
- 3.b Les recettes d'investissement

4) Les informations relatives à la dette

- 4.a Eléments de contexte
- 4.b Les éléments de dette de la CAPSO – budget général
- 4.c Les perspectives d'emprunt 2022

III. LES BUDGETS ANNEXES

- 1) Le Budget Développement économique**
 - 1.a Le fonctionnement
 - 1.b L'investissement
 - 1.c La dette

- 2) Le budget transport**
 - 2.a Le fonctionnement
 - 2.b L'investissement
 - 2.c La dette

- 3) Budget eau potable**
 - 3.a Le fonctionnement
 - 3.b L'investissement
 - 3.c La dette

- 4) Le Budget régie eau potable**
 - 4.a Le fonctionnement
 - 4.a L'investissement
 - 4.c La dette

- 5) Le budget assainissement**
 - 5.a Le fonctionnement
 - 5.b L'investissement
 - 5.c La dette

- 6) Le budget de l'assainissement non collectif (ANC)**
 - 7.a Le fonctionnement
 - 7.b L'investissement
 - 7.c La dette

- 7) Le budget GEMAPI**
 - 7.a Le fonctionnement
 - 7.b L'investissement
 - 7.c La dette

IV. SYNTHÈSE GÉNÉRALE RELATIVE À LA DETTE (TOUS BUDGETS REUNIS)

Introduction

Créée le 1^{er} janvier 2017 par la fusion de 4 établissements publics de coopération intercommunale, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) regroupe 53 communes (109 215 habitants population DGF).

La collectivité exerce de nombreuses compétences, ce qui se traduit par un Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) ¹ de 0.486, nettement supérieur à la moyenne nationale (0.364).

L'exercice de ces missions est reparti sur 8 budgets : budget général, eau, régie eau, assainissement, assainissement non collectif, GEMAPI, développement économique, transports, ainsi que le CIAS.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant la forme et le contenu du débat.

Les objectifs du DOB sont les suivants :

- discuter des orientations budgétaires de la collectivité,
- informer sur la situation financière.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (*Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT*).

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Délai :

- 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions,
- 2 mois pour les autres collectivités et établissements

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. En conséquence, toute délibération sur le budget qui n'aura pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (TA Versailles 28/12/1993, commune de Fontenay-le-Fleury ; TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/ commune de Bédarieux ; TA Lyon 07/01/1997, Devolve; TA Paris 04/07/1997, M Kaltenbach; TA Montpellier 05/11/1997, préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne pouvant intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (*T.A. de Versailles – 16 mars 2001 – M Lafond c/commune de Lisses*).

¹ Le CIF est un indicateur qui permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements.

Le rapport d'orientation budgétaire comporte les informations suivantes :

- les orientations budgétaires envisagées par l'agglomération portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes,
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget,
- le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes et EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant, notamment, des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail dans l'établissement.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

I. LE CONTEXTE GENERAL

1) Les tendances macro-économiques

L'économie mondiale face à la pandémie mondiale du Covid-19

a) L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 au 1^{er} trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance.

Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les Etats-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise.

Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies entre la fin de cette année et au premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale rebondirait à 5,7 % en 2021 puis, ralentirait à 4% en 2022.

b) Des politiques budgétaire et monétaire sans précédents

Parallèlement aux mesures sanitaires visant à contenir puis éradiquer l'épidémie de la COVID19, les gouvernements et les banques centrales, forts de leurs expériences lors de la crise de 2008, sont massivement et rapidement intervenus pour soutenir l'économie. Sur le plan budgétaire, les politiques se sont focalisées d'abord sur le soutien à l'économie avant de favoriser la relance.

En France, les plans de soutien se sont concentrés sur les dispositifs d'indemnisation des entreprises et des citoyens suite à l'arrêt de l'activité lors du premier confinement. L'Etat a par exemple financé rien qu'en 2020 le chômage partiel pour un montant de 27,1 milliards d'euros. Cela a permis aux agents économiques de garder confiance dans l'avenir et un certain pouvoir d'achat utile à la reprise de la consommation en sortie de confinement. En outre, afin de conserver un marché du financement bancaire fonctionnel, c'est-à-dire que les banques puissent continuer à fournir des liquidités aux différents acteurs économiques, l'Etat a mis en place un programme de 300 milliards de garanties d'emprunts, les fameux Prêts Garantis par l'Etat (PGE).

Au **niveau européen**, l'Eurogroupe a mis en place un plan d'urgence de 540 milliards d'euros. Ce plan comprend (i) une enveloppe de 200 milliards d'euros accordée à la Banque

Européenne d'Investissement pour l'octroi de prêts nouveaux aux entreprises, (ii) la possibilité pour la Commission européenne de lever 100 milliards d'euros sur les marchés pour aider les Etats membres à financer des mesures sociales comme le chômage partiel, et (iii) il octroi aux pays les plus touchés par le virus des lignes de crédit préventives via le Mécanisme européen de stabilité (MES) dans la limite de 240 milliards d'euros. Par la suite, les plans de relance ont pris le relais afin de financer de projets d'avenir qui répondent aux défis majeurs du 21ème siècle : l'écologie, la digitalisation ou encore l'économie durable.

En **France**, le plan France Relance de 100 milliards d'euros doit financer des projets dans les secteurs de l'écologie à hauteur de 30 milliards, de la compétitivité à hauteur de 34 milliards et de la cohésion pour 36 milliards. En Europe, le plan de relance NextGenerationEU (NGEU) est « le plus vaste train de mesures de relance jamais financé en Europe ». Ce plan d'un montant total de 2 000 milliards d'euros doit « contribuer à la reconstruction de l'Europe de l'après-COVID-19, une Europe plus verte, plus numérique et plus résiliente ».

Sur le plan monétaire, les banques centrales maintiennent leurs taux bas et développent leurs instruments de politique non conventionnelle afin de permettre aux acteurs (Etats, banques, entreprises, ménages) de s'endetter dans de bonnes conditions. En Europe, la Banque centrale européenne a décidé en mars 2020 d'augmenter le montant de l'enveloppe de son programme d'assouplissement quantitatif, l'Asset Purchase Programme (APP) de 120 milliards d'euros. Ce programme vise à racheter sur le marché secondaire 20 milliards d'euros de titres d'Etats et d'entreprises chaque mois, afin de faciliter les conditions d'émission des émetteurs publics et privés.

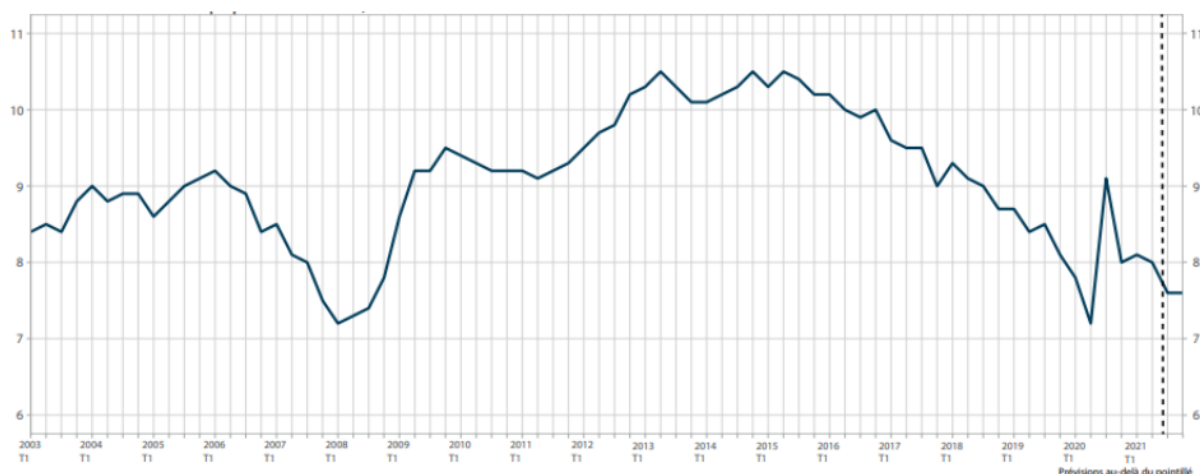
En mars 2020 également, la BCE a annoncé la mise en place d'un programme de rachat d'actifs supplémentaire, Pandemic Emergency Purchase Programme (PEPP), d'un montant de 1850 milliards d'euros et se terminant en mars 2022. Cependant, l'effort devant être maintenu, il est fortement probable qu'un nouveau programme soit créé pour se substituer au PEPP pour sortir en douceur du programme et éviter une hausse brutale et importante des taux d'emprunt d'Etat. En parallèle, la BCE maintient ses taux directeurs à des niveaux très bas, le taux des opérations principales de refinancement (le taux refi) étant actuellement à 0%.

c) Economie mondiale : une santé retrouvée en 2021

Les différents dispositifs de soutien à l'économie se sont montrés efficaces et ont permis aux économies occidentales de limiter certains effets de la crise, notamment au niveau social. En Europe, les mesures de chômage partiel ont permis de contenir l'augmentation du taux de chômage. En France, le pic de chômage a été atteint au quatrième trimestre 2020 à un niveau contenu de 9%, avant de retomber à 8% et de poursuivre depuis sa baisse. Cela a permis une reprise d'activité économique rapide dès la fin des mesures de confinement.

A l'inverse, aux Etats-Unis où le marché de l'emploi est plus flexible et dont le taux de chômage est structurellement plus faible qu'en Europe, de telles mesures de chômage partiel n'ont pas été mises en œuvre. Ainsi, au plus fort de la crise le taux de chômage aux Etats-Unis a été multiplié par quatre en atteignant les 14,7%, contre les 3,5% observés avant la crise, son plus bas niveau historique. La flexibilité du marché du travail américain a toutefois permis une diminution régulière de ce taux de chômage pour atteindre le niveau de 4,8% en septembre 2021.

Taux de chômage en France (au sens du Bureau International du Travail)

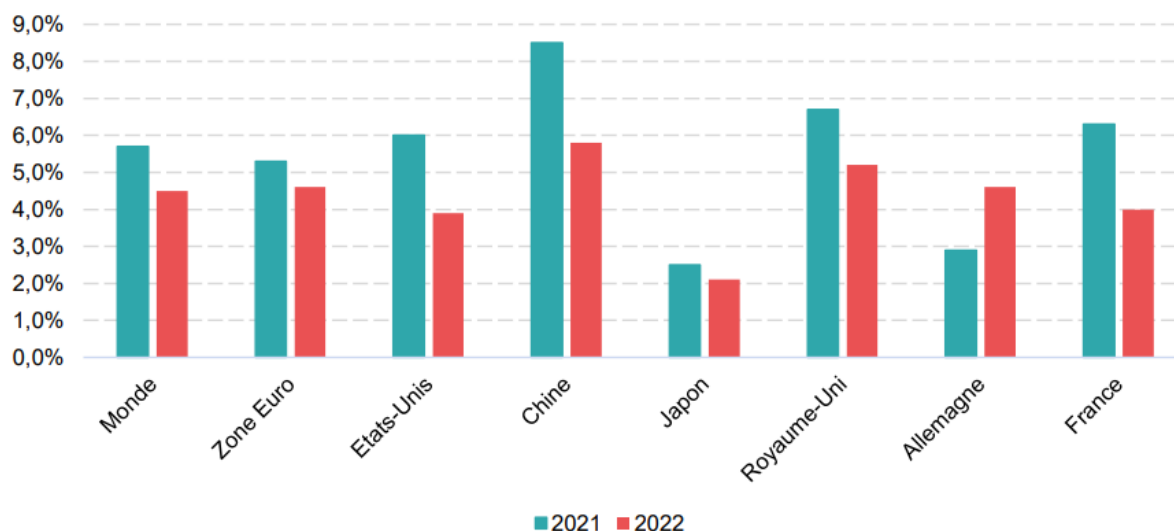


Source : INSEE

Du côté de la croissance économique, les prévisions d'abord pessimistes se sont progressivement et rapidement améliorées depuis le début de la pandémie, et ce jusqu'aux prévisions de septembre dernier de l'Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE), sur fond d'amélioration continue des conditions sanitaires mondiales. Même si le PIB mondial a reculé de 3,4% l'an dernier, on observe que le rebond économique est important en 2021. Ce haut niveau d'activité devrait se poursuivre en 2022.

Cette année, les taux de croissance prévus par l'OCDE sont de l'ordre de 5,7% dans le monde, de 5,3% pour la Zone Euro, de 6% pour les Etats-Unis et de 8,5% pour la Chine.

Prévisions OCDE (septembre 2021) de croissance du PIB pour 2021 et 2022



Source : OCDE

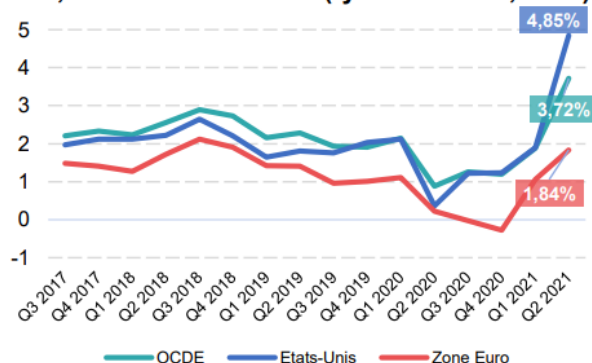
d) Retour de l'inflation et adaptation des banques centrales

Si la croissance économique a été touchée par la crise sanitaire mondiale, celle-ci, à travers le ralentissement des échanges internationaux et de la demande mondiale, a également pesé sur la croissance des prix en zone euro. Malgré les politiques monétaires menées par la BCE et la FED visant à injecter massivement des liquidités pour soutenir l'inflation, cette dernière n'a pas été au rendez-vous de 2020.

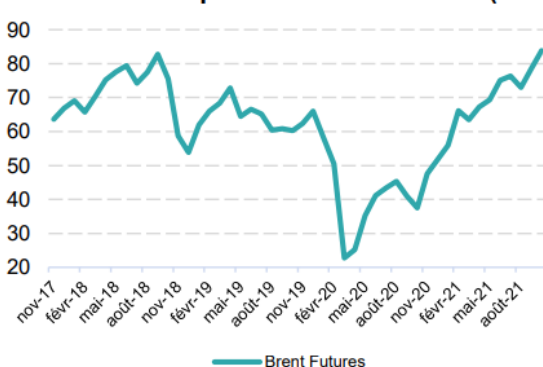
En zone Euro, elle a atteint 0,25% en 2020. Cette très faible augmentation des prix s'explique essentiellement par l'effondrement des prix de l'énergie, qui pèse fortement dans l'indice des prix européen. On observe cependant un changement de tendance depuis octobre 2020. Le cours du pétrole Brent ne cesse de grimper, et cote début octobre 2021 aux alentours des 80 USD, faisant mécaniquement s'envoler l'indice des prix à la consommation. Qui plus est, d'autres éléments conjoncturels poussent les prix à la hausse depuis la sortie des confinements : des difficultés de recrutement, des hausses de salaires, une désorganisation des chaînes d'approvisionnement, une pénurie de matières premières entraînant la hausse de leur prix.

Au niveau des matières premières, l'impact du coût de pétrole se fait sentir directement à la pompe sur le prix du gazole. En France le prix au litre n'a jamais été aussi élevé. Il a atteint les 1,724 euros par litre la semaine du 7 février 2022.

Inflation dans les pays de l'OCDE, aux Etats-Unis, et dans la zone euro (rythme annuel, en %)



Prix du baril de pétrole – Futures Brent (USD)



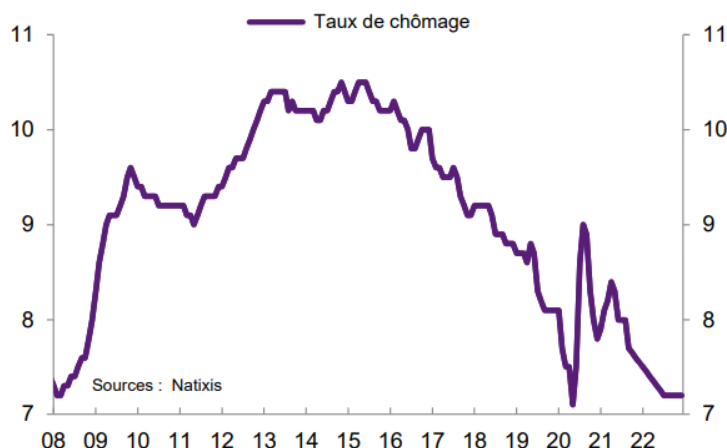
Sources : OCDE, Investing.com

La prévision d'inflation pour le premier trimestre 2022 a été révisée à la hausse et s'établit maintenant à 5.6 % aux États-Unis, alors qu'elle était de 4.6 % en septembre et de 3.0 % en mai. Dans le cas de la zone euro, cette prévision est aujourd'hui de 3.2 %, contre 2.1 % en septembre et 1.2 % en mai. Depuis que les économies ont redémarré en 2021, la reprise est marquée par des perturbations des marchés de l'énergie, des produits alimentaires et des produits de base ainsi que par des goulets d'étranglement au niveau de l'offre.

e) Focus sur la France

Marché du travail

Taux de chômage



Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé. Au 1^{er} semestre 2021, 438 000 emplois ont été créés, permettant à l'emploi salarié de dépasser son niveau pré-pandémique dès juin 2021. Finalement, 222 000 emplois salariés auraient été créés entre fin 2019 et mi 2021, contre 270 000 par an en moyenne entre 2015 et 2019. D'ici la fin de l'année 2021, la population active retrouverait une trajectoire tendancielle et le taux de chômage baisserait à 7,6 %, se positionnant en dessous des niveaux pré-pandémiques. Cette amélioration s'accompagne néanmoins du retour des difficultés en termes de recrutement.

En effet, d'après un sondage de l'INSEE, plus de 40 % des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en août 2021. Cette tendance est encore plus notable dans le secteur du bâtiment, dans lequel 72 % des entreprises estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en juillet 2021. Même si ces difficultés sont synonymes d'un retour de l'emploi en France, cette situation paraît tout de même paradoxale étant donné que le taux de chômage reste relativement élevé.

L'explication de ce phénomène se trouve dans la particularité de la crise de la COVID 19 :

- l'interruption soudaine des activités économiques,
- la rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel et
- les difficultés de remobilisation de la main d'œuvre.

Croissance et inflation

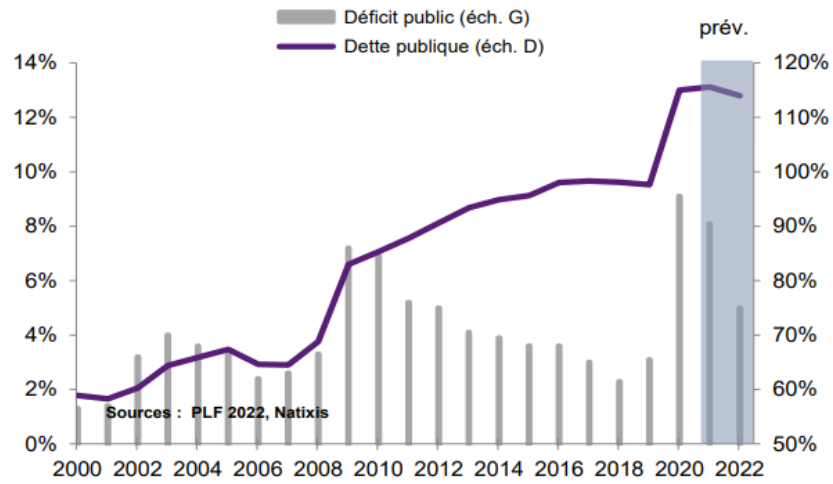
Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. Le déficit public devrait atteindre 8,1 % du PIB en 2021 (après 9,4 % en 2020) et baisser à 5 % en 2022 (source PLF 2022).

Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique). A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- une inflation durablement plus élevée qu'attendu, et
- un marché du travail moins dynamique qu'attendu, qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité.

France : finances publiques



	2018	2019	2020	2021p	2022p
Déficit public (% du PIB)	2,3%	3,1%	9,1%	8,1%	5,0%
Dette publique (% du PIB)	97,8%	97,5%	115,0%	115,6%	114,0%
Taux de dépense publique	54,0%	53,8%	60,8%	59,9%	55,6%
Croissance du PIB (vol.)	1,8%	1,8%	-8,0%	6,8%	4,0%

Source PLF 2022

2) Analyse financière 2020 des communes et EPCI : une première année de mandat inédite

Stabilité des dépenses globale de fonctionnement

En 2020, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales du bloc communal s'élèvent à 96,14 Md€ contre 96,15 Md€ en 2019. Leur évolution est atypique puisque leur montant stagne globalement par rapport à 2019.

Des différences sont cependant à noter entre les communes et les EPCI : les dépenses de fonctionnement des communes enregistrent une baisse entre 2019 et 2020 (-0,78 %) alors que celles de leurs groupements augmentent de + 2,09 %.

- Augmentation des dépenses d'intervention

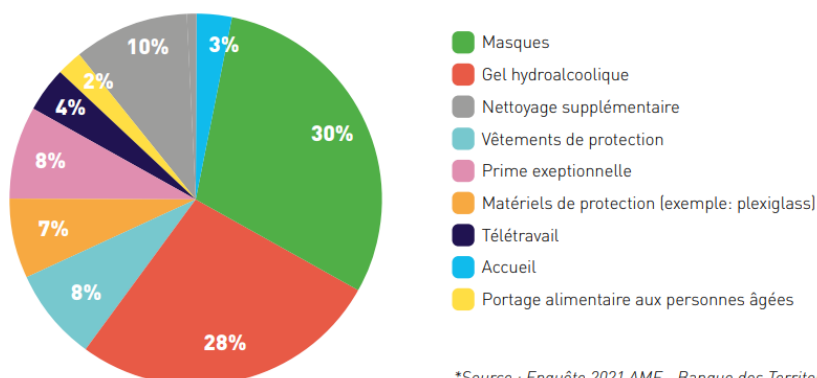
Ces dépenses (17,89 Md€) ont augmenté de +2,1 % en 2020 par rapport à 2019 ce qui représente la plus forte augmentation enregistrée depuis 2014.

Les dépenses d'intervention

Les dépenses d'intervention sont des versements effectués ou à effectuer par une entité publique dans le but d'aider ou de soutenir différentes catégories de bénéficiaires qui peuvent être des ménages, des entreprises, d'autres entités publiques ou des associations.

Les dépenses d'intervention sont caractérisées par le fait que l'entité versante ne reçoit en retour de la part du bénéficiaire aucune contrepartie directe équivalente et comptabilisable. Ainsi, aucune prestation de services, aucune livraison de biens, aucun paiement, ou encore aucune taxe, impôt ou redevance n'est perçue par l'entité au titre de la dépense versée.

DÉPENSES D'INTERVENTION POUR FAIRE FACE À LA CRISE SANITAIRE



*Source : Enquête 2021 AMF - Banque des Territoires

Les communes et leurs groupements ont engagé des dépenses pour protéger la santé des citoyens et soutenir les habitants, les associations et les entreprises mises à l'arrêt. Toutes les strates de collectivités sont concernées, même si les aides économiques aux entreprises locales ont été portées principalement par les EPCI.

La volonté des collectivités du bloc communal de soutenir le tissu social, économique, associatif de leurs territoires s'est concrétisée par l'attribution d'aides supplémentaires. Pour les EPCI notamment, l'augmentation des dépenses est en lien avec leur compétence économique.

Les collectivités ont instauré des exonérations de Contribution foncière des entreprises (CFE) et de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), des exonérations pour le paiement d'abonnement des marchés forains. Elles ont institué des exonérations de droits de place et

de loyers commerciaux ; les aides aux entreprises locales ont pris la forme d'annulation, de diminution et de remises gracieuses des loyers.

- Baisse des autres postes en raison de la fermeture des services

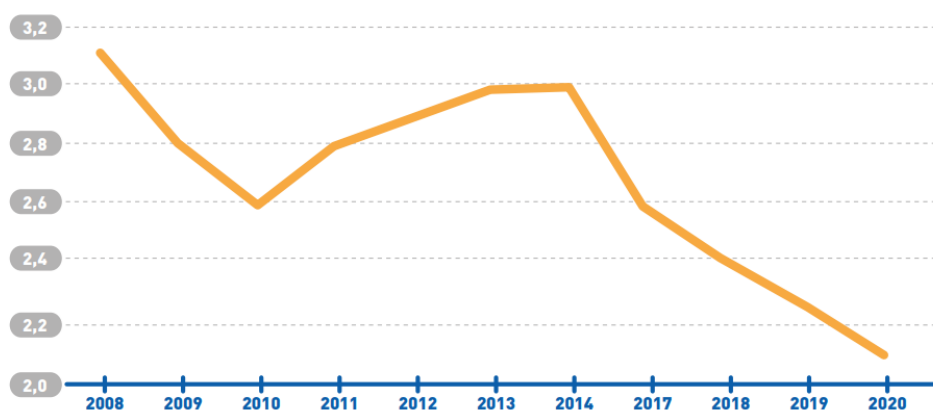
Si les achats de fournitures d'entretien et de petits équipements ont progressé pour équiper services et population en masques, gels, etc., d'autres dépenses ont diminué, traduisant la mise en veille de certains services ou équipements.

Ainsi, les consommations d'énergie, de carburants, d'alimentation et les dépenses de transports ont globalement diminué.

- Diminution des frais financiers

En 2020, le montant des charges financières (2,09 Md€) est inférieur de plus d'un milliard d'euros à celui de 2008 malgré une augmentation de l'encours de dette.

➔ ÉVOLUTION DES CHARGES FINANCIÈRES (Md€)



Les charges financières ont chuté en raison notamment de la faiblesse des taux d'intérêt et des politiques de refinancement de la dette à des taux moins élevés.

En 2020, la baisse des charges financières est relativement de même niveau pour les communes (-8,2 %) et pour les EPCI (-7,2 %).

- Charges de personnel maintenues malgré la fermeture des services

Contrairement aux entreprises qui ont bénéficié de la mise au chômage technique de leurs salariés pour faire face à la chute de leur activité, les collectivités locales ont maintenu leurs personnels malgré la baisse de leurs ressources.

Les frais de personnel se sont élevés à 48,45 Md€ en 2020. L'augmentation de +0,88 % des frais de personnel est due notamment à la revalorisation PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) intervenue au 1er janvier 2020. La crise a aussi impliqué le recours à des effectifs supplémentaires pour respecter les protocoles sanitaires dans les écoles, pour les cantines et l'accueil périscolaire.

Des dépenses ont également été engagées afin d'ouvrir des classes supplémentaires, rémunérer des personnels remplaçants, recruter le personnel supplémentaire dans les écoles pour l'accueil et la désinfection des locaux, verser des primes exceptionnelles, rémunérer des

heures supplémentaires, augmenter le nombre d'heures travaillées des Atsem et du personnel de ménage.

Cependant des économies ont pu être réalisées sur certains postes avec l'absence de recours aux contrats saisonniers, la non-reconduction de certains contrats (exemple : contrats aidés) ou la suppression de vacances dans les équipements fermés au public.

Ainsi, l'évolution des dépenses de personnel est à rapprocher de l'évolution des effectifs, la plus faible depuis 2014 :

EFFECTIF PHYSIQUE EN FIN D'ANNÉE (en milliers)					
	2014	2019	Variation des effectifs en milliers de personnes 2019-2014	Variation en % 2019/2014	Évolution annuelle moyenne en % depuis 2014
Communes	1 034,79	1 015,00	-19,79	-1,9 %	0,7 %
EPCI	208,36	270,80	+62,44	+30,0 %	
Total	1 243,15	1 285,80	+42,65	+3,4 %	

* Les Collectivités Locales en Chiffres 2021 - DGCL

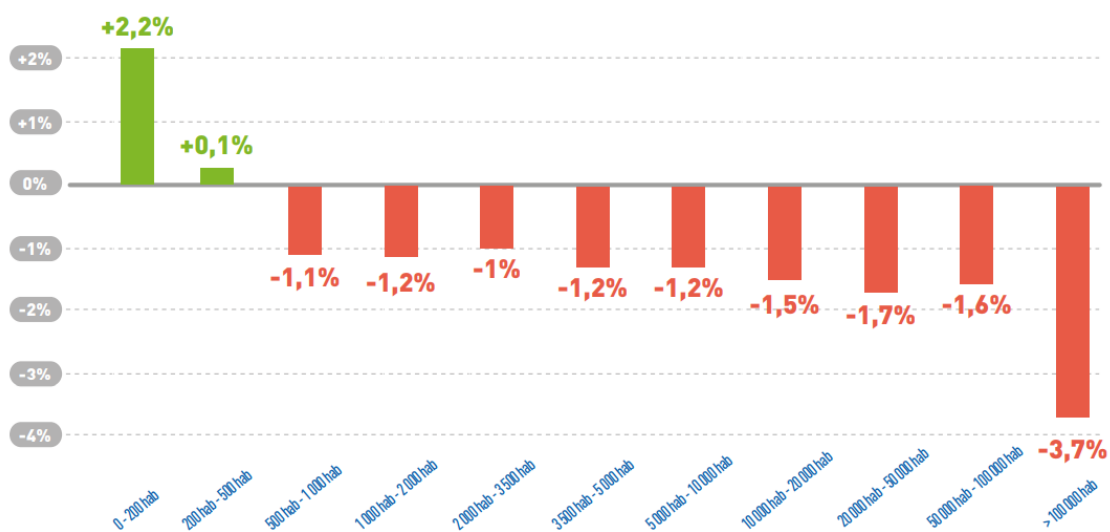
L'augmentation plus rapide des frais de personnel des EPCI est due pour l'essentiel aux transferts de compétences et à l'élargissement de l'offre des services sur des territoires élargis depuis la modification du périmètre intercommunal, ainsi qu'au transfert d'un certain nombre de personnels communaux à l'échelon intercommunal.

Baisse inédite des recettes de fonctionnement

Le total des recettes de fonctionnement a diminué de -0,9 % en 2020, ce qui correspond à une baisse nette d'1,06 milliard d'euros pour les communes et les EPCI.

La quasi-totalité des strates enregistre une baisse des recettes en 2020. Cette baisse est particulièrement importante pour les communes de plus de 100 000 habitants :

➔ 2020 : BAISSÉ DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR STRATE DE POPULATION



Source : DGCL.BIS n°154

La crise sanitaire a engendré des pertes de recettes assises sur le fonctionnement des services et sur l'activité économique. Ces pertes brutes s'élèvent à 3,2 Md€ et se répartissent de la façon suivante :

Md€	2020-2019
Redevances et recettes tarifaires	-2,308
Impôts et taxes liées à l'activité économique	-0,870
Total pertes du bloc communal	-3,178

Source DGCL- Les collectivités locales en chiffres 2020

- Pertes concentrées sur le produit des services : -2.3 Mds€

Il s'agit des redevances et des droits des services à caractère culturel, social, sportif et de loisirs ainsi que des redevances et des droits des services périscolaires et d'enseignement, etc.

Les recettes du bloc communal ont diminué en raison de la fermeture pendant la durée des confinements et du couvre-feu, d'une grande partie des services publics locaux et notamment de la quasi-totalité des établissements publics culturels (musées, châteaux, salles de spectacle, cinémas), touristiques (campings ...), sportifs, scolaires et périscolaires.

Les deux confinements ont ainsi généré mécaniquement des pertes de produits des tarifs sur la restauration scolaire, les crèches, les centres de loisirs, les équipements sportifs (centres aquatiques) et culturels. Les recettes d'occupation du domaine public (droits de stationnement, redevances des terrasses...) ont été fortement réduites.

- Perte sur les taxes en lien avec l'activité économique : -0.9 Mds€

La crise économique induite par la crise sanitaire et les confinements successifs ont conduit à une baisse de ces ressources de 607 M€ pour les communes et de 263 M€ pour les EPCI en 2020 par rapport à 2019.

Le « filet de sécurité » : un montant total de 400 M€ en 2020

Le « filet de sécurité » mis en place par la loi de finances pour 2020 et la loi de finances rectificative pour 2020 a pour objectif d'assurer un plancher de recettes aux collectivités pour limiter leurs pertes de recettes fiscales et domaniales perçues en 2020 : le montant alloué compense l'écart entre les montants 2020 reçus et les recettes constatées en moyenne entre 2017 et 2019. En 2020, 4 426 communes et EPCI ont bénéficié d'une compensation d'environ 200 M€.

(Source : Impact de la crise du covid-19 sur les finances locales Baromètre n°4 du 31 mars 2021 Jean René Cazeneuve)

Les pertes se déclinent de la façon suivante :

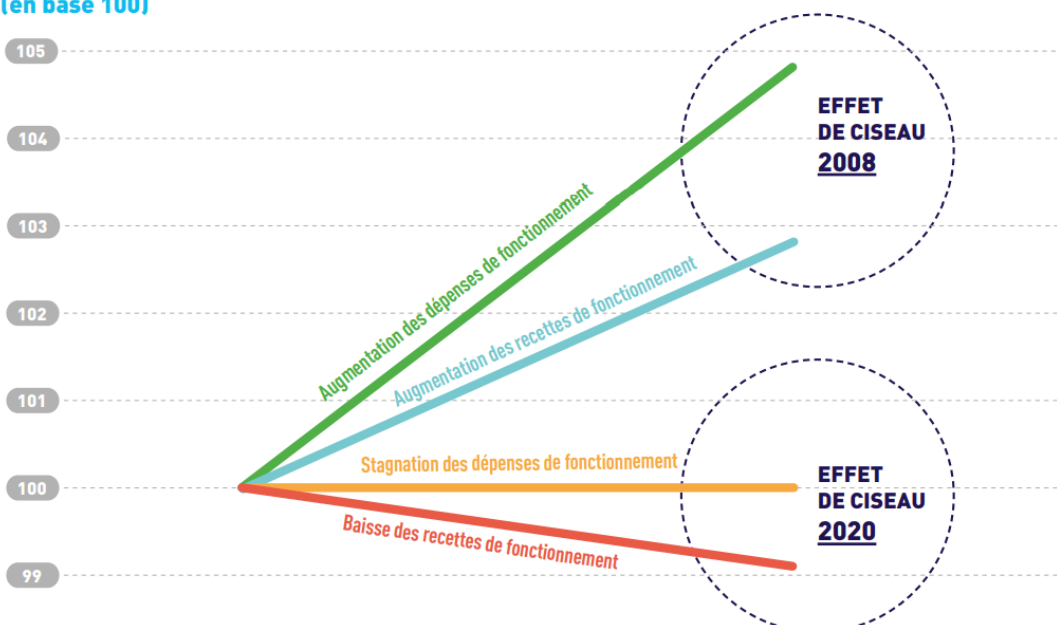
TAXES TOUCHÉES PAR LES PERTES	Communes		EPCI		Total des pertes par taxe en M€
	Écarts en M€	Écarts en %	Écarts en M€	Écarts en %	
DMTO	-106	-2,50	11	3,00	-95
Attribution fonds de péréq. DMTO	-77	45,80	-16	38,10	-93
TICPE	-2	-0,60	-2	-2,00	-4
Versement mobilité (VM)	-1	-4,70	-188	-5,60	-189
TCFE	-19	-2,10	-4	-10,60	-23
Taxe d'aménagement	0	15,80	-2	-95,60	-2
Taxe de séjour	-100	-37,10	-55	-21,70	-155
Taxes sur les passagers	-2	-44,80	0	-40,60	-2
Droits de place	-66	-42,30	-2	-50,20	-68
Eaux minérales	-1	-5,80	0	-	-1
Jeux et paris	-100	-34,40	-8	-35,40	-108
Remontées mécaniques	-8	-19,70	0	-0,10	-8
Publicité extérieure	-37	-18,80	0	-4,10	-37
Taxe d'aménagement	-36	-4,10	-19	-7,20	-55
Autres	-52	-35,00	22	-47,50	-30
Total des pertes	-607		-263		-870

Source : Les collectivités locales en chiffres 2020 - DGCL

Un effet ciseau aux caractéristiques inédites

En première année de mandat, les dépenses de fonctionnement tendent généralement à augmenter plus vite que les recettes. En 2020, c'est le contraire : recettes et dépenses diminuent et la baisse des recettes est plus forte que celle des dépenses. La crise a donc généré un effet de ciseau aux caractéristiques inédites.

➔ EFFET DE CISEAU EN 2008 ET EN 2020 (en base 100)



En 2020, les dépenses sont atones car parcourues de tendances contraires : la stagnation des dépenses s'explique par une absence de dépenses sur des services publics à l'arrêt compensée par une hausse des dépenses d'intervention. 2008 pour sa part, se caractérisait par une hausse des dépenses (+4,10%) et une hausse des recettes (+2,8%).

En 2020, l'ensemble des recettes du bloc communal est en baisse, ce qui reste inédit.

Une baisse de l'épargne brute et nette inédite également

En 2020, l'investissement du bloc communal chute de manière importante en raison de la crise sanitaire. Cette baisse s'accompagne d'une baisse de l'épargne brute, consécutive à une baisse en fonctionnement des recettes supérieure à celle des dépenses.

%	2008/2007	2014/2013	2020/2019
Épargne brute	-4,90 %	-8,60 %	-5,53 %

Pour rappel, l'épargne nette est le solde du fonctionnement auquel on a retiré le remboursement en capital de la dette. L'analyse de l'épargne nette est donc primordiale car cette ressource est mobilisée pour le financement des investissements.

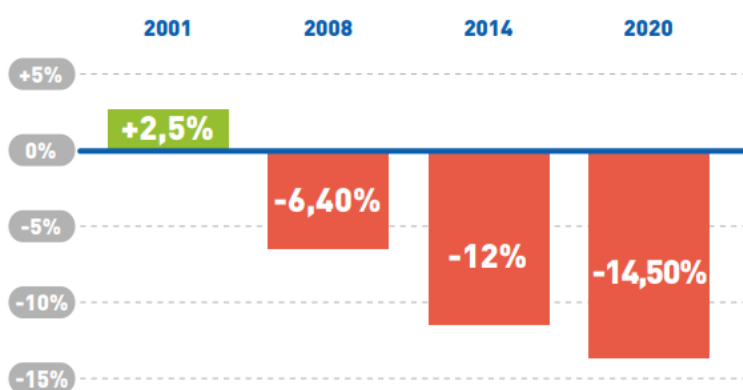
En première année de mandat, l'épargne nette diminue généralement en lien avec l'effet de ciseau sur la section de fonctionnement. Toutefois, la baisse de l'épargne nette de -8 % en 2020 est encore une fois inédite si l'on compare à 2008 (-6 %) :

Le repli des investissements

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 31,12 Md€ en 2020 et sont en baisse de 5,27 Md€ par rapport à 2019. **Cette baisse de -14,5 % observée en 2020** dépasse largement les niveaux habituellement constatés en première année de mandat.

Cette baisse est en effet plus de deux fois plus forte que celles constatées en 2008 et 2001.

➔ BAISSÉ DE L'INVESTISSEMENT DU BLOC COMMUNAL EN 1^{ÈRE} ANNÉE DE MANDAT



Pour les communes qui réalisent 63 % des investissements du bloc communal, la baisse des investissements est encore plus importante (-17,9 %) et le repli est aussi deux fois plus fort qu'en 2008 :

COMMUNES	2001/2000	2008/2007	2014/2013	2020/2019
Dépenses d'investissement hors dette	+1,1 %	-8,0 %	-13,9 %	-16,3 %

Les intercommunalités enregistrent la même évolution : la baisse de leurs investissements est même six fois plus forte qu'en 2008 :

INTERCOMMUNALITÉS	2001/2000	2008/2007	2014/2013	2020/2019
Dépenses d'investissement hors dette	+10,4 %	-1,7 %	-7,1%	-10,2 %

Cette baisse est principalement due à une baisse des dépenses d'équipement et à une baisse des subventions d'équipement versées.

En effet, les dépenses d'équipement se sont élevées à 25,83 Md€ en 2020. Les dépenses d'équipement sont la principale composante des dépenses d'investissement et représentent en 2020 plus de 80 % des investissements (hors remboursement de dette). La baisse est deux fois plus forte qu'en 2008.

PREMIÈRES ANNÉES DE MANDAT	2001/2000	2008/2007	2014/2013	2020/2019
Dépenses d'équipement des communes	-0,9 %	-7,1 %	-15,0%	-17,2 %
Dépenses d'équipement des intercommunalités	+12,1 %	-2,0 %	-9,1%	-14,0 %

PREMIÈRES ANNÉES DU MANDAT	2008/2007	2014/2013	2020/2019
Subventions d'équipement versées	+2,2 %	+1 %	-4,8 %

Les ratios

Principaux ratios sur la dette et la trésorerie					
	CC FA	CC FPU	CA	CU / Mét.	Ens. des GFP
Encours de dette au 31/12/2020 en €/hab.	154 (130)*	199 (179)*	369 (329)*	586 (409)*	384 (305)*
Dette / épargne brute (en années)	2,7	3,1	5,0	5,7	4,8
Dette / recettes de fonctionnement	38,4 %	36,5 %	54,7 %	70,5 %	56,6 %
Charges financières / encours au 01/01/2020	2,3 %	2,3 %	2,2 %	2,0 %	2,1 %
Trésorerie au 31/12/2020 en jours de dépenses	145	100	66	67	76

Budgets principaux, *(Budgets annexes)

3) Loi de Finance 2022 : les principales mesures

Le cru 2022 de la Loi de finance pour les collectivités peut sembler léger, tant en nombre d'articles que d'impacts sur leurs finances.

Il s'agit d'un **document de fin de cycle**, contenant des ajustements sur les deux réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire : réforme des indicateurs fiscaux et financiers, l'expérimentation de la recentralisation du RSA, doublement de la dotation biodiversité.

On est ainsi loin des lois de finances lourdes de conséquences pour les collectivités (*suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales*, réforme des impôts de production, stabilisation des concours financiers de l'État...), et de l'incitation à la modération des dépenses de fonctionnement avec le dispositif de contractualisation (les contrats de Cahors ont été mis en suspens en 2020).

Cependant certains de ces articles pour 2022 devraient avoir une suite dans les années à venir, notamment autour de la logique de ressources des collectivités, de l'investissement de relance et surtout de transition.

Focus et rappel sur le calendrier de la taxe d'habitation :

Rappel LFI 2020 – Suppression de la TH sur les résidences principales

Le calendrier des effets de la suppression de la taxe d'habitation sur les bases et les taux

Effets sur les :	2020	2021 (transfert du FB départemental aux communes et nationalisation de la THRP)	2022	2023 (suppression de la THRP)
Bases des communes				
Politique d'abattement et d'exo	TFPB	Délib. possible	Gel	Délib. possible
	TH	Gel abattement	Gel abattement	Suppression THRP et pas d'abattement sur la THRS
Revalorisation forfaitaire	TFPB	+1,2%	0,2 % (évol. IPCH nov n/nov n-1)	Droit commun (évol. IPCH nov n/nov n-1)
	TH	+0,9% (THRP) (+1,2% THRS/THLV)	Gel 0,2 % THRS	Droit commun (pour THRS/THLV) (évol. IPCH nov n/nov n-1)
Taux des communes				
	TFPB	Variation possible	Variation possible	Variation possible
	TH	Gel	Gel	Variation possible THRS/THLV

* Taux TFPB commune = taux TFPB 2020 département + taux TFPB 2020 commune

a) La réforme des indicateurs financiers : la mesure phare de la LFi 2022

LE RÔLE DES INDICATEURS FINANCIERS

LE POTENTIEL FISCAL : C'est un indicateur de richesse fiscale. Il correspond à la somme **que produirait les taxes directes** de la collectivité si l'on appliquait aux bases **le taux moyen national d'imposition**. Il mesure la capacité qu'à la collectivité à lever des produits fiscaux sur son territoire.

LE POTENTIEL FINANCIER : correspond au potentiel fiscal **majoré de la dotation forfaitaire** perçue par les communes.

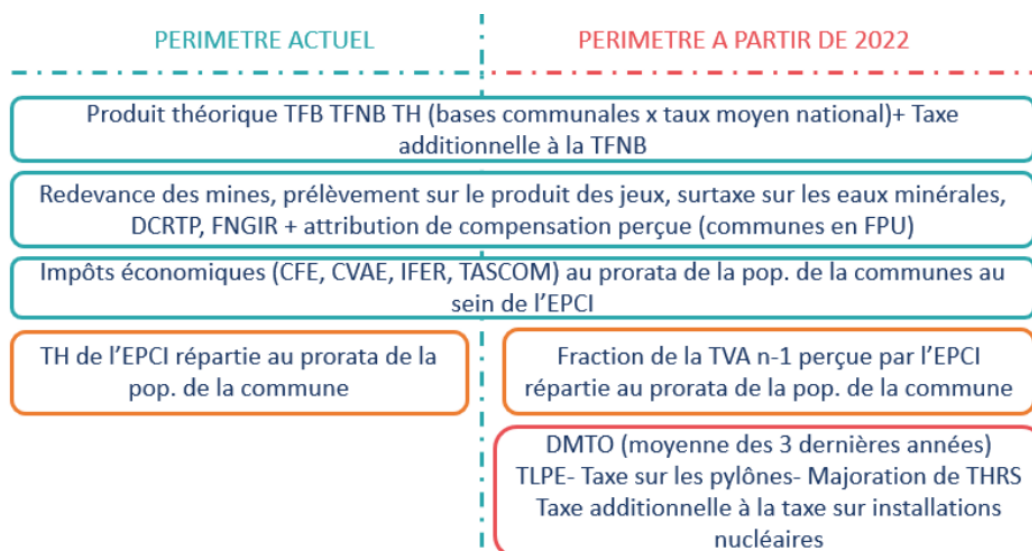
L'EFFORT FISCAL : permet de mesurer la **pression fiscale exercée** sur le territoire de la collectivité. Il est constitué du rapport entre les produits fiscaux levés sur le territoire de la commune (commune et EPCI) et le potentiel fiscal.

L'UTILISATION DES INDICATEURS DANS LE CALCUL DES DOTATIONS

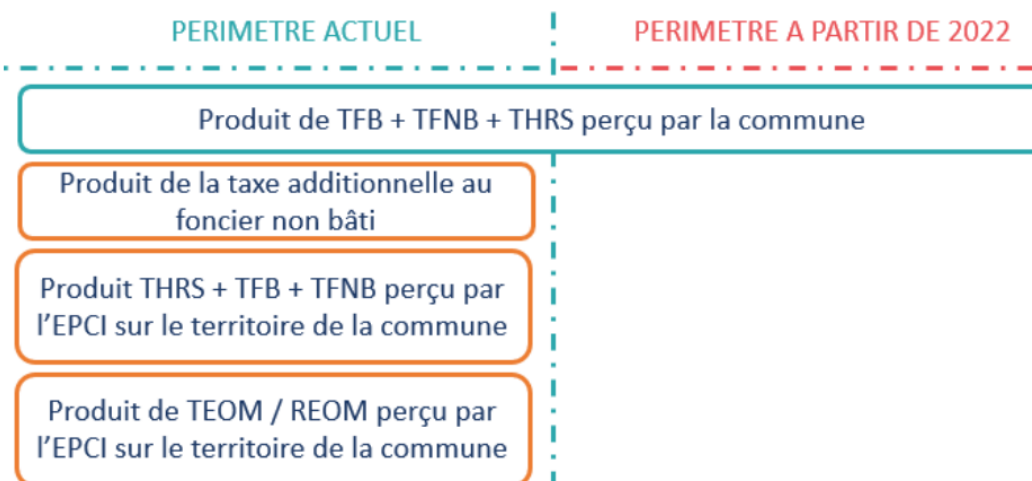
La Dotation de Solidarité Rurale (**DSR**)
 La Dotation de Solidarité Urbaine (**DSU**)
 La Dotation Nationale de Péréquation (**DNP**)
 LE **FSRIF** (attribution et contribution)
 LE **FPIC** (attribution et contribution)

La Dotation de Solidarité Rurale (**DSR**)
 La Dotation de Solidarité Urbaine (**DSU**)
 La Dotation Nationale de Péréquation (**DNP**)
 LE **FPIC** (attribution)

Le calcul du **potentiel fiscal** intègre dorénavant de nouvelles ressources à partir de l'an prochain :



Il en va de même pour le calcul de **l'effort fiscal** :



L'effort fiscal sera calculé à compter de 2022 par le rapport entre le produit des taxes directes levées par la commune et le produit des mêmes taxes en y appliquant le taux moyen national.

On passe donc d'une logique de pression fiscale sur le territoire communal à une logique d'évaluation de la mobilisation de la richesse fiscale communale.

A noter que le Comité des Finances Locale a recommandé en juillet 2021 le remplacement de l'effort fiscal par le revenu par habitant. Ainsi, les futures lois de finances pourraient modifier de manière plus conséquente cet indicateur financier.

Un impact à partir de 2023, et avec la mise en place d'un lissage jusqu'en 2028

La Loi de finances 2022 prévoit la mise en place d'une fraction de correction qui va neutraliser en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financier de 2021. Ce lissage s'appliquera donc de 2023 à 2028 via un coefficient qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme.

Cela s'appliquera comme suit :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Coefficient de neutralisation	100%	90%	80%	60%	40%	20%	0%

En 2021, pour être écrêtées, les communes devaient avoir un potentiel fiscal 4 taxes supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen national.

- Le potentiel fiscal moyen national était de 655,02 soit un seuil d'écrêtement de 75% à hauteur de 491,26.
- En conservant le même potentiel fiscal moyen, le passage du seuil de 75% à 85% aboutirait à un seuil de 556,76

Cette mesure exclurait ainsi 3 000 communes environ du dispositif de l'écrêtement

Les communes restant écrêtées connaîtraient quant à elles une hausse de leur écrêtement.

Estimation de la sortie de l'écrêtement en 2022

	Potentiel fiscal de ma commune < 491,26	491,26 < Potentiel fiscal de ma commune < 556,76	Potentiel fiscal de ma commune > 556,76
Situation 2021	Pas d'écrêtement	Ecrêtée	Ecrêtée
Situation 2022	Pas d'écrêtement	Potentiel fin de l'écrêtement	Augmentation de l'écrêtement à prévoir

Source : Note d'information 2021 dotation forfaitaire et LF 2022

Pour rappel, le potentiel fiscal par habitant de la CAPSO s'élève à 414.82 € en 2021 (fiche DGF 2021). Toute chose égale par ailleurs, la CAPSO se subirait pas d'écrêtement.

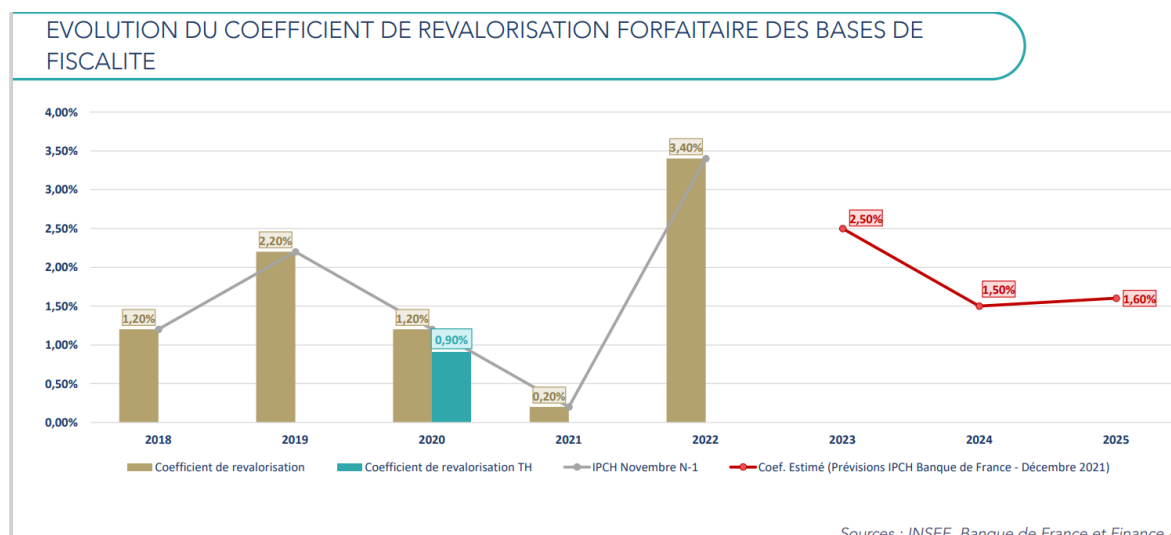
Synthèse des points clés de la réforme des indicateurs financiers :

- Il est intégré de nouvelles ressources au calcul du potentiel fiscal : DMTO (moyenne des 3 dernières années), taxe sur la publicité extérieur (TLPE), taxe sur les pylônes, majoration de la THRS et la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires
- Ainsi, l'ensemble des potentiels fiscaux va évoluer à la hausse, comme le potentiel fiscal moyen
- Simplification du calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par la commune (et non plus commune + EPCI)
- Ainsi, les efforts fiscaux vont évoluer à la baisse, comme l'effort fiscal moyen ✓ Les indicateurs 2022 seront calculés avec les données N-2 (et non N-1 comme d'habitude) afin qu'il n'y ait aucun impact sur 2022.
- Les premiers effets de cette réforme se feront sentir à partir de 2023 et seront lissés sur 6 années (période 2023-2026) afin de ne pas qu'il n'y ait pas de variations trop importantes sur la répartition actuelle des dotations. Les modalités en seront précisées par décret début 2022.

b) Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2022 : une hausse historique de +3.4%

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017).

Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre 2021 et le mois de novembre 2020 (pour application en 2022). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).



c) La fraction de TVA pour les EPCI et les Départements

Depuis 2021, les EPCI et les départements reçoivent une fraction de TVA afin de compenser la perte de la taxe d'habitation (EPCI) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (Départements). Cette fraction, qui correspondait en 2021 au montant de la perte d'un panier fiscal 2020, sera dynamique à compter de 2022.

Elle évoluera en fonction de la progression de la TVA nationale en année N. Concrètement les départements et EPCI percevront en 2022 des douzièmes correspondant au montant perçu en 2021 et un ajustement sera effectué en fin d'année en fonction de la progression de la TVA nationale.

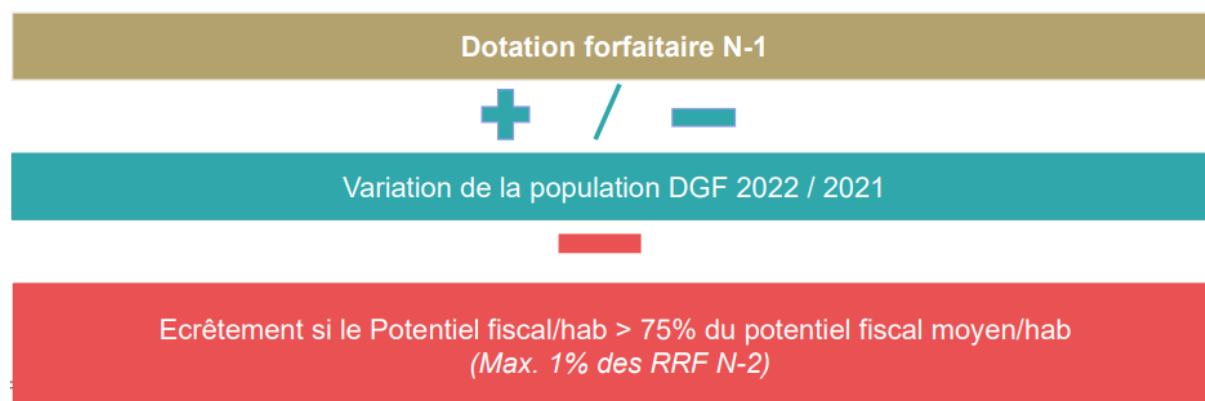
L'évolution de la TVA a toujours été supérieure à celle de l'inflation. Le PLF 2022 estimait la hausse de la TVA à +5,5% en 2022.

d) La DGF du bloc communal

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances 2022 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal).

Ainsi, bien que ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la DF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement. L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes permet de financer les abondements des enveloppes de la péréquation verticale, notamment celles de la DSU et DSR, qui en 2022 augmentent de 95 M€ chacune.

Mode de calcul de la dotation forfaitaire en 2022 (identique à 2021) :

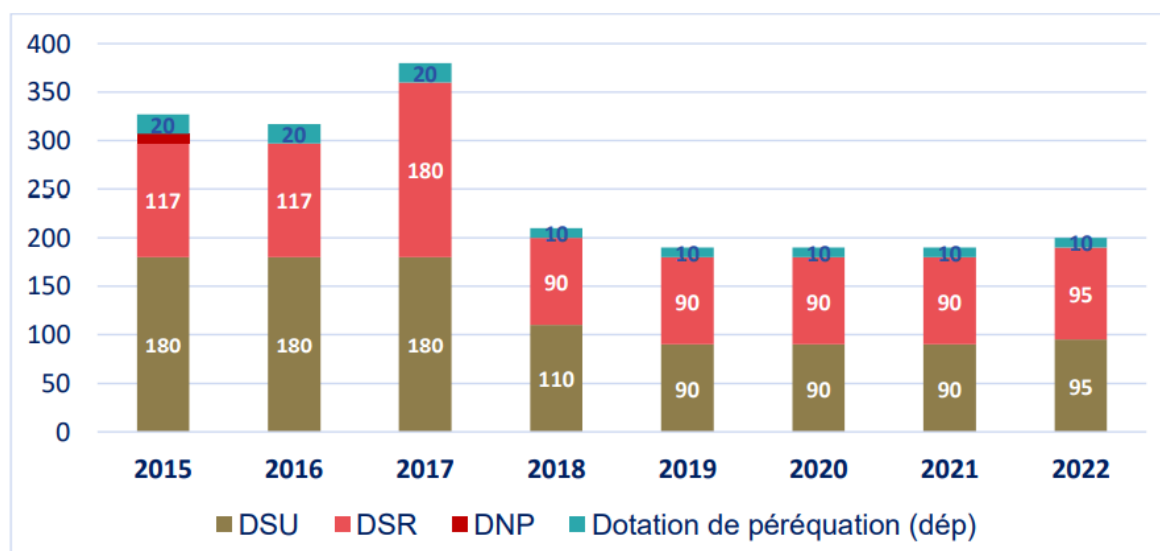


La péréquation verticale : des enveloppes en hausse pour la DSU et la DSR

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant. En effet, de 2014 à 2017, ces dotations de péréquation avaient pour objectif de « contrer » l'évolution à la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées.

Pour 2022, les abondements de DSU et de DSR augmentent de 95 M€ ; en 2021 et en 2020 ces deux enveloppes avaient été abondées de 90 M€ chacune. Les communes éligibles à ces dotations bénéficieront ainsi de ces augmentations.

Détail des abondements des dotations de péréquation verticale (en M€)



En cas de perte d'éligibilité, les communes se verront appliquer les garanties de sorties prévues par l'Etat.

En vertu de l'article 252 de la Loi de Finances pour 2019, les communes devenant inéligibles à partir de 2020 à la part cible et bourg centre de la DSR se voient attribuer 50% du montant perçu l'année précédente.

Ces garanties qui sont financées au sein de l'enveloppe de DSR, pourra engendrer une moindre progression pour les communes éligibles.

Pour mémoire, la DNP n'a pas été abondée depuis la Loi de Finances 2015 (elle devait d'ailleurs disparaître dans le PLF 2016), et peut encore apparaître, pour certains, comme étant une dotation en sursis.

La dotation d'intercommunalité des EPCI

La DGF des EPCI est composée de deux parts : la dotation d'intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation) et la dotation de compensation (compensation part salaires). La LFi pour 2019 a réformé en profondeur la dotation globale de fonctionnement des EPCI.

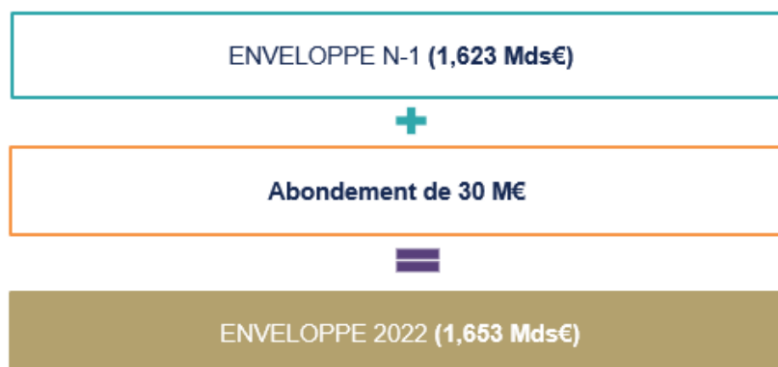
Elle a en effet fait l'objet de quatre mesures :

- La suppression des enveloppes par catégories d'EPCI,
- Une globalisation de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP),
- L'instauration d'un mécanisme de complément pour les EPCI dont la DI est inférieure à 5€/hab,
- L'introduction du revenu par habitant dans le calcul de la part péréquation.

La Loi de Finances pour 2022 s'inscrit dans la continuité de la réforme de 2019.

Un abondement renouvelé de 30 M€ et un calcul inchangé :

La Loi de finances pour 2019 a supprimé la notion d'enveloppe par catégories d'EPCI. En 2022 on retrouve également une seule enveloppe globale répartie sur l'ensemble des intercommunalités.



Cette enveloppe est à nouveau abondée à hauteur de 30 M€ en 2022. Cet abondement devrait désormais s'appliquer tous les ans sauf si le gouvernement décide à nouveau de changer les règles.

Pérennisation du complément pour les EPCI dont la DI est inférieure à 5 €/hab

Ce complément instauré en 2019 pour les intercommunalités dont la dotation par habitant est inférieure à 5 € devait en principe être exceptionnel. Il visait les EPCI à DI négative et à DI très faible. Le principe est d'ajouter 5 € par habitant à la dotation d'intercommunalité des EPCI concernés. Ainsi, une collectivité qui percevait en 2018, -2 € par habitant, elle a reçu en 2019, 3 € par habitant (-2 € + 5 € = 3€).

La Loi de Finances pour 2022 pérennise ce complément, mais un EPCI ne peut en profiter qu'une seule fois. Ainsi, cela concernera les EPCI qui étaient exclus du mécanisme l'année dernière du fait de leur potentiel financier par habitant supérieur à 2 fois celui de la strate.

Maintien des mécanismes de garantie

Les garanties d'évolution n'évoluent pas dans la Loi de Finances pour 2022. Elles sont identiques depuis 2019.

Rappel des garanties d'évolution de la DI depuis 2019

Garantie d'évolution de la DI de droit commun
<ul style="list-style-type: none"> • <u>DI/hab</u> Minimum : 95% de la <u>DI/hab</u> N-1 • <u>DI/hab</u> Maximum : 110% de la <u>DI/hab</u> N-1
Garanties spécifiques pour les EPCI les plus intégrés (CIF>0,35 pour les M, CA et CU // 0,5 pour les CC)
<ul style="list-style-type: none"> • <u>DI/hab</u> Minimum: 100% de la <u>DI/hab</u> N-1 • <u>DI/hab</u> Maximum: 110% de la <u>DI/hab</u> N-1

On retrouve donc la garantie d'évolution de droit commun, applicable à tous les EPCI, qui permet de bénéficier d'au moins 95% de la dotation d'intercommunalité par habitant de N-1, et un plafond de 110% de l'année précédente.

S'ajoute également une garantie de non-baisse pour les métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération dont le CIF est supérieur à 0,35 et pour les

communautés de communes dont le CIF est supérieur à 0,5. Elle s'applique également pour les EPCI dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 60% de la moyenne de la strate.

L'écrêtement de la dotation de compensation

Ces mesures liées à la réforme de la dotation d'intercommunalité de 2019 seront toujours financées par un prélèvement sur la seconde part de la DGF des EPCI qui est la dotation de compensation.

Depuis 2012, cette dernière est uniformément écrêtée chaque année sur la base d'un taux décidé par le comité des finances locales (CFL). Cet écrêtement a pour objectif de financer notamment la hausse de population sur le territoire national et la hausse des coûts liés à l'intercommunalité.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant total de l'écrêtement annuel	103 M€	146 M€	107 M€	115 M€	89 M€	93 M€	103M€
<i>Taux d'écrêtement annuel</i>	<i>-1,9%</i>	<i>-2,8%</i>	<i>-2,1%</i>	<i>-2,3%</i>	<i>-1,8%</i>	<i>-1,9%</i>	<i>-2,2%</i>

e) Les mesures relatives au FPIC : une enveloppe toujours stable à 1 milliard d'€

L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est de nouveau maintenue à 1 milliard d'euros.

Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés.

Voici pour rappel la liste des modifications qui pourraient occasionner une variation du montant du FPIC prélevé ou reversé :

- Des transferts de compétences (impactant le CIF)
- L'évolution de la population DGF
- L'évolution de la carte intercommunale au niveau national

Les variations individuelles pourraient être amplifiées cette année par la révision des potentiels financiers, utilisés pour la répartition du FPIC

Aucune modification concernant les mécanismes de garantie : ils persistent afin d'encadrer toutes variations trop importantes du montant : si une collectivité devient inéligible au reversement du FPIC, elle perçoit encore 50% du montant n-1 puis 0€ l'année suivante.

Estimation du montant 2022 pour la CAPSO : stable par rapport à 2021.

f) Focus sur le financement de l'enveloppe normée via les variables d'ajustements

L'article 11 du PLF pour 2022 fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) mais également les variables d'ajustement qui permettront de financer l'enveloppe normée.

Les variables d'ajustement participent au financement des autres mesures de l'enveloppe normée. Le périmètre reste très fluctuant au gré des lois de finances, ces dernières évoluant presque tous les ans.

Le bloc communal a définitivement perdu la DUCSTP en 2018 et subi un écrêtement du FDPTP jusqu'en 2019. Sa DCRTP aurait dû être écrêtée en 2018 avant un ultime retour en arrière de Bercy, mais 2019 et 2020 ont bien été marqué par un écrêtement de cette DCRTP. En 2021, le bloc communal a été épargné.

Pour les départements, en 2019 trois compensations entraînent dans le champ des variables d'ajustement : la dotation carrée, le FDPTP et la DCRTP. En 2020, seule la dotation carrée a été impactée. Elle a été de nouveau écrêtée en 2021, tout comme la DCRTP.

Pour les régions pas de changement entre 2017 et 2021, avec l'écrêtement de la dotation carrée et la DCRTP.

En 2022, le montant de la **minoration atteint ainsi 50 M€**. Ce montant est identique à celui de la LF pour 2021. Il est en diminution par rapport aux années précédentes, où il s'élevait à 120 M€ en LF pour 2020, à 159 M€ en LF pour 2019 et à 293 M€ en LF pour 2018.

Pour la CAPSO, en 2022, le montant de DCRTP est ainsi estimé stable par rapport à 2021, à 3 584 273 €.

Mis à contribution en 2020 à travers l'inclusion de la **DCRTP** dans ces variables, **le bloc communal est une nouvelle fois épargné, comme en 2021**. De leur côté, **les départements sont nouvellement épargnés** après avoir été mis à contribution en 2021 à travers leur DCRTP et leur dotation carrée.

Dans cette LF 2022, **seules les régions sont donc impactées, avec une baisse de leur DCRTP et de leur dotation carrée à hauteur de -25 M€ chacune**.

g) Un soutien toujours conséquent à l'investissement

Les enveloppes proposées Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites en 2022. **Un montant de 2,5 Mds€ est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).**

La DSIL connaît un abondement exceptionnel d'environ 350 millions d'euros. Cette mesure servira à financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Pour faire face à la crise sanitaire, une enveloppe de **276 M€ supplémentaire est prévue au titre de la DSIL exceptionnelle**.

	Enveloppe 2021	Enveloppe 2022	Eligibilité	Object	Attribution
DSIL	570 M€	920 M€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PÉTR	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Par le préfet de région

Reconduction du FCTVA à hauteur de 6.4 Mds€

Les conditions d'éligibilité aux différentes dotations

	DPV	DETR	DSID
Enveloppe 2021	150 M€	1,046 Mds€	212M€
Éligibilité	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
Objet	éducation, culture; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
Attribution	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

Source : LF 2022

Autres mesures de soutien à l'investissement

Instaurée par la LF 2020, **la dotation « biodiversité » est doublée. Cette dernière passe de 10M€ à 20M€** et est également étendue à « la valorisation des aménités rurales ». Elle est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants dont le territoire fait partie pour 75% d'un site Natura 2000 ou se trouve dans un cœur de parc national ou en bordure d'un parc naturel marin. De plus, la LF institue une nouvelle fraction de cette dotation destinée aux communes membres de parcs naturels régionaux.

Également, la LF 2022 crée une dotation budgétaire de 51,6 millions d'euros en 2022 au profit des départements. Cette mesure est prévue pour compenser les effets de la baisse du produit de taxe foncière sur le dispositif de compensation péréquée, à la suite de la réduction de *moitié de la valeur locative des locaux industriels*.

Trajectoire 2022 et suivantes

Le projet de loi « 3DS », comme décentralisation, différenciation, déconcentration et simplification, voté le 4 janvier, devrait être l'un des rares textes -visant les collectivités- adoptés au premier semestre. Il faudra en effet attendre les législatives de juin pour que la machine parlementaire se mette en marche.

Redressement des comptes publics : le spectre des contrats de Cahors

Tous les acteurs publics en sont persuadés : il y aura un retour de manivelle du « quoi qu'il en coûte », qui devrait se manifester par une nouvelle participation financière des collectivités au redressement des comptes publics. La crise sanitaire et économique a fait dévisser la dette d'environ 650 milliards d'euros, pour atteindre 115 % du PIB. Et même si la charge annuelle de la dette évolue finalement assez peu, de 36 milliards en 2021 à 38 en 2022, nombre de candidats à la présidentielle ont déjà fait du redressement des comptes publics leur priorité.

Les collectivités, qui ne participent pourtant qu'à hauteur de 8 % environ de cette dette, s'attendent donc à être sollicitées comme en 2014, avec la baisse de dotations, ou comme en 2018, avec les contrats de Cahors. Les associations d'élus opposent un refus catégorique au retour de ces contrats, quand le gouvernement estime au contraire « que la contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales est un bon outil », selon Olivier Dussopt, ministre délégué chargé des Comptes publics.

Le gouvernement a préparé le terrain. L'ancien ministre de l'Economie et des finances Jean Arthuis a remis un rapport au Premier ministre en mars 2021, préconisant d'élargir ces contrats à l'ensemble des collectivités.

Réserve de trésorerie

En réponse de la majorité : « Il faudra recontractualiser avec le bloc communal et peut-être de façon plus large », glisse Laurent Saint-Martin (LREM), rapporteur du budget. Pour le gouvernement, les collectivités peuvent participer : « *comparé à l'Etat ou à la Sécurité sociale, la sphère locale a été la plus protégée et la moins exposée à la crise* », rappelle Olivier Dussopt.

La montée en puissance de leur trésorerie passerait presque pour une preuve de confort : « *c'est un volume de 30 milliards qui pourrait être utilisé soit pour doper encore la relance, soit pour contribuer d'une façon ou d'une autre au redressement des comptes publics* », pour Luc-Alain Vervisch, directeur des études de La Banque postale.

II. LE BUDGET GENERAL : PREPARATION BUDGETAIRE ET TENDANCES FINANCIERES 2022-2025

Précision méthodologique : dans l'attente de l'approbation des résultats de l'exercice, les données 2021 restent des éléments prévisionnels.

1) Eléments de contexte

1.a le projet de territoire

Les élus municipaux et communautaires ont pu échanger et coconstruire le projet au travers de 6 ateliers entre janvier et juin 2021. Plus de 300 élus ont participé à ceux-ci au total. De la même manière, les habitants ont été associés à ce travail d'élaboration par le biais d'un questionnaire (587 réponses), puis au travers de 4 ateliers qui ont regroupé 20 habitants.

Enfin, pour avoir une vision globale, les acteurs locaux ont pu transmettre leur vision pour les années à venir à travers des cahiers d'acteurs.

Le projet de territoire construit forme ainsi une feuille de route vers l'horizon 2030. Il témoigne de la volonté d'afficher une vision partagée du territoire, d'affirmer les ambitions de développement des politiques publiques en plaçant l'usager au cœur de notre action, mais aussi d'assurer l'équité pour les différentes composantes du territoire, tout en renforçant l'attractivité par les défis de la transition qu'elle soit économique, écologique ou numérique.



Les notions de proximité avec les habitants et les élus, d'attractivité du territoire sont fortement ressorties lors des échanges et ont été le socle pour fixer les grandes orientations stratégiques telles que reprises dans le document ci annexé.

Le projet de territoire s'inscrit enfin comme la clé de voute de plusieurs documents cadre tels que le pacte de gouvernance adopté le 9 mars 2021, le pacte fiscal et financier présenté lors

de ce même conseil communautaire de septembre 2021 et enfin l'étude organisationnelle des services de la CAPSO actuellement en cours.

Il se décline en deux grandes parties :

- Les orientations stratégiques avec trois grandes priorités

1. Conforter l'attractivité du Pays de Saint-Omer
2. Un programme ambitieux de projets structurants
3. Renforcer la proximité par un maillage équilibré sur le territoire

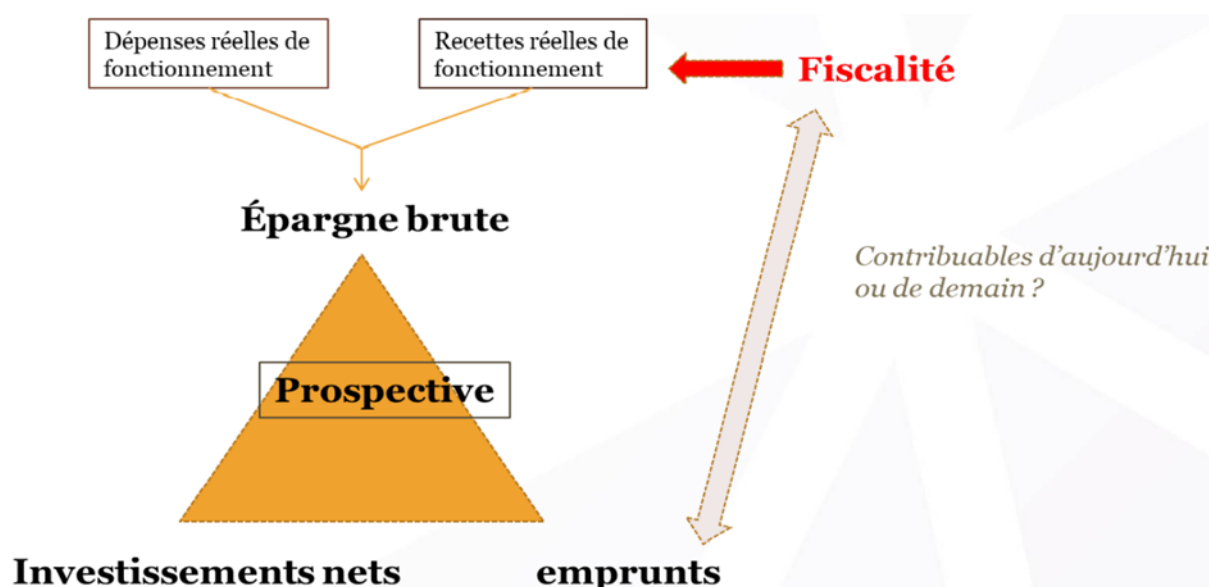
- Les actions identifiées par champs de compétence

(16 thématiques, représentées par 193 actions ont été reprises : aménagement, mobilité, habitat, économie et emploi, commerce, innovation et numérique, tourisme, formation et enseignement supérieur, culture, sport, petite enfance, développement social, déchets, eau, environnement et transition écologique, relation à l'utilisateur – Attractivité).

1. b l'audit et le pacte financier et fiscal

Par délibération n° 219-20 en date du 22 septembre 2020, le conseil communautaire a souhaité recréer un groupe de travail dit « PFF » avec vocation à travailler sur :

- la prospective financière de l'agglomération durant le mandat ;
- les orientations du projet de territoire, et notamment le programme pluriannuel d'investissement ;
- les ajustements potentiels à proposer pour la mise en œuvre de ces différents projets ;
- les propositions faites en lien avec les Vice-Présidents thématiques sur des sujets tels que la surtaxe assainissement non collectif et la refonte du mode de calcul de la TEOM,



Ce travail d'analyse a ainsi permis d'identifier les leviers pouvant être activés pour maintenir une trajectoire financière équilibrée et ambitieuse.

Définition des ratios d'analyse

	Calcul	Définition	Valeur cible
Taux d'endettement	Encours de dette/Recettes Réelles de Fonctionnement	Indicateur volumétrique d'endettement. Un taux de 100% signifie que la dette représente une année de recettes de la collectivité	< 100%
Capacité de désendettement	Encours de dette/Epargne Brute	Mesure la capacité de la collectivité à rembourser sa dette. Il se mesure en années. Indicateur synthétique qui détermine le nombre d'années théorique qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette en y consacrant la totalité de son épargne brute	0-8 ans : zone verte 8-11 ans : zone médiane 11-15 ans : zone orange 15 ans et + : zone rouge

Au-delà des aspects réglementaires, le pacte financier et fiscal constitue le complément indispensable du projet de territoire, dont il est l'outil de gestion.

Il fixe les décisions financières et fiscales qui permettront, dans un contexte budgétaire contraint, de réaliser l'ensemble des projets autour desquels les communes se sont fédérées pour constituer la CAPSO. Il garantit, par ailleurs, la prise en compte des objectifs de solidarité inscrits dans le projet de territoire.

Le programme pluriannuel d'investissement (PPI) 2021-2025 est la principale expression des ambitions inscrites dans le projet de territoire. Son financement implique de mobiliser de nouvelles recettes, et de revoir certains dispositifs.

Bien que les conclusions de l'audit financier plaident techniquement pour un travail de rééquilibrage des relations financières agglomération/communes, en faveur de l'intercommunalité, le groupe de travail n'a pas retenu cette disposition et n'a pas souhaité activer les différents leviers prévus par la loi (diminution des attributions de compensation ou de la dotation de solidarité, réexamen de la répartition du fonds de péréquation intercommunal, ...). Le vote du conseil communautaire le 30 septembre 2021 est venu confirmer ces éléments.

La situation financière de l'agglomération est toutefois en amélioration significative depuis 2019 grâce aux effets cumulés de baisse de dépenses (fonctionnement courant, DSC notamment) et de majorations de recettes (TEOM, dynamisme de la CFE).

Le précédent PPI s'est principalement réalisé avec une augmentation de la dette, des subventions et l'utilisation de l'excédent d'investissement.

Il convient donc, pour avoir **un PPI ambitieux de l'ordre de 60 M€ HT (budget général), d'avoir des ajustements sur l'épargne de l'ordre de 2,5 M€.**

Les leviers proposés par le groupe de travail et approuvés par le conseil communautaire le 30 septembre 2021 sont les suivants :

En dépenses :

Levier	Situation actuelle	Evolution possible
Compétences ou intérêt communautaire à revoir	Niveau d'intégration communautaire important	Réflexions en lien avec le projet de territoire. Neutre à l'instant t mais plus de progression de la dépense Sujet restant à affiner suite au projet de territoire (4^{ème} trimestre 2021)
Mutualisation Le service commun voirie espaces verts & autres services communs	Déséquilibre financier	Proposition de revoir les conditions économiques du service de manière graduée pour le service commun sans extension du service Cible: 80 000 € environ
Coût de fonctionnement du CRD	Coût de fonctionnement actuel de 5,1 M€	Travail à mener sur 2021 début 2022 pour revoir le fonctionnement et adapter l'offre au niveau du CRD Economies possibles à travailler sur la partie RH et la partie bâtiminaire en rationalisant notre multipolarité Cible : 150 000 €

Levier	Situation actuelle	Evolution possible
Dépenses de fonctionnement : Budgets des services, charges de personnel et subventionnement d'organismes	Charges à caractère général : 15,3 M€ Charges de personnel : 24,4 M€ Subventions : 7,5 M€ de subventions versées au budget général et 1M€ au budget annexe développement économique	Efforts importants réalisés depuis 2017 sur le poste charges à caractère général Masse salariale mieux contenue en 2020 après 3ans de hausse importante L'étude organisationnelle RH en cours pourra également permettre d'avoir une progression moins rapide que celle envisagée dans l'audit financier (+2% par an) Cible : 300 000 € de moindre progression par rapport à l'audit financier : - travail sur la mobilité interne, sur les remplacements, le financement des postes si développement de services communs ou réponses à des appels à projets, ...) - Poursuite des efforts de gestion dans le suivi des budgets lors des préparations budgétaires - Travail sur les subventions en lien avec comité de pilotage dédié pour travailler les diminutions

Levier	Situation actuelle	Evolution possible
Renégociation des contrats de DSP scénéo et Aqualys	2,7 M€ de subventions versées par la CAPSO pour scénéo (1,15 M€ de recettes liées à l'intéressement et pour l'occupation) et 450 000 € pour Aqualys	Renouvellement des contrats au 1 ^{er} janvier 2023 Identification lors de l'audit de piste d'optimisations des contrats à hauteur d'environ 300 000 € Cette optimisation pourrait être en tout ou partie contre-balançée par les travaux qui pourraient être mis à charge du délégataire par la capso pour maintenir l'attractivité des sites (ex : nouveaux tobogans, loges, ...) Cible : 150 000 €

En recettes

Levier	Situation actuelle	Evolution possible
Fiscalité Ménages et entreprises	TFB : 1,44%	Recette supplémentaire de 1,5 M€ * Base de taxation de 1 800 € Actuellement : il paie 26€/an TFB à 3,11% -> il paierait 56 € (+30€) * Base de taxation de 3 000 € Actuellement : il paie 43 €/an TFB à 3,11% -> 90 € (+50€)
TASCOM Taxe pour les magasins dont la surface de vente est d'au moins 400 m ²	Taux de 1,15	Possibilité de porter celle-ci à un taux de 1,3 Majoration possible par pas de 0,05 générant chaque année un gain de l'ordre de 70 000 € Proposition de majoration tous les 2 ans (2022, 2024, 2026) pour un gain total de 210 000 €
Refonte des Coefficients de localisation des locaux commerciaux	Incohérence décelée sur certains secteurs commerciaux	Travail à faire en lien avec la commission intercommunale des impôts directs (2022) Recette nouvelle difficilement quantifiables à ce stade Estimation par défaut à 50 000 €

Levier	Situation actuelle	Evolution possible
Reversement d'une partie de la taxe sur le foncier bâti sur les zones d'activité	Non mis en œuvre délibérée cadre (en mars 2019)	Mode de calcul revu : Le montant du reversement se calcule comme suit : [(bases nettes d'imposition de l'année n x taux communal TFPB de l'année n) – valeur produit année 2021) x 50%. La base de référence serait l'année 2021 hors les permis pour les installations de nouvelles entreprises déjà attribuées au 30 juin 2021 et ne générant pas encore de fiscalité Recettes difficiles à quantifier mais estimation de 50 000 €

Le Plan Pluriannuel d'investissement 2021-2025

Celui-ci intègre :

a) L'investissement courant : 4 M€/an (20 M€ sur la période)

Enveloppe destinée à financer les bâtiments et la voirie, les véhicules, les containers et bacs ordures ménagères, le matériel et logiciels informatiques (hors stratégie numérique), les équipements et matériels culturels (dont subventions à l'EPCC Barcarolle), le sport, la petite enfance, l'urbanisme et aménagement, l'environnement et les imprévus.

b) Les fonds de concours, la contractualisation : 8 M€

	Fonds de concours 21-23	Enveloppe subventions partenaires	Nouvelle enveloppe fonds de concours	TOTAL
Option B	3,1 M€	1,61 M€	3,28 M€	8 M€

c) Les investissements thématiques

- Le numérique : 2.5 M€. Les opérations fléchées portent sur l'aménagement numérique (fibre, zones blanches), les actions en faveur de l'inclusion numérique, la dématérialisation (solution de gestion relation client, outils de pilotage et

d'évaluation), la plate-forme numérique de territoire, société numérique et transition économique des entreprises

- L'Habitat : 13 M€
- Le foncier et les engagements porté par l'EPF : 6 M€. En dehors des acquisitions pour les projets communautaires (Malixoff, quartier ANRU, cour fret...) pour 3M€, il est également proposé de bloquer une enveloppe de 3 M€ pour les opportunités foncières.

d) Les grands projets d'investissement (définis et repris en section d'investissement)

Le PFF a également mis en place certaines règles préalables auxancements de projets :

- Objectif de cofinancement des projets de 35% sur le montant HT (de manière globale)
Validation du lancement effectif des travaux par le Bureau restreint
- Si le taux de cofinancement n'est pas atteint, proposition de demande d'un fonds de concours de la part de la commune sur la base des critères suivants :
 - Pour les nouveaux projets uniquement et pour compenser un déficit sur des opérations d'aménagement à vocation d'habitat notamment
 - un niveau de co-financement plafonné à 10% du projet (coût HT) et à 500 000 €, hors opération en co-maitrise d'ouvrage (quai des salines par exemple, s'agissant d'une opération de requalification de type VRD communale mais dans un quartier ANRU).
 - Pour les opérations d'aménagement (habitat) : 50%-50% entre les communes et la CAPSO.

2) La section de fonctionnement

2. a Les recettes de fonctionnement

2.a.1 Les impôts et taxes

Synthèse et principales évolutions pour 2022

73- impôts et taxes (Principaux postes)	CA 2018	CA 2019	CA 2020	2021 prévisionnel	2022 indicatif
Impôts directs locaux	24 818 435 €	25 308 703 €	26 043 480 €	11 045 840 €	12 960 000 €
Fraction de TVA	-	-	-	12 654 750 €	13 350 000 €
CVAE	6 068 528 €	6 502 487 €	6 566 292 €	6 757 490 €	6 068 308 €
TASCOM	1 419 054 €	1 728 142 €	1 637 137 €	1 639 044 €	1 709 000 €
FPIC	1 298 658 €	1 493 083 €	1 632 310 €	1 656 615 €	1 656 615 €
IFER	692 895 €	830 588 €	957 527 €	1 001 656 €	1 030 000 €
TEOM	8 985 608 €	10 158 167 €	9 982 453 €	10 230 742 €	11 500 000 €
FNGIR	5 819 615 €	5 824 069 €	5 824 069 €	5 824 069 €	5 824 069 €
Total 73- impôts et taxes	49 428 886 €	53 178 229 €	53 470 893 €	51 718 762 €	54 845 000 €

La fiscalité directe locale communautaire est composée des 3 taxes ménages : TH (Taxe d'Habitation), TFB (Taxe Foncière sur le Bâti), TFNB (Taxe Sur le Foncier Non Bâti) ; et de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises).

Une double évolution comptable et financière a été mise en œuvre : la suppression de la TH et la baisse des impôts fonciers pour les locaux industriels.

Par conséquent, au chapitre 73, la ligne impôts directs est scindée en deux à compter de 2021 : impôts directs locaux et fraction de TVA, avec en parallèle, une diminution du produit des impôts locaux (locaux professionnels), compensé au chapitre 74.

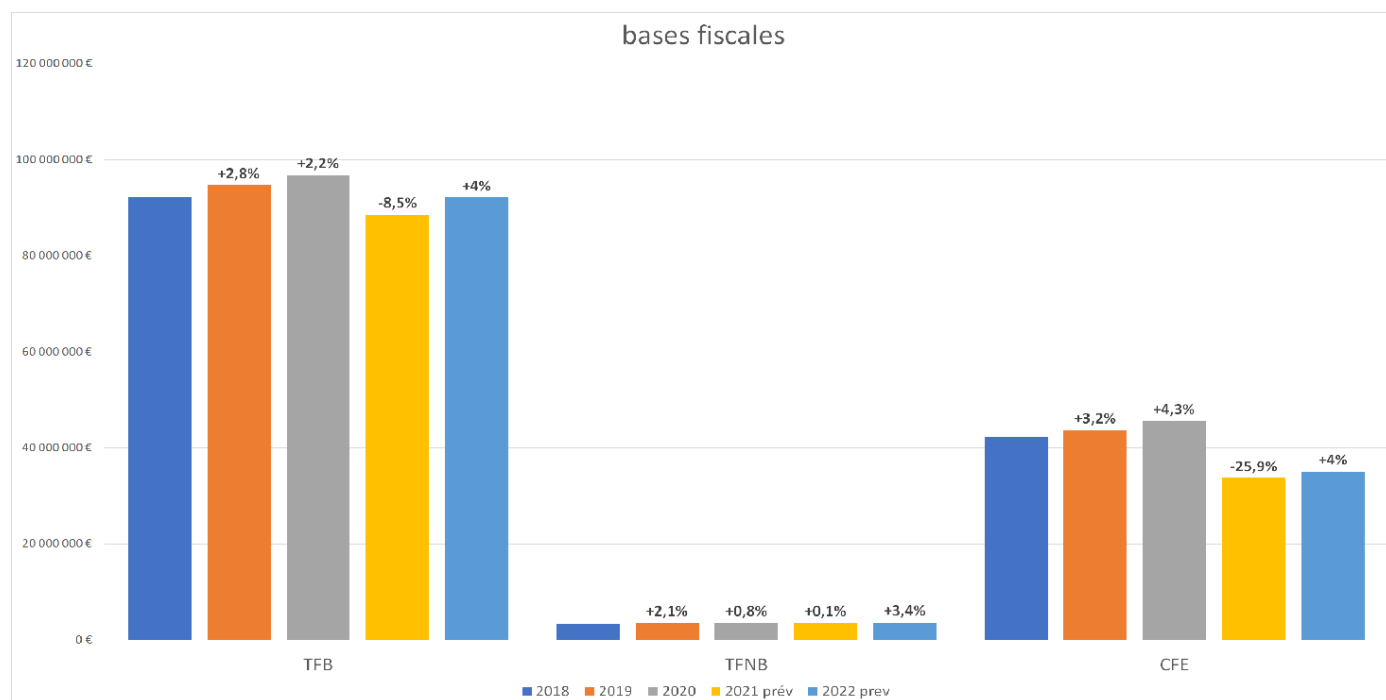
1-Fraction de TVA : à compter de 2021, les communes et les EPCI cessent de percevoir le produit de la TH sur les résidences principales. En contrepartie de cette suppression, la CAPSO perçoit une fraction du produit net de la TVA.

La fraction de produit net de TVA attribuée aux *EPCI à fiscalité propre*, aux départements et aux collectivités à statut particulier évoluera chaque année comme cette imposition nationale, permettant une compensation dynamique des produits remplacés.

2-La baisse des impôts foncier pour les locaux industriels soumis à la méthode comptable : dans le cadre de la baisse des impôts de production, l'article 29 de la loi de finances pour 2021 modernise les paramètres de calcul des bases foncières des locaux industriels soumis à la méthode comptable. Ces nouvelles modalités de calcul aboutissent **à la diminution de moitié des impôts fonciers (taxes foncières sur les propriétés bâties – TFPB - et cotisation foncière des entreprises - CFE) payés par les entreprises au titre de ces locaux.**

Pour la CAPSO, on observe une diminution des bases fiscales en 2021, compensée par un abondement du produit 74833 – *Etat compensation CET (CVAE-CFE)*.

Impact sur les bases fiscales communautaires et leur évolution :



Impacts comptables de la réforme :

Compte	Libellé	2021	2020	2019
73	IMPOTS ET TAXES	23 700 590 €	26 043 480 €	25 308 703 €
73111	Impôts directs locaux	11 045 840 €	0 €	0 €
73111	Taxes foncières et d'habitation	0 €	26 043 480 €	25 308 703 €
7382	Fraction de TVA	12 654 750 €	0 €	0 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 669 977 €	152 530 €	144 988 €
74833	Etat-Compensation au titre exon C.E.T.(CVAE-CFE)	3 669 977 €	152 530 €	144 988 €

TOTAL	27 370 567 €	26 196 010 €	25 453 691 €
Variation N/N-1	+1 174 557 €	+742 319 €	

L'évolution des bases suit une trajectoire favorable depuis 2017, la hausse étant supérieure à la revalorisation annuelle de l'Etat, traduction du dynamisme local, notamment sur le volet économique.

Principales mesures pour 2022 : l'évolution du taux de **taxe sur le foncier bâti**.

	bases	TF	taux	produit
2021	88 423 000 €		1,44%	1 273 291 €
2022	92 630 140 €		3,11%	2 880 797 €

Taux d'imposition CAPSO	2018	2019	2020	2021	2022 prévisionnel
Taxe d'habitation	12.76%	12,76%	-	-	
Taxe sur le foncier bâti	1.44%	1.44%	1.44%	1.44%	3.11%
Taxe sur le foncier non bâti	6.95%	6.95%	6.95%	6.95%	6.95%
Cotisation foncière des entreprises	26.84%	26.84%	26.84%	26.84%	26.84%

Conformément à la trajectoire financière, et notamment la restauration d'un niveau d'épargne permettant la réalisation du plan pluriannuel d'investissement, retenue dans le cadre du PFF 2021-2025, le taux d'imposition de la taxe sur le foncier bâti sera ajusté à 3.11% à compter de 2022.

La base d'imposition moyenne 2022 d'un local d'habitation étant de 1 291 € sur le territoire de la CAPSO, le changement de taux entraînera une hausse « moyenne » de cotisation de 22 € par foyer imposable par rapport à 2021. Le produit supplémentaire est estimé à 1.6 M€. **Les autres taux de fiscalité directe n'évolueront pas.**

En 2022 et conséquence directe de la crise sanitaire, la CVAE communautaire est annoncée par les services fiscaux en baisse de 689 182 € (-10%) par rapport à 2021.

Au niveau des IFR, un dynamisme de 30 k€ est anticipé en 2022 par rapport à 2021, puis stable ensuite (mise en service des dernières éoliennes).

Le FNGIR et le FPIC sont estimés stables.

Au vu du déficit de l'année 2021 (1,3 M€ en raison notamment d'une forte évolution des coûts refacturés par le SMLA), Il sera proposé d'ajuster la TEOM au coût réel du service de collecte et traitement des déchets, soit une recette attendue de 11.5 M€ en 2022.

Conformément aux dispositions du PFF, le coefficient multiplicateur de Tascom a été revalorisé à 1.20 (contre 1.15 précédemment) en 2022, portant ainsi le produit à 1 710 000 € (+70 000 €/ 2021).

2.a.2 Les dotations et participations

Synthèse des principales évolutions estimées

74 - dotations et participations (Principaux postes)	CA 2018	CA 2019	CA 2020	2021 prévisionnel	2022 indicatif
74124-Dotation d'intercommunalité	3 009 446 €	3 013 056 €	3 022 480 €	3 005 699 €	3 005 699 €
74126-Dotation de compensation	3 954 765 €	3 864 140 €	3 793 635 €	3 719 076 €	3 637 256 €
Soit total DGF	6 964 211 €	6 877 196 €	6 816 115 €	6 724 775 €	6 642 955 €
748313-Dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP)	3 636 391 €	3 602 509 €	3 584 273 €	3 584 273 €	3 584 273 €
74833 – Etat compensation CET (CVAE-CFE)	22 643 €	144 988 €	152 530 €	3 669 977 €	3 669 977 €
747-participations	3 908 557 €	3 235 603 €	2 258 974 €	2 624 655 €	2 624 655 €
Total 74-dotations et participations	15 347 442 €	14 719 733 €	13 714 122 €	16 792 860 €	16 560 808 €

Les principales pertes de ressources en 2022 pour les dotations concernent la DGF (estimation à - 81 820 € par rapport à 2021, selon les dispositions de la Loi de Finance 2022 : -2.2% d'écrêtement sur la dotation de compensation).

Les diminutions entre 2018 et 2019 sur les participations (chapitre 74) s'expliquent par le *changement d'imputation de la refacturation des services communs*, répercutées depuis 2019 sur les attributions de compensation.

2.a.3 Les autres recettes

Principaux postes	CA 2018	CA 2019	CA 2020	2021 prévisionnel	2022 indicatif
013-atténuation de charges	717 478 €	483 703 €	429 414 €	403 000 €	400 000 €
70-produits des services	4 420 830 €	4 131 925 €	4 176 113 €	4 313 000 €	4 400 000 €
75-autres produits de gestion courante (loyers, redevances fermiers)	3 212 777 €	3 382 292 €	4 115 053 €	4 223 000 €	4 300 000 €
77-produits exceptionnels (dont vente d'immeubles)	757 824 €	165 737 €	495 051 €	493 743 €	108 000 €
78-reprise sur provisions semi budgétaires	650 152 €	596 249 €	130 339 €	37 017 €	40 000 €

Les autres recettes 2022 sont estimées stables par rapport à 2021, notamment sur la composante déchets : stables sur les produits citéo (valorisation) et plutôt dynamique sur les recettes des matériaux (de 889 k€ à 1 M€) au chapitre 75, et en léger repli sur la redevance spéciale (650 k€ contre 704 k€ en 2021) au chapitre 70.

La nouvelle tarification du conservatoire devrait apporter +70 k€ supplémentaires dès 2022, puis +140 k€ en année pleine (430 k€ contre 288 k€ en 2019, dernière année « stable » avant la crise sanitaire).

2.b Les dépenses de fonctionnement

2.b.1 les reversements aux communes

Principaux postes	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 prévisionnel	2022 indicatif
Attribution de compensation (AC)	10 919 378 €	10 416 805 €	10 603 741 €	10 422 171 €	10 291 188 €
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	2 796 974 €	2 100 975 €	1 418 977 €	1 195 952 €	1 097 976 €

Préalablement à l'élaboration du PFF sur la période 2021-2026, la nouvelle DSC a été approuvée dès 2020, avec une sortie et entrée progressive des communes dans le nouveau dispositif. L'enveloppe annuelle ciblée en 2023 s'élève à 1 000 000 €, avec intégration, à compter de 2024, du dynamisme de la CFE (15% reversé ou déduit en n+1).

La nouvelle DSC s'étend depuis 2021 aux 53 communes (uniquement pour les communes de l'ex-caso de 2017 à 2020).

Depuis 2019, le montant des AC reversées intègre le coût des services communs.

2.b.2 les subventions et participations versées

Principaux postes	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 prévisionnel	2022 indicatif
657362 -Subvention au CIAS	567 902 €	548 000 €	515 000 €	450 000 €	480 000 €
6574-subventions de fonctionnement versées	8 581 353 €	8 207 000 €	7 902 225 €	8 100 000 €	8 300 000 €
657364 - Subvention au budget annexe transports	541 711 €	300 000 €	665 000 €	365 000 €	300 000 €
6521- Subvention au budget annexe développement économique	2 034 921 €	2 400 000 €	3 000 000 €	2 700 000 €	2 800 000 €
6553 - SDIS	2 885 985 €	2 954 000 €	2 989 000 €	3 012 000 €	3 061 000 €

La subvention du CIAS, hors appels à projet, est ajustée au juste besoin d'équilibre. En effet, après 4 années pleines, l'excédent de fonctionnement avoisine aujourd'hui les 139 k€, avec un léger déficit en 2021 (24 k€).

Après deux années 2020/2021 de nature exceptionnelle dans le contexte que l'on connaît, la contribution du budget général aux budgets annexes développement économique et transports devrait trouver une certaine stabilité avec respectivement 2,8 M€ et 300 k€ proposés en 2022.

2.b.3 Les charges de personnel

Principaux postes	CA 2019	CA 2020	2021 Réalisé	2022 Prévisionnel
Charges de personnel	23 M€	23,42 M€	24.3 M€	25.4 M€

Les charges de personnel ont augmenté de 0,88 M€ entre 2021 et 2020. Cette hausse s'explique par plusieurs paramètres :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT : avancements d'échelon et de grade des agents), la CAPSO étant une structure avec une moyenne d'âge relativement peu élevée, ce GVT est donc plus rapide,
- Le renforcement des effectifs de services communs durant l'année 2021 (7 au total pour instruction des ADS et numérique),
- Le recrutement d'agents en 2021 sur des postes financés (2 conseillers numériques, un chargé de mission CLAJJ, un chargé de mission programme alimentaire territorial),
- Le transfert de la compétence programme de réussite éducative au 1^{er} juillet 2021 (3 agents),
- L'arrivée en 2021 d'agents initialement rattachés à l'OICA (2 agents),
- L'impact de la crise sanitaire (absences plus importantes) avec des besoins de remplacement plus élevés qu'attendus pour plusieurs services (collecte, petite enfance principalement pour environ 300 K€),
- L'impact de la revalorisation en année pleine du taux de prise en charge des chèques déjeuner et la majoration de la participation à la prévoyance (41 K€ au total),
- La poursuite de la hausse du coût de l'assurance du personnel (25 K€).

Pour 2022, l'augmentation est notamment due :

1/ aux évolutions réglementaires/mesures légales pour près de 100 000 € (indemnité de précarité pour 10 000 €, Indemnité compensatrice pour la hausse de la CSG pour 10 000 €, évolution de l'indice des agents pour 50 000 € et la taxe pour l'apprentissage pour 26 000 €)

2/ aux évolution des effectifs :

a) Impact des recrutements de 2021 en année pleine (550 K€)

Au-delà de la reprise de certaines compétences en 2021 (projet de réussite éducative, animation du commerce local), le développement des services communs n'est pas sans impacts sur l'évolution des effectifs communautaires. En effet, eu égard au plan de charge confié aux services concernés, il s'avérait nécessaire de renforcer les équipes. Pour cela des profils techniques, d'experts métiers ont certes été recrutés, mais aussi des profils de gestionnaires pour accompagner la structuration et l'organisation nouvellement envisagée. Des postes de direction, administratif et financier ont ainsi été créés en ce sens.

b) Recrutements prévus en 2022 (400 K€)

Plusieurs recrutements sont prévus : manager de centre-ville, animateur petite ville de demain, technicien mobilité, technicien assainissement, technicien en assainissement non collectif, médiateur santé, 2 conseillers en économie partagé, conseiller France rénov, 2 ambassadeurs du tri, Ces postes sont, pour une grande majorité, financés (communes, Etat, région...) ou refinancés (budget annexe) et en lien avec le projet de territoire.

Les ouvertures des maisons France service (compétence CAPSO pour l'accueil) viendront également augmenter la masse salariale (mais toujours avec un financement de l'Etat à hauteur de 30 000 € par site).

3/ Mesures propres à la collectivité liés à la valorisation des carrières des agents (avancement de grade / promotion interne, revalorisation du régime indemnitaire) pour 100 000 €

Des subventions et refacturations (via les attributions de compensation notamment) viennent toutefois minorer le coût réel résiduel de la masse salariale :

- refacturation aux communes (services communs pour l'urbanisme, la paie, la voirie, transports, dette et prospective) : 650 K€ (500 K€ en 2021)
- subventionnement de certains postes (Région, FEDER, Etat, ...) liés à des projets européens, à des développement d'actions, ... : 400 K€ (idem 2021)
- refacturation aux budgets annexes, au CIAS et aux délégataires pour certaines DSP : 2,6 M€ (2,1 M€ en 2021)

soit un total de près de 3,65 M€ (3,2 M€ en 2021).

Des financements viennent donc minorer le coût résiduel pour la CAPSO de l'évolution de la masse salariale. De la même manière, des positionnements sur des dispositifs européens (REACT EU numérique ou mobilité, le prochain FEDER numérique) viendront également diminuer la charge résiduelle des frais de personnel.

La hausse de 3,8% de la masse salariale (qui est supérieure à l'objectif repris dans les lignes de gestion : +2%) s'explique donc à la fois par le contexte sanitaire et le renforcement des moyens, mais sur des postes largement financés.

Le ratio de dépenses de personnel représente 33.9% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les effectifs communautaires s'établissent comme suit :

Filière	Emplois permanents au 1 ^{er} janvier 2019 (*)	Emplois permanents au 1 ^{er} janvier 2020 (*)	Emplois permanents au 1 ^{er} janvier 2021 (*)	Emplois permanents au 1 ^{er} janvier 2022 (*)
Emplois fonctionnels	5	5	4	4
Administrative	120	129	134	139
Technique	202	201	201	206
Sociale	23	30	34	35
Médico-sociale	16	17	18	20
Sportive	8	9	8	8
Culturelle	154	147	148	137
Animation	11	10	10	10
Police	3	3	3	3
Total	542	551	560	562

(*) non compris les emplois aidés, apprentis et vacataires

Les rémunérations se décomposent comme suit :

- Personnel titulaire : 11,8M€ indiciaire et 1,9M€ d'indemnités (10.3M€ indiciaire et 1.7M€ d'indemnités en 2021)
- Personnel non titulaire (sur poste permanent et non permanent) : 3,3M€ et 480 K€ d'indemnités (2.9M€ indiciaire et 390K€ d'indemnités en 2020)
- NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) : 99K€ (86K€ en 2021)

La rémunération nette mensuelle moyenne des emplois permanents à temps complet est de 2 064 € en 2021, contre 2 049 € en 2020 (toutes primes incluses et en incluant le 13ème mois).

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le temps de travail des agents communautaires est conforme aux 1 607 h/an fixées par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif au temps de travail. Un nouveau protocole fixant les modalités d'organisation du temps du travail a été validé par le conseil communautaire en juin 2018 et a permis de fixer un nouveau cadre conforme à la réglementation en vigueur.

Avantages en nature et prestations sociales

Complémentaire santé et Prévoyance : la participation de l'employeur pour le paiement d'une mutuelle santé s'établit comme suit : moins de 1 500 € net imposable (32 €), entre 1 500€ et 2 000€ net imposable (29 €), plus de 2 000 € net imposable (23 €). Le total pour 2021 représente 86 514€ (94 860€ en 2020).

Prévoyance (maintien du salaire au-delà de 3 mois d'arrêt) : depuis le 1er janvier 2019, la CAPSO a adhéré à l'offre mutualisée du centre de gestion du Pas-de-Calais, en vue de réduire par un effet d'échelle la cotisation des agents. La participation employeur est de 7€ par mois depuis octobre 2020. Cela représente 24 810€ en 2021 (7 930 € en 2020).

Aide aux transports : la collectivité participe à hauteur de 50% aux abonnements de transports publics (trajet domicile-travail).

Chèques restaurant : les agents communautaires bénéficient à l'année de chèques déjeuner d'une valeur faciale de 6 €, avec une participation de 60% de l'employeur, soit 3,60 € par agent à charge de la CAPSO. Cela représente une dépense de 522 372 € pour 2021 (497 766 € pour 2020). Depuis octobre 2020, la participation de la CAPSO pour la prise en charge des tickets restaurants s'élève à 60%, contre 54,16% auparavant.

Amicale du personnel : la subvention à l'amicale du personnel a été de 67,6 K€ (66,6 K€ en 2020).

Conformément à la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, un état des indemnités perçues est repris en annexe 1.

2.b.4 Les charges à caractère général

Principaux postes	CA 2018	CA 2019	CA 2020	2021 réalisé prévisionnel	BP 2021	BP 2022 indicatif
011-Charges à caractère général	15 089 943 €	15 000 061 €	15 365 000 €	16 671 000 €	17 461 491 €	18 600 000 €

La hausse observée en 2021 est principalement due à des charges en forte hausse pour le tri et le traitement des déchets (+ 830 K€). Les autres augmentations concernent le carburant (+80 K€), l'entretien du matériel roulant (+40 k€), l'entretien des terrains (+76 K€). L'indemnité pour le remboursement d'un emprunt par anticipation a aussi été payée sur ce chapitre (155 K€).

En 2022, une enveloppe prévisionnelle sera proposée à 18.6 M€, intégrant d'éventuelles hausses tarifaires sur l'énergie, le carburant, la hausse des contributions au SMLA (centre de tri traitement et refus, et divers aléas liés à l'entretien de nos sites communautaires.

2.c La tendance générale de la section de fonctionnement

NB : des ajustements pourront être portés aux données en fonction de la notification d'éléments exogènes (bases fiscales, dotation globale de fonctionnement...) qui ne sont pas connus au moment de la rédaction du ROB.

Les dépenses

Principales dépenses de fonctionnement	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 prévisionnel	BP 2022 indicatif
011-Charges générales	15 089 943 €	15 000 061 €	15 365 000 €	16 671 000 €	18 600 000 €
012-Charges de personnel	22 513 474 €	23 003 273 €	23 487 562 €	24 390 000 €	25 400 000 €
65-autres charges de gestion courante	18 932 616 €	18 458 669 €	18 834 190 €	17 957 000 €	19 080 000 €
014-reversion aux communes	13 716 352 €	12 517 780 €	12 022 718 €	11 921 000 €	11 390 000 €
66-frais financiers	915 707 €	942 054 €	854 122 €	795 000 €	780 000 €
67-charges exceptionnelles	57 551 €	41 235 €	170 691 €	96 000 €	108 000 €
68-dotations aux amortissements et provisions (ordre)	4 472 343 €	4 383 901 €	4 628 762 €	5 637 000 €	6 000 000 €
023-Virement à l'investissement (budgétaire)					4 470 000 €
TOTAL DEPENSES	76 530 509 €	75 590 982 €	76 175 156 €	77 470 000 €	85 830 000 €

Les recettes

Principales recettes de fonctionnement	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 prévisionnel	BP 2022 indicatif
70-produits des services, du domaine	4 420 830 €	4 131 925 €	4 176 114 €	4 314 000 €	4 400 000 €
73-Impôts et taxes	49 428 886 €	53 178 230 €	53 470 893 €	51 718 000 €	54 845 000 €
74-dotations et participations	15 347 442 €	14 719 733 €	13 714 122 €	16 792 000 €	16 560 000 €
75-autres produits de la gestion courante	3 212 777 €	3 382 291 €	4 115 053 €	4 223 000 €	4 300 000 €
013-atténuation de charges	717 478 €	483 703 €	429 414 €	403 000 €	400 000 €
77-produits exceptionnels	757 824 €	165 737 €	495 051 €	494 000 €	108 000 €
78-reprise sur provisions	650 152 €	596 249 €	130 339 €	37 000 €	40 000 €
042-opérations d'ordre	209 827 €	209 827 €	795 841 €	412 000 €	420 000 €
TOTAL Recettes année N	74 746 446 €	78 015 670 €	77 326 830 €	78 393 000 €	81 073 000 €
Excédent reporté	5 064 835 €	3 280 772 €	5 705 460 €	4 578 261 €	4 760 000 €
TOTAL RECETTES	79 811 281 €	81 296 442 €	83 032 290 €	82 971 261 €	85 830 000 €

Les recettes en 2022 sont attendues comme dynamiques par rapport à 2021 (revalorisation des bases estimées à +4%, ajustement du taux de TF et du produit de TEOM) et ce malgré la baisse de produit en CVAE.

En fiscalité et dotations, les éléments définitifs nous parviendront sur l'Etat fiscal 1259, courant mars.

2.d La prospective financière

Définitions

Les soldes intermédiaires de gestion

Épargne de gestion : Recettes Réelles de Fonctionnement – Dépenses Réelles de Fonctionnement (hors frais financiers)

Il mesure le niveau d'épargne qui se dégage de ses opérations courantes.

Épargne brute : Recettes Réelles de Fonctionnement – Dépenses Réelles de Fonctionnement

Il mesure la capacité de la collectivité à dégager de l'autofinancement (de l'épargne) sur l'ensemble des opérations de fonctionnement.

Taux d'épargne brute : Epargne Brute / Recettes Réelles de Fonctionnement

Plus celui-ci est élevé, plus l'autofinancement des emprunts est élevé

Un seuil minimal de 10% est recommandé.

Épargne nette : Epargne Brute – Remboursement de la dette en capital

Il constitue le solde d'épargne final et permet de mesurer la capacité d'autofinancement

Taux d'épargne nette : épargne nette / Recettes réelles de fonctionnement

La valeur cible doit être positive (> 0%).

Les ratios

La capacité de désendettement : stock de dette en capital / épargne brute

< à 5 ans : très bonne situation // Entre 8 et 12 ans : situation à surveiller // Au-delà de 12-15 ans : situation tendue

L'objectif de la CAPSO dans le cadre du PFF est de rester entre 8 et 10 ans au maximum. Fin 2021, le ratio est de 7 ans.

Taux d'endettement : Encours de dette / recettes réelles de fonctionnement.

Il est un indicateur volumétrique d'endettement. La valeur cible doit rester inférieure à 100%.

2.d.a La rétrospective financière 2018-2021

Après une année 2017 particulière avec la création de la nouvelle communauté d'agglomération, la situation financière s'est améliorée depuis 2018.

Les effets à plus longs terme de la crise sanitaire restent toutefois encore incertains et pourraient être plus impactant financièrement.

Les soldes d'épargne

Epargne	2018	2019	2020	2021 prévisionnel	2022 indicatif
Epargne de gestion	2 994 922 €	6 916 101 €	6 196 127 €	6 904 000 €	8 280 000 €
Epargne Brute (EB)	2 486 295 €	6 499 109 €	5 558 771 €	6 109 000 €	7 500 000 €
<i>Taux d'EB (valeur cible > 10%)</i>	3%	8%	7%	8%	9%
<i>Remboursement du capital de la dette (2)</i>	1 951 070 €	2 720 044 €	3 012 703 €	3 202 000 €	3 400 000 €
Epargne Nette (EN) 3=1-2 (valeur cible > 5%)	535 225 €	3 779 065 €	2 546 068 €	2 907 000 €	4 100 000 €
Taux d'EN (valeur cible > 0%)	-	1%	5%	3%	5%

Pour une meilleure lisibilité, les produits et charges exceptionnelles (cessions et comptes 67 et 775) qui améliorent ou dégradent artificiellement la situation financière, ont été retraités.

Hors année de type exceptionnelle (crise sanitaire de 2020) et aléas divers, le niveau d'épargne de la CAPSO se stabilise en moyenne, et après 5 années d'existence, autour de 6 M€, soit un taux de 8%.

Les ratios

Ratios	2018	2019	2020	2021 prévisionnel	2022 indicatif
Dette (capital restant dû au 31/12)	41 807 425 €	45 365 698 €	46 316 461 €	43 100 010 €	46 202 000 €
Capacité de désendettement <i>Cible < 10 ans</i>	17 ans	7 ans	8 ans	7 ans	6 ans
Taux d'endettement <i>Cible : < à 100%</i>	57%	59%	61 %	55%	58%

En 2021, la CAPSO n'a pas levé d'emprunt pour couvrir le besoin de financement des investissements, faisant ainsi évoluer favorablement le taux d'endettement à 55%, nettement en-deçà de la limite préconisée (< à 100%).

La capacité de désendettement évolue favorablement depuis 2018 pour revenir et se stabiliser sous les 8 ans.

Ainsi, **le rétablissement et l'amélioration du niveau d'épargne** sont la priorité du PFF. L'articulation du niveau d'épargne avec le plan pluriannuel d'investissement permettra de maintenir structurellement le ratio de désendettement entre 8 et 10 ans.

Eléments de synthèse 2018/2021 :

- une situation financière en constante amélioration depuis 2018,
- hausse moyenne des dépenses réelles de fonctionnement, moins rapide que la hausse des recettes réelles de fonctionnement : effet ciseau positif (amélioration continue de l'autofinancement)
- la crise sanitaire a impacté la trajectoire financière en 2020 (mesures de soutien exceptionnelles aux entreprises)

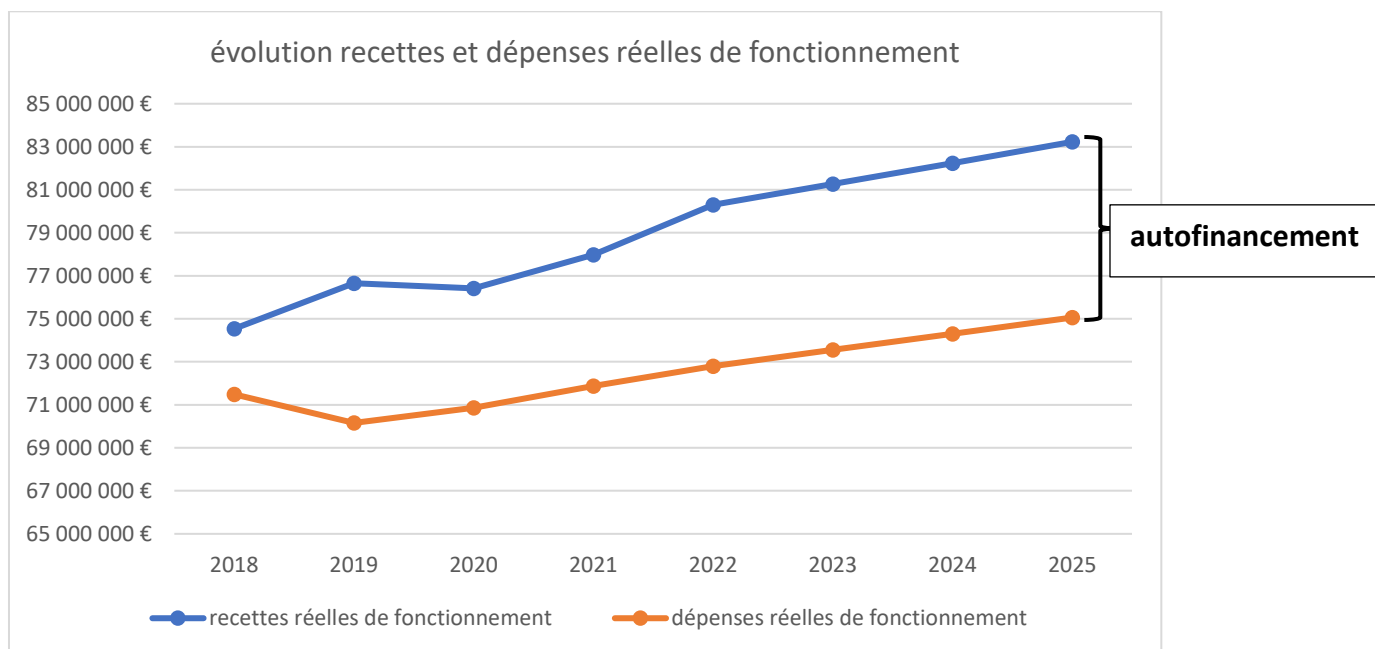
2.d.b La prospective 2022-2025

Les objectifs pour les prochaines années sont les suivants :

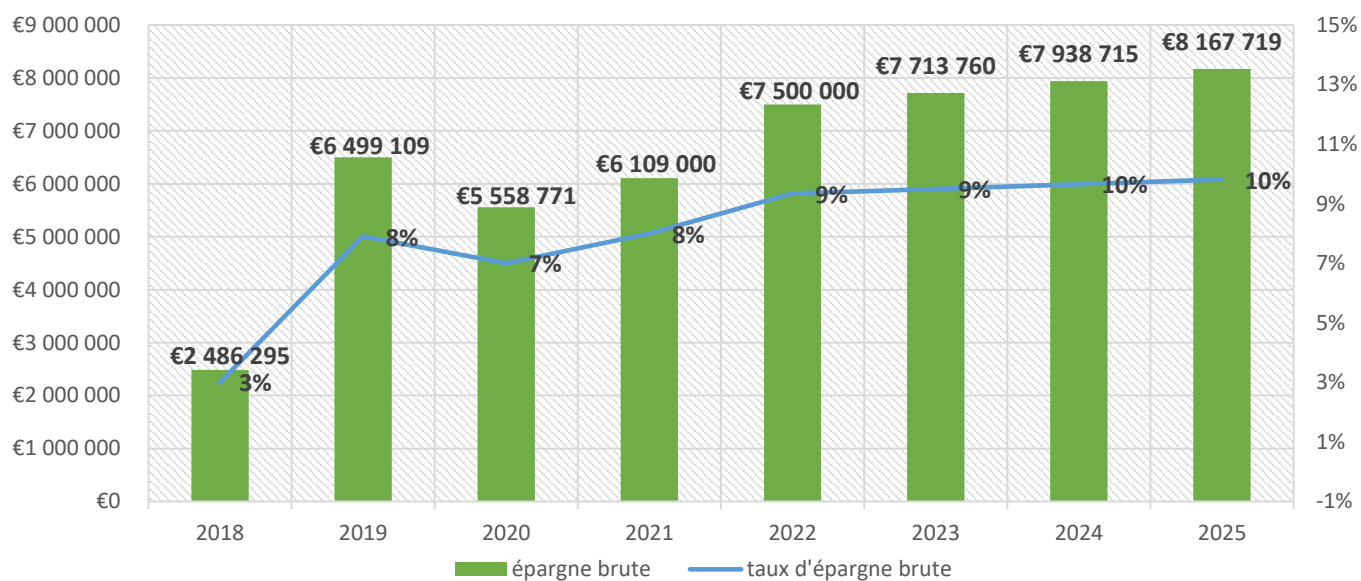
- dégager un taux d'épargne brute cible de 10%,
- maintenir le ratio de désendettement **sous les 10 ans**,
- maintenir le taux d'endettement **sous les 100% préconisés**.

Prospective/année	2018	2019	2020	2021 prévisionnel	2022 indicatif
Dépenses réelles de fonctionnement	71 482 582 €	70 157 764 €	70 862 530 €	71 875 000 €	72 800 000 €
Recettes réelles de fonctionnement	74 536 619 €	76 656 873 €	76 421 301 €	77 983 000 €	80 300 000 €
Epargne brute*	2 486 295 €	6 499 109 €	5 558 771 €	6 108 000 €	7 500 000 €
Taux d'épargne brute	3%	8%	7%	8%	9%

*produit des cessions retraité



évolution ciblée de l'autofinancement



L'autofinancement conditionne ainsi la capacité d'emprunt. L'augmentation de la dette est possible quand l'épargne permet son remboursement.

Le volume financier du programme pluriannuel d'investissement PPI 2021-2026 devra être en adéquation avec le niveau d'épargne, indispensable au maintien de nos ratios.

L'amélioration de l'épargne sur 2022 est permise grâce à un ajustement de fiscalité (TF et TEOM). Pour les années 2023 à 2025, le rétablissement progressif de la CVAE, la dynamique de la CFE en raison de la politique d'accompagnement de nos entreprises ainsi que la maîtrise des dépenses doit permettre d'aboutir à un taux d'épargne de 10%.

3) La section d'investissement

3.a Les dépenses d'investissement

Principaux postes	CA 2018	CA 2019	CA 2020	2021 prévisionnel	2022 indicatif
10 - Taxe aménagement (ou ex-TLE)	166 842 €	167 418 €	262 013 €	315 000 €	357 000 €
16-emprunts et dettes assimilées <i>Refinancement</i>	1 951 069 €	4 741 191 €* <i>672 204 €* 20-204-21-23-</i>	3 012 703 €	3 203 000 € <i>8 396 000 €</i>	3 400 000 € <i>21 800 000 €</i>
dépenses d'équipement	25 843 900 €	17 279 669 €	10 704 532 €		
Autres (opé/sous mandats, etc.)	522 514 €	817 172 €	132 333 €	122 000 €	100 000 €
<i>Reste à réaliser</i>					2 668 000 €
Total dépenses réelles d'investissement	28 484 325 €	23 006 590 €	14 111 580 €	12 708 000 €	28 318 000 €
Ordre	342 131 €	4 248 597 €	991 772 €	1 026 000 €	1 100 000 €
TOTAL dépenses d'investissement	28 826 457 €	27 255 187 €	15 103 353 €	13 734 000 €	29 425 000 €

*dont 2M€ de refinancement d'un emprunt à risque en 2019 et 672 k€ en 2021.

Sur la période 2018-2019, la collectivité a investi massivement (42 M€), et principalement financé ces investissements par des recettes :

- Non pérennes : emprunt (24 M€)
- Extérieures : subventions (7.7 M€), FCTVA (3.6 M€)
- Avec très peu d'autofinancement (4.3 M€ d'épargne nette).

Le respect des ratios (capacité de désendettement et taux d'endettement) implique aujourd'hui une trajectoire en investissement adaptée au niveau d'épargne dégagé par la section de fonctionnement.

Tout recours à l'emprunt nécessite d'être en capacité à le rembourser sur nos ressources propres.

AP/CP en cours

Les autorisations de programme/crédits de paiement votés (actualisées) s'établissent comme suit :

Dépenses	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021 prévisionnel	CP 2022 indicatif	CP 2023
Réhabilitation Gare	7,1 M€	6,8 M€	1.6 M€	360 000 €	180 000 €	-
Fonds de concours rural 18-20	381 k€	768 k€	793 k€	435 000 €	552 000 €	-
Fonds de concours urbain 18-20	0 €	806 k€	763 k€	50 000 €	1 351 000 €	-
Enveloppe Habitat	1,48 M€	1.1 M€	1.3 M€	922 000 €	3 100 000 €	3 100 000 €
Stratégie numérique (y compris fibre)	1 M€	561 k€	513 k€	500 000 €	600 000 €	600 000 €

L'année 2022 marquera la fin de certaines opérations : Gare, fonds de concours urbain et ruraux 2018-2020. Deux nouvelles APCP ont été prolongées et ajustées : la politique Habitat (13 M€ sur 5 ans) et la stratégie numérique (2.5 M€)

Le Plan pluriannuel d'investissement 2022-2026 intégrera la création de nouvelles opérations gérées en APCP, et les fonds de concours 23-25, approuvé lors du conseil communautaire du 30 septembre 2021, soit une AP de 3 225 000 € sur la période 2023-2025.

Dépenses	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Fonds de concours 21-23	526 039 €	800 000 €	1 200 000 €	576 000 €	-	-
Fonds de concours 23-25	-	-	800 000 €	800 000 €	800 000 €	825 000 €
Enerlya	274 103 €	1 500 000 €	325 000 €	-	-	-
MHD phase 2	226 514 €	2 000 000 €	763 000 €	-	-	-
Port fluvial	528 000 €	3 000 000 €	2 500 000 €	72 000 €	-	-
Moulin mannessier	-	400 000 €	600 000 €			

Un autre projet (maison du patrimoine pour 4.8 M€), en attente de finalisation au niveau des co financements notamment pourra être ajouté en cours d'année. Il fera l'objet d'une nouvelle AP/CP.

D'autres dépenses seront proposées au budget 2022. Il s'agit notamment :

- Investissements courants du patrimoine (bâtiments, voiries...) : 2 250 000 €
- L'achat de véhicules (collecte des déchets...) : 945 000 €
- Le parc informatique/réseau : 564 000 €
- Le service commun Numérique : 250 000 €
- La culture (cinéma, subvention à l'EPCC...) : 333 000 €
- Les réserves foncières : 750 000 €
- Les remboursements à l'EPF : 1 550 000 € (dont Bona Sabla)
- Le schéma directeur « Pluvial » : 300 000 €
- Les procédures PLUI et PLU : 175 000 €
- L'économie circulaire : 280 000 €
- Les études pour le schéma cyclable intercommunal : 165 000 €

Les autres dépenses en 2022

Principaux postes	CA 2018	CA 2019	CA 2020	2021 prévisionnel	2022 indicatif
16- Remboursement capital (1641 et 1675)	1 951 069 €	2 677 503 €	3 005 239 €	3 200 000 €	3 400 000 €
10226 - Reversement taxe aménagement aux communes (28%)	166 842 €	167 418 €	262 013 €	315 000 €	350 000 €

Les perspectives 2022 du remboursement du capital anticipent la réalisation d'emprunts sur l'année en cours.

Les autres projets du PPI 2021-2025

Les opérations dans le PPI 2021-2025 non reprises au BP 2022 concernent (coût en TTC) :

- Le CRD Saint-Jean à Saint-Omer (2023-2025) : 4.5 M€
- L'étude pour les locaux administratifs (2023) : 300 000 €

- La réhabilitation de la toiture de l'EILCO (2023-2024) : 1,9 M€
- La réhabilitation (pour partie) de la piscine d'Arques (2023-2024) : 1 M€
- La réhabilitation du multi-accueil d'Arques (2024) : 600 K€
- La participation de la CAPSO pour le quai des Salines à Saint-Omer (2023-2024) : 1,1 M€
- Le schéma cyclable intercommunal (2023-2025) : 1 M€
- Le chemin de Drome (1^{ère} partie – 2024) : 500 000 €

3.b Les recettes d'investissement

Le financement des dépenses d'investissement est assuré comme suit :

Principaux postes	2018	2019	2020	2021 prévisionnel	2022 indicatif
10222-FCTVA	2 119 307 €	1 499 356 €	1 151 203 €	3 186 000 €	1 000 000 €
10226-taxe d'aménagement	355 045 €	620 780 €	1 047 835 €	938 000 €	1 000 000 €
1068-excédent de fonct. capitalisé	5 416 €	0 €	0 €	2 278 873 €	1 000 000 €
13-subventions d'investissement	4 768 469 €	2 959 934 €	3 026 440 €	1 593 000 €	5 060 000 €
1641-emprunts	19 000 000 €	5 000 000 €	3 963 186 €	0 €	6 500 000 €
166-refinancement de dette	-	2 059 465 €	-	672 204 €	<i>Selon opportunités</i>
Autres recettes (immobilisations + opés/mandat)	663 608 €	4 029 000 €	914 101 €	121 000 €	1 317 000 €
<i>Reports 2021</i>					367 316 €
Total recettes réelles d'investissement	26 911 847 €	16 170 832 €	10 102 765 €	8 790 000 €	16 245 000 €
Ordre	5 180 232 €	8 324 019 €	5 508 557 €	5 955 000 €	6 680 000 €
Virement de la section de fonctionnement					4 470 000 €
Résultat antérieur					2 000 000 €
TOTAL recettes d'investissement	32 092 079 €	24 494 851 €	15 611 322 €	14 745 000 €	29 425 000 €

L'équilibre de la section d'investissement 2021 a notamment été permis grâce à 1.6 M€ de subventions, 3.2 M€ de FCTVA, un autofinancement estimé à 4.5 M€, et surtout sans nouvel emprunt.

- Les subventions perçues et attendues en 2022 au titre des AP/CP en cours :

Recettes	2018	2019	2020	2021 prévisionnel	2022 indicatif
Réhabilitation Gare	3 017 031 €	914 283 €	1 708 081 €	51 000 €	2 346 000 €
Enveloppe Habitat	13 820 €	126 502 €	143 812 €	56 000 €	386 000 €
Stratégie numérique (y compris fibre)	17 103 €	216 563 €	284 951 €	40 000 €	156 250 €
MHD phase 2	-	-	-	105 000 €	545 000 €
Enerlya	-	-	-	-	500 000 €
Port fluvial	-	-	-	-	500 000 €
Moulin Mannessier	-	-	-	-	0 €
TOTAL	3 175 219 €	2 011 812 €	2 021 117 €	252 000 €	4 433 250 €

En 2022 sont notamment attendues, selon la réalisation des projets et des versements (soldes, acomptes) 5 M€ de subventions, 1 M€ de FCTVA, 1 M€ en affectation 1068, et les 262 k€ restant du remboursement de l'avance consentie au budget annexe de la régie eau (solde).

L'autofinancement prévisionnel s'établit à 4.5 M€.

Au final, l'emprunt d'équilibre 2022 s'établirait à environ **6.5 M€**.

4) Les informations relatives à la dette

Conformément à la circulaire n° NOR10CB1015077C du 25 Juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales, vous trouverez ci-après des informations concernant la dette de la CAPSO au 31 décembre 2021 ainsi que les perspectives pour l'année 2022.

Les éléments de dette sont présentés par budget, avec une version consolidée à la fin du présent rapport.

4. a Eléments de contexte

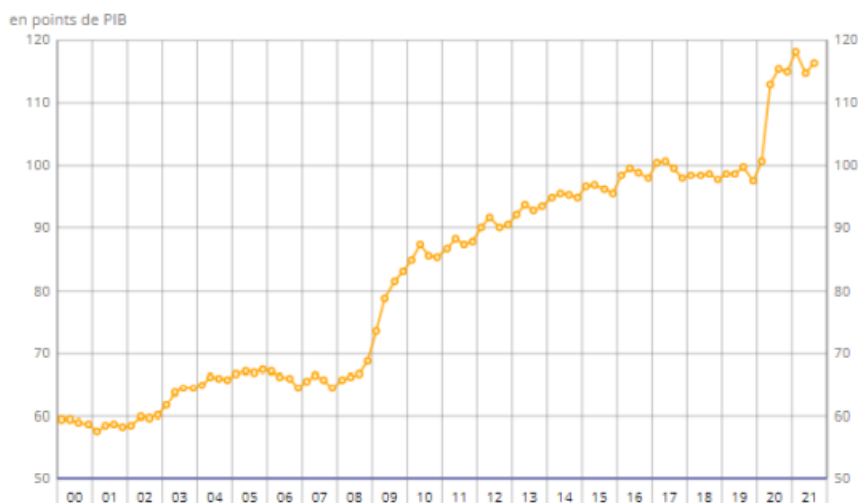
Une dette publique déjà élevée et alourdie par la crise du Covid

Dette publique = Etat, Sécurité sociale, ODAC et collectivités territoriales

* **T3 2021 : 2 834,3Md€** (sens Maastricht),

* **Dette/PIB : 116,3%** (60% maximum selon les accords de Maastricht)

Dette au sens de Maastricht des administrations publiques en points de PIB (*)



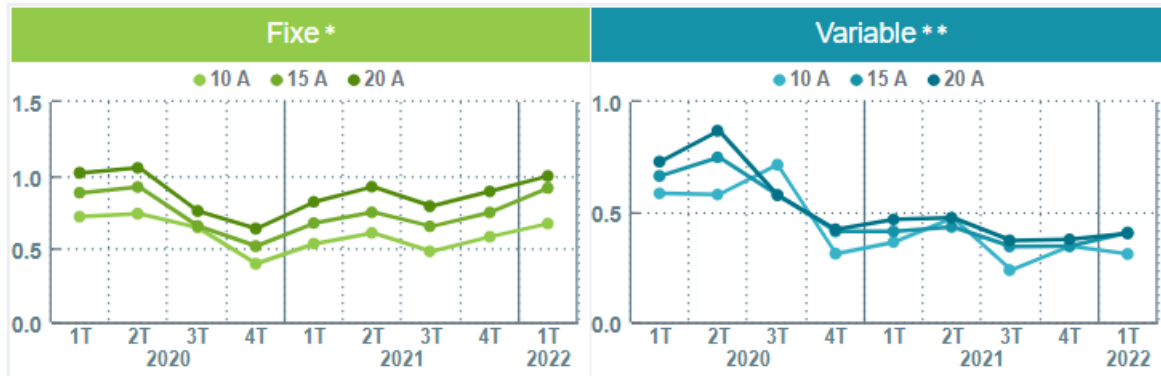
Sources : Insee, Comptes nationaux base 2014, DGFIP, Banque de France
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/6010921#tableau-dette-g1-fr>

Des taux d'intérêt euro stabilisés à des niveaux bas

La diminution de l'incertitude résultant notamment de l'interventionnisme des banques centrales s'est également illustrée sur le marché des taux d'intérêts.

En début de crise sanitaire, sur le marché obligataire souverain, l'inquiétude des investisseurs s'est traduite notamment par une défiance vis-à-vis des titres obligataires émis par les Etats européens les plus touchés, comme l'Italie par exemple pour la zone euro, tirant à la hausse leurs taux de rendement et pesant sur la soutenabilité de la dette des Etats émetteurs de ces titres.

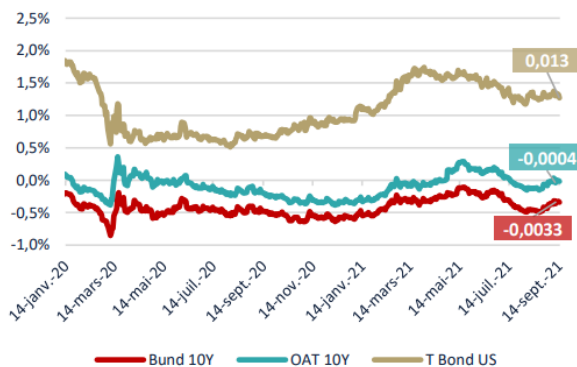
Historique des taux et marges moyens proposés (en %)



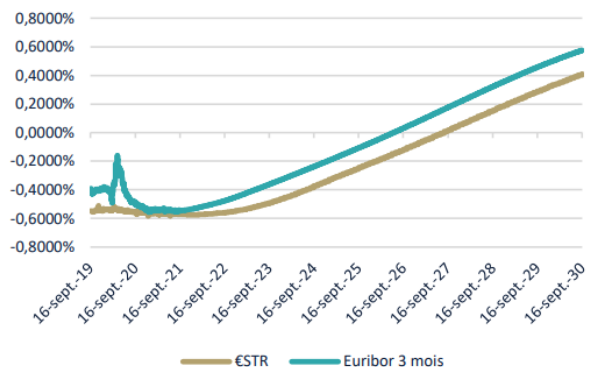
Cette inquiétude a dans un premier temps engendré une augmentation des spreads, soit l'écart entre le taux de rendement des obligations des Etats européens et le taux de rendement du Bund allemand, l'obligation de référence en Zone Euro, qui s'est finalement détendue grâce aux achats massifs de titres dans le cadre du PEPP européen.

Sur le marché interbancaire, l'€ster et les Euribors sont toujours très proches du taux de dépôt marginal de la BCE, à 0,50%. L'évolution de ces taux jusqu'à l'échéance 12 mois est quasi-inexistante depuis 2021, reflétant à ce jour peu d'évolution dans les anticipations de changement de politique monétaire.

Evolution des taux souverains en Europe et aux Etats-Unis



Historique et anticipation des taux courts euros



Sources : Finance Active, Refinitiv

Cependant, la courbe des swaps de taux euros à moyen et long terme varie plus largement, et ce en fonction des déclarations de Christine Lagarde. Dans le cadre de sa revue stratégique de juillet, la BCE a défini une nouvelle cible d'inflation, elle a révisé ses prévisions de croissance, d'inflation. Cela étant, au 1er octobre, la courbe est toujours très plate et largement en territoire négatif, elle redevient positive à plus de 8 ans, illustrant les anticipations des opérateurs de marché qui parient sur une remontée des taux directeurs dans un avenir assez lointain. C'est également ce que montrent les anticipations de l'€ster et de l'Euribor 3M (cf graphique).

Au-delà de la politique monétaire de la BCE qui influence les taux courts comme longs, un autre élément vient depuis peu perturber les mouvements de taux longs : l'inflation.

En effet, les chiffres et les anticipations d'inflation, élevés aux Etats-Unis, et modérément élevés en Europe, ont participé à la hausse des taux d'emprunts d'Etat depuis le début de l'année 2021. Un suivi de l'évolution de l'inflation est donc aujourd'hui nécessaire afin d'anticiper les impacts sur les taux.

b Les éléments de dette de la CAPSO – budget général

Situation de la dette du budget général au 31 décembre 2021

Elements de synthèse	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020	Variation
Votre dette globale est de :	43 100 010.54 €	46 289 996.18 €	↓
Son taux moyen hors swap s'élève à :	1.25 %	1.35 %	→
Sa durée résiduelle moyenne est de :	14.37 ans	15.07 ans	↓
Sa durée de vie moyenne est de :	7.38 ans	7.73 ans	↓

24 emprunts répartis auprès de 8 établissements prêteurs.

En 2021, la CAPSO n'a pas souscrit de nouvel emprunt.

Les refinancements de dette et les dernières consultations bancaires en période de taux bas ont permis une nette diminution du taux moyen de la dette depuis 4 ans : **1.25% fin 2021, contre 2.43% fin 2017.**

A titre de comparaison, à dette constante de 43 M€, l'écart de taux génère 507 400 € de frais financiers annuels en moins à payer.

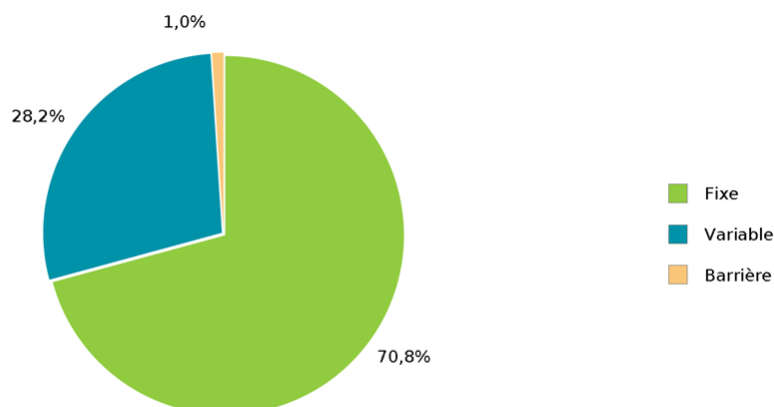
En 2021, la CAPSO a remboursé par anticipation un prêt du crédit agricole d'un montant de 672 203 € à 5.45%, refinancé par un autre prêt du même montant au taux fixe de 0.70%. L'opération a permis de réaliser une économie de 65 000 €.

Dette par type de risque

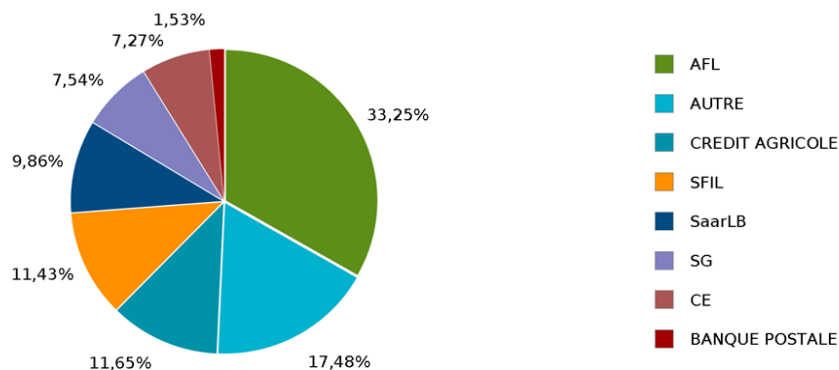
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	30 507 889.75 €	70,78 %	1,50 %
Variable	12 150 455.97 €	28,19 %	0,50 %
Barrière	441 664.82 €	1,02 %	5,06 %
Ensemble des risques	43 100 010.54 €	100,00 %	1,25 %

Plus de 70% de la dette est à taux fixe, contre 58% fin 2018.

Ainsi, la dette est à la fois moins exposée aux risques de taux (**sécurisée**) et bénéficie d'un taux moyen en baisse depuis 4 ans (grâce au travail d'**optimisation**).

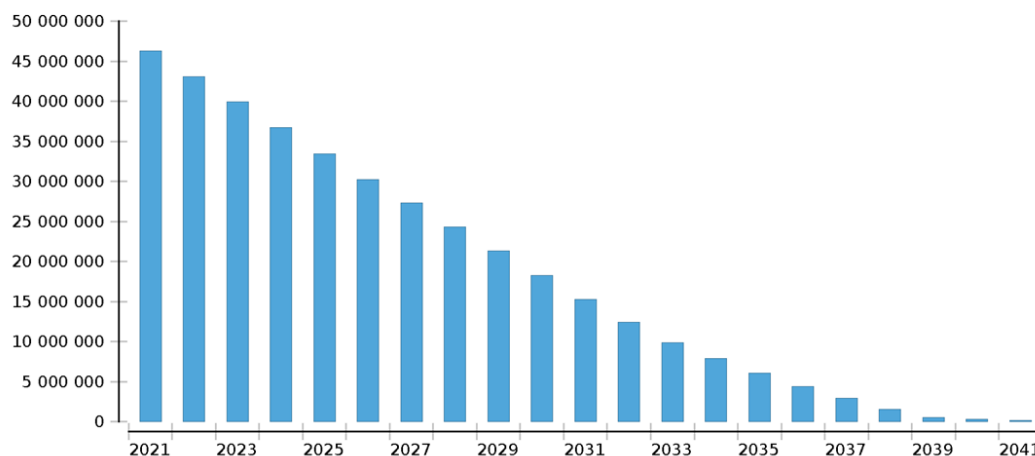


Répartition de la dette par prêteur



Profil d'extinction de la dette (capital, en €)

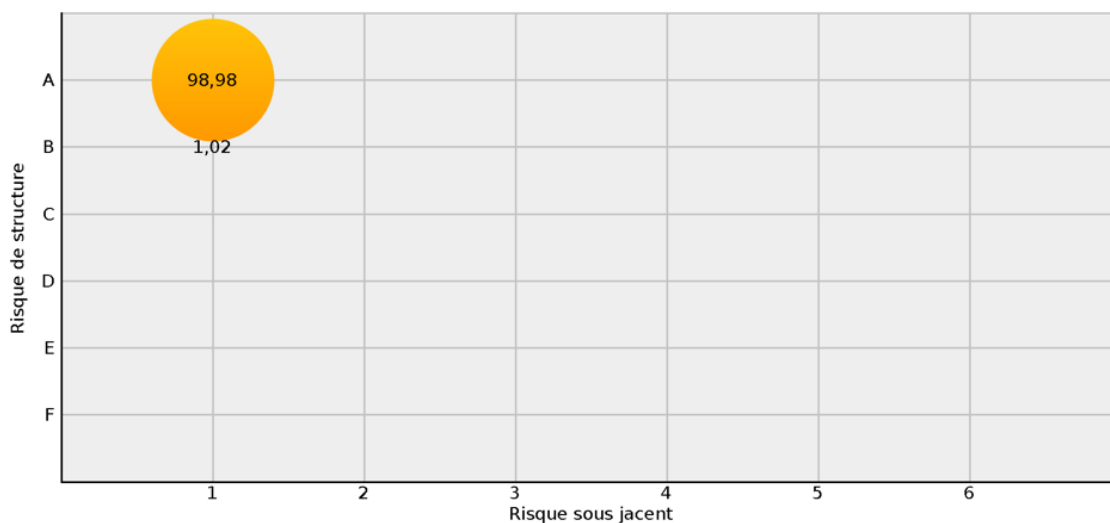
Évolution du capital restant dû



Classification de la dette selon la charte Gissler : une dette totalement sécurisée

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



Risque élevé
© Finance Active

La charte GISSLER est une charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales, qui a notamment permis de mettre fin à la commercialisation des produits structurés à risque.

La mise en place, dans le cadre de la charte de bonne conduite, d'une classification des produits structurés (classification dite « Gissler ») et la rénovation des annexes budgétaires des collectivités territoriales relatives à la dette ont pour objectif d'améliorer de façon significative l'information des élus et des citoyens sur la dette publique locale, notamment sur les risques liés aux emprunts structurés.

COTATION GISSLER DES RISQUES

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices Zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (<i>swaption</i>)
4	Indices hors zone euro. Écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Écart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

La CAPSO continuera d'étudier en 2022 les éventuelles conditions de sortie en fonction des opportunités de marché.

4. c Les perspectives d'emprunt 2022

Le contexte de taux de marché très bas voire négatifs selon les maturités d'emprunt, reste favorable au recours à l'emprunt en Zone Euro. Les taux courts sont attendus à rester négatif à moyen terme, et les taux long devraient également rester à des niveaux très avantageux.

Les recommandations de notre conseil Finance active, en matière de répartition par risque de taux restent inchangées : détenir une part de taux variable de 40% du stock de dette, ceci dans un but de diversification et de performance.

Les emprunts à taux variable permettent de profiter des index court terme très faibles et/ou négatifs et ainsi de réduire les frais financiers. A moyen et long terme, ces contrats apportent une souplesse de gestion plus grande que les taux fixes, en raison d'absence (ou de faible) indemnité de remboursement anticipé.

Dans le contexte actuel, nous observons une diminution des tensions sur les marges bancaires qui avaient fortement augmenté pendant la crise. Depuis, celles-ci ont diminué régulièrement pour atteindre des niveaux moyens aujourd'hui proches de ce qui était observé en fin d'année dernière.

Pour 2022, un nouvel emprunt de **6.5 M€** maximum est prévu. Il ne sera réalisé que si le besoin est avéré (fonction du rythme de réalisation des investissements).

**Impact sur l'évolution du stock de dette, prêt de 6.5 M€
Durée : 20 ans au taux fixe de 1.50%**

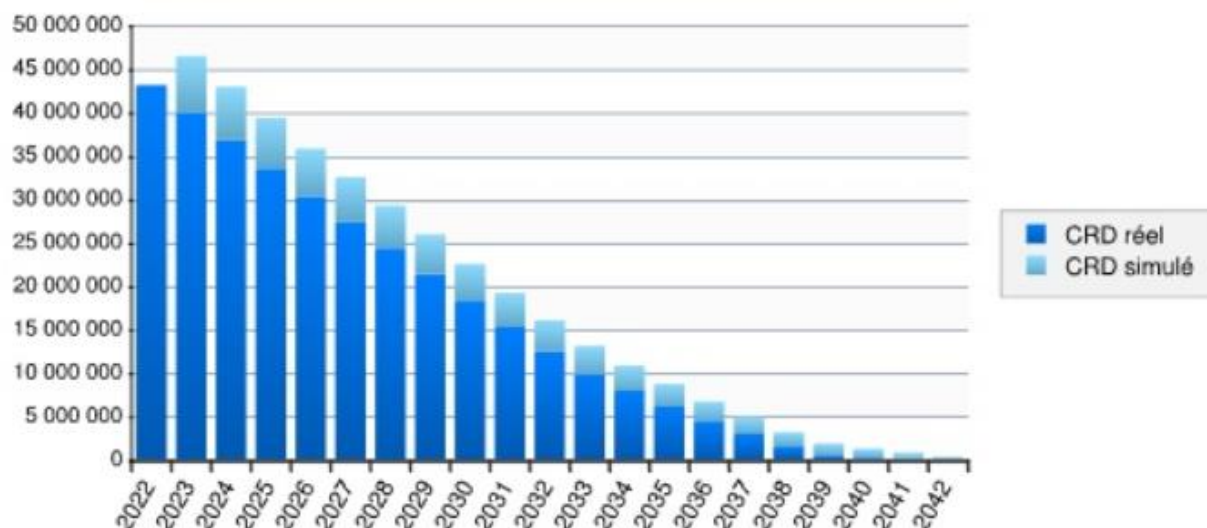


Tableau du profil d'extinction par exercice annuel du 01/01/N au 31/12/N

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total
▶ 2022	43 100 010.54 €	3 171 130.14 €	* 712 531.57 €	* 3 883 661.71 €
▶ 2023	46 428 880.40 €	3 536 833.68 €	* 772 931.08 €	* 4 309 764.76 €
▶ 2024	42 892 046.72 €	3 573 684.73 €	* 728 421.42 €	* 4 302 106.15 €
▶ 2025	39 318 361.99 €	3 550 904.76 €	* 660 907.29 €	* 4 211 812.05 €
▶ 2026	35 767 457.23 €	3 269 680.18 €	* 591 240.19 €	* 3 860 920.37 €
▶ 2027	32 497 777.05 €	3 294 052.69 €	* 528 458.04 €	* 3 822 510.73 €
▶ 2028	29 203 724.36 €	3 333 127.00 €	* 466 495.38 €	* 3 799 622.38 €
▶ 2029	25 870 597.36 €	3 375 787.87 €	* 390 525.34 €	* 3 766 313.21 €
▶ 2030	22 494 809.49 €	3 366 771.31 €	* 326 960.03 €	* 3 693 731.34 €
▶ 2031	19 128 038.18 €	3 141 840.03 €	* 264 967.18 €	* 3 406 807.21 €
▶ 2032	15 986 198.15 €	2 909 050.84 €	* 210 895.57 €	* 3 119 946.41 €
▶ 2033	13 077 147.31 €	2 280 819.69 €	* 162 431.85 €	* 2 443 251.54 €
▶ 2034	10 796 327.63 €	2 115 026.15 €	* 133 581.38 €	* 2 248 607.53 €

III. LES BUDGETS ANNEXES

1) Le Budget Développement économique

Ce budget annexe vise à déployer la stratégie de développement économique du territoire, avec, notamment, l'aménagement et la viabilisation de zones d'activités, la gestion de l'immobilier d'entreprises (pépinière, hôtels d'entreprise).

Pour une meilleure lisibilité, il reprend également les subventions de fonctionnement versées en faveur du « développement économique » (SOFIE, BGE, IPSO...) et la Maison du développement économique.

Le contexte sanitaire actuel, particulièrement dégradé et impactant pour les entreprises locales, a amené la CAPSO à apporter son concours en 2020 avec une enveloppe de 800 k€ qui a permis d'octroyer des avances et subventions.

Par ailleurs, deux aides exceptionnelles de 2 M€ et 300 k€, sous forme de prêt, ont été versés en 2020 et 2021 (avec l'Etat et la Région) pour assurer la sauvegarde d'Arc International.

1.a Le fonctionnement

Le budget annexe se caractérise par une gestion des opérations d'aménagement en comptabilité de stocks. Ces écritures d'ordre représentent près de 70 % des dépenses de fonctionnement 2021.

La mise à jour des stocks, en ajustant leur valeur comptable aux capacités réelles de reventes de certaines parcelles très anciennes (solde de certains stocks sur les zones terminées) sera poursuivie en 2022.

Dépenses de fonctionnement

		CA 2019	CA 2020	CA 2021 prev	BP 2022 indicatif
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	813 679 €	2 492 556 €	1 153 000 €	6 288 000 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	147 075 €	147 075 €	147 075 €	180 000 €
042	OPERATIONS D'ORDRE	9 843 873 €	10 518 282 €	12 499 000 €	9 195 000 €
043	OPERATIONS PATRIMONIALES	314 138 €	298 519 €	285 000 €	290 000 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 182 759 €	1 304 089 €	999 000 €	1 411 000 €
66	CHARGES FINANCIERES	317 860 €	300 512 €	292 000 €	285 000 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 310 €	188 500 €	367 000 €	7 000 €
	Virement à l'investissement				2 388 000 €
	TOTAL dépenses	12 628 693 €	15 249 411 €	15 758 000 €	18 844 000 €

Les charges à caractère général reprennent en grande partie l'aménagement de zones d'activités : 1.15 M€ de réalisé en 2021.

Le soutien aux entreprises (subventions de 1 500 ou 3 000 €) durant la crise représente 367 k€ de charges exceptionnelles.

En 2022, sont programmés la poursuite des opérations en cours. Cela concerne pour les plus importantes les Escardalles (1,2 M€), Zouafques (1.5 M€), le Fonds Squin (2.1 M€), le Lobel (180 k€), le grand chemin (130 k€), et l'acquisition du terrain Rouvroy (173 k€) à Racquinghem.

Les subventions pour les organismes œuvrant pour le développement économique sont désormais reprises sur ce budget (1 M€ versés en 2021, dont 400 k€ pour la Station).

Recettes de fonctionnement

		CA 2019	CA 2020	CA 2021 prev	BP 2022 indicatif
042	OPERATIONS D'ORDRE	9 843 873 €	11 601 144 €	8 169 000 €	11 634 000 €
043	OPERATIONS PATRIMONIALES	314 138 €	298 519 €	285 000 €	290 000 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	263 080 €	452 202 €	4 228 000 €	2 492 000 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	200 000 €	0 €	162 000 €	0 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 895 655 €	3 495 493 €	3 066 000 €	3 152 000 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	25 762 €	139 052 €	112 000 €	6 000 €
	Excédent de fonctionnement reporté				1 265 000 €
	TOTAL recettes	12 519 919 €	15 986 412 €	16 032 000 €	18 844 000 €

Les recettes de fonctionnement pour l'année 2022 s'élèveraient à 18.84 M€, dont 12 M€ d'opérations d'ordre et 2.4 M€ de ventes de terrains (cessions astradec, Cem bio, Paprec...)

La subvention du budget général s'élève en 2022 à 2,8 M€, contre 2.7 M€ en 2021. L'excédent de 1.26 M€ vient compléter les recettes de l'année.

1.b L'investissement

Dépenses d'investissement

		CA 2019	CA 2020	CA 2021 prev	BP 2022 indicatif
040	OPERATIONS D'ORDRE	8 821 283 €	11 601 144 €	8 169 000 €	11 634 000 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0 €	0 €	0 €	0 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	463 151 €	484 065 €	629 000 €	710 000 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 679 €	12 887 €	47 500 €	18 000 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	274 690 €	1 249 231 €	408 500 €	1 000 000 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	72 284 €	579 525 €	96 200 €	725 000 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	23 549 €	0 €	0 €	0 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 002 250 €	1 158 675 €	1 183 000 €	20 000 €
	Reste à réaliser 2021				2 034 000 €
	TOTAL dépenses	11 662 886 €	15 085 527 €	10 534 000 €	16 161 000 €

Les dépenses d'investissement 2022 regroupent les subventions et aides aux entreprises (1 M€), la 3^{ème} avance versée à Arc International (300 k€, repris en reste à réaliser 2021), portant ainsi à 4.3 M€ le montant des avances versées à l'entreprise depuis 2019.

Recettes d'investissement

		CA 2019	CA 2020	CA 2021 prév	BP 2022 indicatif
040	OPERATIONS D'ORDRE	9 843 873 €	10 518 281 €	12 499 000 €	7 994 000 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0 €	0 €	0 €	0 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0 €	0 €	3 500 €	0 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0 €	0 €	6 300 €	0 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0 €	3 000 000 €	0 €	2 326 000 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0 €	3 840 €	102 000 €	0 €
	Virement de la section de fonctionnement				2 388 000 €
024	Cessions d'immobilisation				527 000 €
	Reprise de l'excédent d'investissement 2021				2 924 593 €
	TOTAL recettes	9 843 873 €	13 522 122 €	12 611 700 €	16 161 000 €

Le budget présente en 2022 un excédent d'investissement de 2.9 M€, contre 2.1 M€ fin 2021.

Sauf ajustement nécessaire, le recours à l'emprunt est limité 2.3 M€ en 2022. Les ventes de terrains aménagés et la variation des stocks conditionneront l'effectivité du besoin.

1.c La dette

Le stock de dette au 31 décembre 2021 s'établit à 9.5 M€, contre 10.2 M€ fin 2020 :

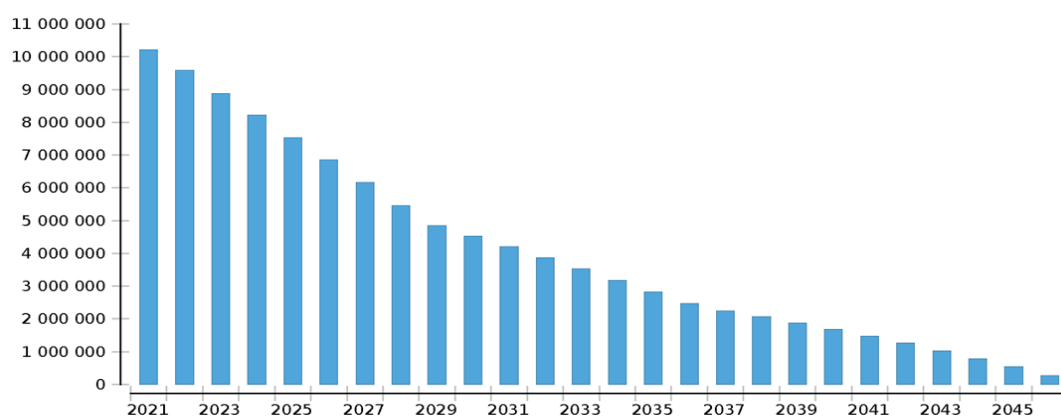
Elements de synthèse	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020	Variation
Votre dette globale est de :	9 584 871.15 €	10 212 890.37 €	↓
Son taux moyen hors swap s'élève à :	* 2.87 %	2.86 %	→
Sa durée résiduelle moyenne est de :	18.57 ans	19.29 ans	↓
Sa durée de vie moyenne est de :	9.67 ans	10.02 ans	↓

9 emprunt(s) réparti(s) auprès de 3 établissement(s) prêteur(s).

Aucun emprunt n'a été souscrit en 2021.

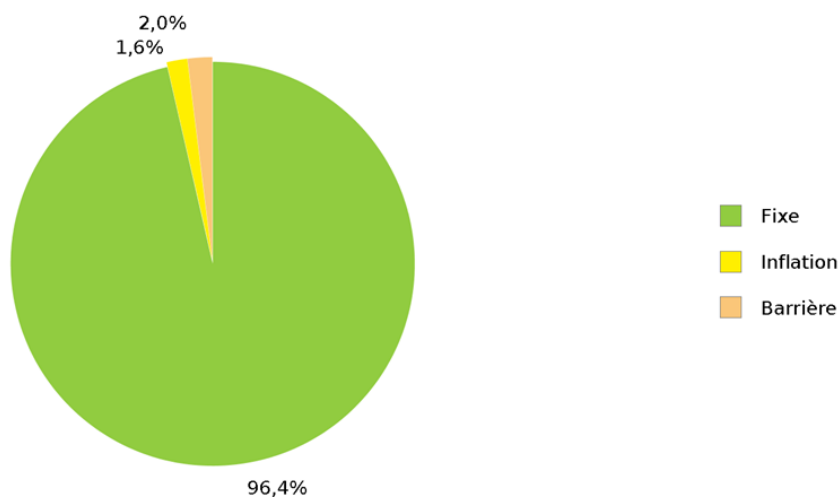
Profil d'extinction (capital, en €)

Évolution du capital restant dû



Dettes par type de risque

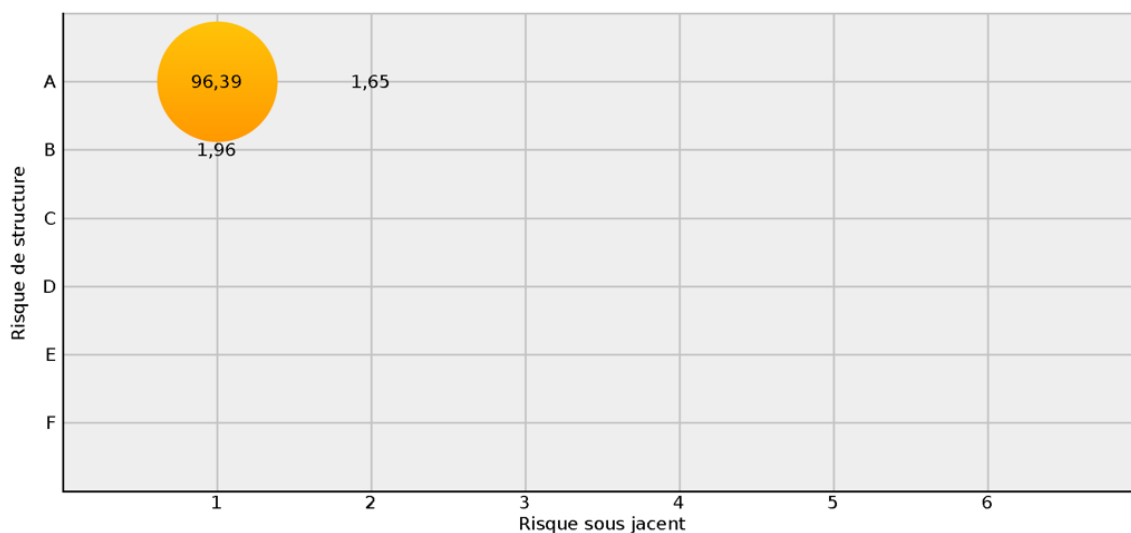
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	9 238 904.14 €	96,39 %	2,87 %
Variable	0.00 €	0,00 %	0,00 %
Inflation	157 823.53 €	1,65 %	1,12 %
Barrière	188 143.48 €	1,96 %	4,20 %
Ensemble des risques	9 584 871.15 €	100,00 %	2,87 %



Structure de la Dette (selon la charte Gissler)

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



Risque élevé
© Finance Active

La dette de ce budget annexe apparaît comme très sécurisée. Un emprunt d'équilibre estimé à 2.3 M€ permettra de couvrir le besoin de financement.

D'autres emprunts seront vraisemblablement nécessaires en 2023 et 2024, compte-tenu de l'importance financière des projets en cours.

Une vigilance sur l'équilibre des opérations et le rythme de leur rythme en œuvre est nécessaire vu le niveau d'endettement.

Impact d'un prêt de 2.3 M€ au taux fixe de 1.50% l'an sur 20 ans.

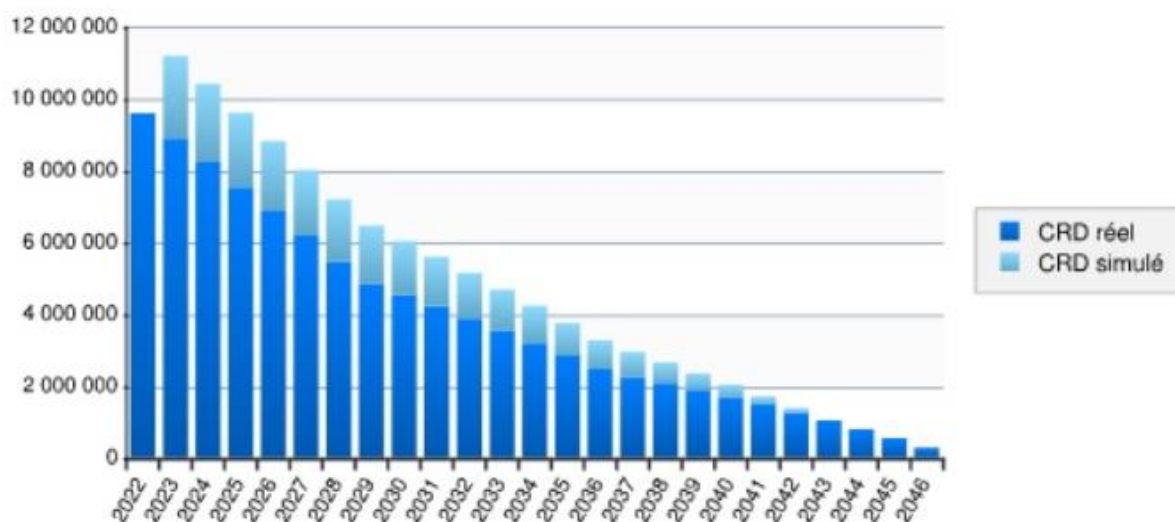


Tableau du profil d'extinction par exercice annuel du 01/01/N au 31/12/N

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total
▶ 2022	9 584 871.15 €	696 078.69 €	* 270 969.07 €	* 967 047.76 €
▶ 2023	11 188 792.46 €	782 717.58 €	* 288 578.36 €	* 1 071 295.94 €
▶ 2024	10 406 074.88 €	804 332.17 €	* 268 459.46 €	* 1 072 791.63 €
▶ 2025	9 601 742.71 €	781 745.88 €	* 246 643.64 €	* 1 028 389.52 €
▶ 2026	8 819 996.83 €	804 353.94 €	* 225 705.14 €	* 1 030 059.08 €
▶ 2027	8 015 642.89 €	828 060.27 €	* 203 932.30 €	* 1 031 992.57 €
▶ 2028	7 187 582.62 €	721 344.51 €	181 650.63 €	902 995.14 €
▶ 2029	6 466 238.11 €	436 078.89 €	165 169.75 €	601 248.64 €
▶ 2030	6 030 159.22 €	442 132.83 €	157 887.98 €	600 020.81 €
▶ 2031	5 588 026.39 €	448 489.47 €	150 364.39 €	598 853.86 €
▶ 2032	5 139 536.92 €	455 163.95 €	142 917.87 €	598 081.82 €
▶ 2033	4 684 372.97 €	462 172.15 €	134 542.69 €	596 714.84 €
▶ 2034	4 222 200.82 €	469 530.75 €	126 218.57 €	595 749.32 €

2) Le budget transport

Quatre thématiques sont couvertes par ce budget annexe : le transport des scolaires, le transport urbain, l'interurbain et le transport occasionnel.

Les principales recettes sont issues du versement mobilité et d'une subvention d'équilibre du budget général pour le transport scolaire des primaires, le transport occasionnel et les fonctions support.

2.a Le fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

		CA 2019	CA 2020	CA 2021 prév	BP 2022 indicatif
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 085 144 €	2 243 956 €	2 635 000 €	3 864 000 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	433 152 €	477 577 €	460 000 €	550 000 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	237 €	2 247 €	2 500 €	2 500 €
042	OPERATIONS D'ORDRE	99 584 €	112 517 €	169 000 €	170 000 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 077 407 €	3 459 453 €	3 300 000 €	3 393 700 €
66	CHARGES FINANCIERES		0 €	1 300 €	2 000 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	725 354 €	21 265 €	0 €	125 000 €
	Virement investissement				2 007 164 €
	Déficit de fonctionnement reporté				
	TOTAL dépenses	7 420 878 €	6 317 015 €	6 556 000 €	10 114 750 €

Les principales dépenses 2021 comprennent : le transport scolaire (2.5 M€) et la DSP (3.2 M€). En 2022 elles seront en hausse sur le transport scolaires (intégration en septembre des contrats Région).

En 2022, le budget devrait se stabiliser autour de 10.1 M€, dont 3.8 M€ au chapitre 011 et près de 3.4 M€ au chapitre 65.

Recettes de fonctionnement

		CA 2019	CA 2020	CA 2021 prév	BP 2022 indicatif
042	OPERATIONS D'ORDRE	13 262 €	13 262 €	4 400 €	4 400 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	57 304 €	4 581 €	10 050 €	21 100 €
73	IMPOTS ET TAXES	4 614 851 €	4 998 306 €	5 170 000 €	5 000 000 €
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	2 039 301 €	1 843 873 €	2 300 000 €	2 881 787 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0 €	216 €	116 000 €	51 000 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	507 850 €	693 725 €	383 000 €	315 000 €
	Excédent de résultat antérieur				1 841 000 €
	TOTAL recettes	7 232 568 €	7 553 963 €	7 986 000 €	10 114 750 €

En 2021, malgré le contexte de crise sanitaire, le Versement mobilité n'a pas subi de baisse, au contraire il évolue favorablement à +171 k€ (+3.4%). L'audit mené en 2019 a permis d'améliorer durablement les recettes.

L'augmentation du VM à 0.80% tel que cela était prévu en 2020 n'est pas, pour l'instant nécessaire. Certaines optimisations de dépenses permettent de garder un résultat positif (1.4 M€ en 2021).

Le budget général contribue à hauteur de 300 000 € (dont les services communs).

2.b L'investissement

Dépenses d'investissement

		CA 2019	CA 2020	CA 2021 prév	BP indicatif 2022
040	OPERATIONS D'ORDRE	13 262 €	13 262 €	4 400 €	4 400 €
16	EMPRUNTS		0 €	123 000 €	170 000 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0 €	1 800 €	900 €	1 500 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	45 681 €	318 426 €	1 481 000 €	1 385 100 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		0 €	0 €	872 500 €
	Restes à réaliser				311 840 €
	TOTAL dépenses	58 943 €	333 488 €	1 610 000 €	3 090 445 €

En 2021, les principales dépenses ont porté sur les rachats de bus au délégataire : 1.34 M€. Cela se poursuivra encore cette année. En 2022, la somme de 605 k€ sera proposé en crédits nouveaux, auxquels s'ajouteront 311 k€ de restes à réaliser.

Est également prévu en 2022 : achat de mobilier C6 et totems (177 k€), l'achat de véhicules pour l'autopartage (200 k€) et du matériel informatique (écrans, appli, etc.) pour 269 k€. Cela correspond à la poursuite d'investissements d'une politique volontariste souhaitée en faveur de la mobilité.

Recettes d'investissement

		CA 2019	CA 2020	CA 2021 prév	BP indicatif 2022
040	OPERATIONS D'ORDRE	99 584 €	112 516 €	169 000 €	170 000 €
1068	AUTOFINANCEMENT			182 196 €	500 000 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	45 394 €	14 250 €	5 500 €	184 000 €
16	EMPRUNTS		1 150 000 €	347 995 €	0 €
	Virement de la section de fonctionnement				2 007 164 €
	Excédent d'investissement reporté				229 281 €
	TOTAL recettes	144 977 €	1 276 767 €	704 546 €	3 090 445 €

L'an dernier, aucun n'emprunt auprès d'un établissement bancaire n'a été contracté. Les 347 k€ correspondent au dispositif d'aide (avance remboursable de l'Etat à taux 0%) lié à la crise, la somme sera totalement remboursée en 2022.

2.c La dette

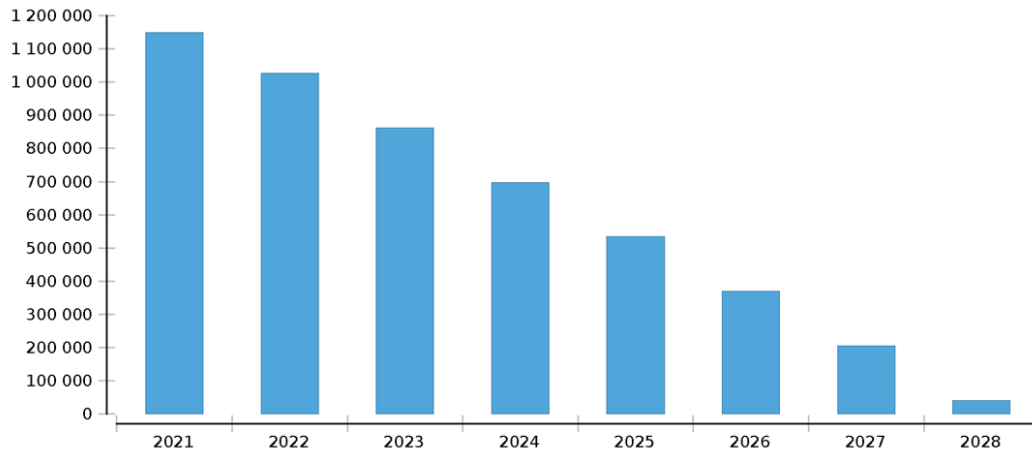
Le stock de dette s'élève au 31 décembre 2021 à 1.02 M€, après un 1^{er} emprunt souscrit en 2020, destiné à l'acquisition des bus. Cet emprunt a été souscrit sur une durée de 7 ans, au taux fixe de 0.12%.

Aucun emprunt n'est prévu en 2022.

Elements de synthèse	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020	Variation
Votre dette globale est de :	1 026 785.71 €	1 150 000.00 €	↓
Son taux moyen hors swap s'élève à :	0.12 %	0.12 %	→
Sa durée résiduelle moyenne est de :	6.00 ans	7.00 ans	↓
Sa durée de vie moyenne est de :	3.12 ans	3.62 ans	↓

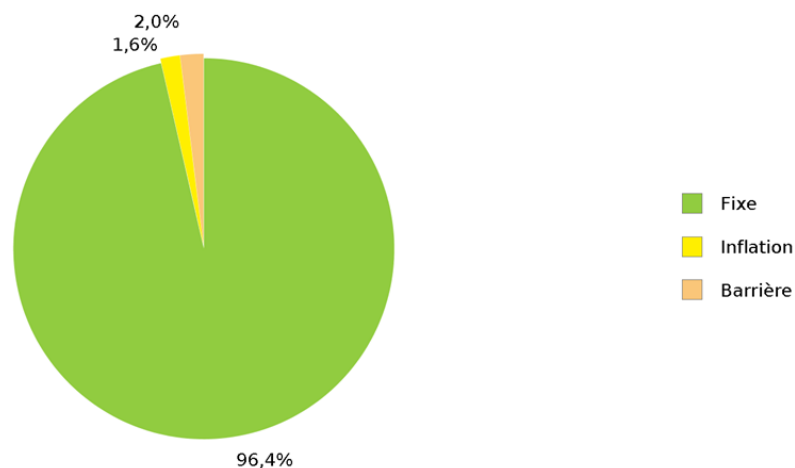
1 emprunt auprès de 1 établissement prêteur.

Profil d'extinction (capital, en €) Évolution du capital restant dû



Dette par type de risque

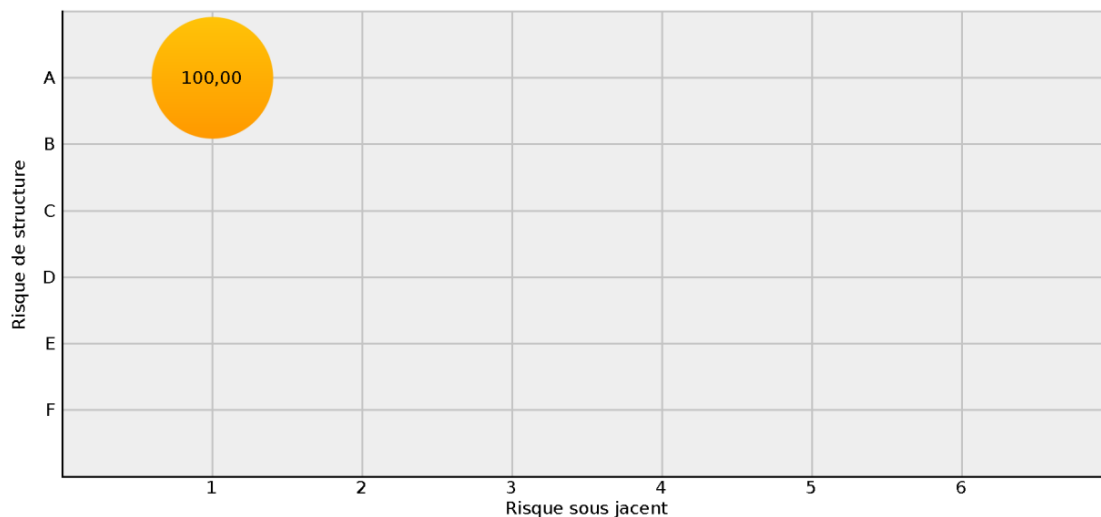
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	1 026 785.71 €	100,00 %	0,12 %
Variable	0.00 €	0,00 %	0,00 %
Ensemble des risques	1 026 785.71 €	100,00 %	0,12 %



Structure de la Dette (selon la charte Gissler)

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



Risque élevé
© Finance Active

La dette est totalement sécurisée.

3) Le Budget eau potable

Ce budget annexe finance la production et la distribution d'eau potable via des contrats en délégations de service public comme suit :

- service « urbain » conclu avec la Société des Eaux de Saint-Omer jusqu'au 31 décembre 2026 pour 10 communes (Arques, Blendecques, Campagne-lez-Wardrecques, Clairmarais, Longuenesse, Racquinghem, Saint Martin-lez-Tatinghem, Saint-Omer, Salperwick et Wardrecques),
- service « rural » conclu avec la Lyonnaise des Eaux jusqu'au 31 décembre 2026, pour 9 communes (Bayenghem-lez-Eperlecques, Eperlecques, Houlle, Moringhem, Moulle, Mentque Nortbécourt, Nort-Leulinghem, Serques et Tilques),
- contrat d'Aire-sur-la-Lys et Wittes avec la Société des Eaux du Nord jusqu'au 31 décembre 2022.

3.a Le fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

		CA 2019	CA 2020	CA 2021 prév	BP 2022 indicatif
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	824 586 €	840 018 €	897 000 €	1 046 000 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	188 462 €	203 421 €	206 620 €	250 000 €
042	OPERATIONS D'ORDRE	153 368 €	363 219 €	372 600 €	380 000 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 €	0 €	0 €	10 €
66	CHARGES FINANCIERES	147 269 €	145 164 €	138 000 €	135 000 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	110 213 €	189 057 €	11 700 €	11 700 €
	Virement investissement				4 642 000 €
	TOTAL dépenses	1 423 899 €	1 740 879 €	1 626 000 €	6 465 000 €

Les principales dépenses de fonctionnement s'articulent autour de l'achat d'eau en gros (930 k€ estimés en 2022).

Le budget 2022 prévoit un important virement à la section d'investissement : 4.6 M€.

Recettes de fonctionnement

		CA 2019	CA 2020	CA 2021 prév	BP 2022 indicatif
042	OPERATIONS D'ORDRE	242 410 €	245 847 €	245 000 €	245 000 €
70	PRODUITS DES SERVICES	3 138 506 €	3 125 545 €	3 915 000 €	3 650 000 €
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0 €	0 €	0 €	0 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	22 540 €	63 660 €	67 000 €	71 500 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	60 733 €	0 €	165 €	0 €
	Excédent de fonctionnement reporté				2 500 000 €
	TOTAL recettes	3 464 189 €	3 435 052 €	4 226 000 €	6 465 000 €

Les recettes sont composées essentiellement de deux postes : 1,45 M€ issu de la vente d'eau et 2.2 M€ issu de la surtaxe payée par les usagers (2022)

Une hausse des recettes est constatée depuis 2020 suite à la majoration des surtaxes eau et à des conventions de vente d'eau optimisées. En 2022, le total des recettes est estimé à 6.2 M€ dont 2.5 M€ d'excédent reporté.

Le résultat de fonctionnement s'établit à 2.5 M€ en 2021 contre 1.9M€ en 2020.

3.b L'investissement

Dépenses d'investissement

		CA 2019	CA 2020	CA 2021 prév	BP 2022 indicatif
040	OPERATIONS D'ORDRE	242 410 €	245 847 €	245 000 €	245 000 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	123 586 €	0 €	0 €	0 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 306 326 €	427 992 €	482 000 €	516 000 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 570 €	105 527 €	174 000 €	926 000 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	39 667 €	5 513 €	0 €	250 000 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	705 394 €	901 180 €	6 377 000 €	9 460 000 €
	Reste à réaliser dépenses				950 000 €
	Déficit cumulé investissement				
	TOTAL dépenses	4 428 953 €	1 686 059 €	7 278 000 €	11 252 000 €

Deux autorisations de programme/crédits de paiement (APCP) ont été ouvertes en 2020 : les opérations « interconnexion Hallines » et « interconnexion PMAa » (sécurisation de l'alimentation en eau).

La programmation des travaux d'eau potable 2022 s'élève à 9.4 M€, principalement fléchées sur la poursuite des opérations d'interconnexions : Hallines (5 M€) et PMAa (3.5 M€), les réseaux (700 k€) et les travaux sur le château d'eau de Saint-Omer (250 k€).

AP/CP interconnexion Hallines : 11.5 M€, dont 10 M€ de travaux (prévisionnel). La construction d'un réservoir est prévue (5.7 M€) à Hallines.

CP	2020	2021	2022	2023
dépenses	41 206 €	5 785 780 €	5 000 000 €	643 014 €
recettes	0 €	3 794 590 €	0 €	948 648 €

AP/CP interconnexion PMAa : 3.5 M€ dont 3 M€ de travaux (liaison entre le forage d'Arques et la PMAa)

CP	2020	2021	2022	2023
dépenses	22 744 €	17 523 €	3 509 733 €	0 €
recettes		1 069 454 €	0 €	267 363 €

Recettes d'investissement

		CA 2019	CA 2020	CA 2021 prév	BP 2022 indicatif
040	OPERATIONS D'ORDRE	153 368 €	363 219 €	372 600 €	380 000 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	123 586 €	0 €	0 €	0 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	611 400 €	2 015 900 €	1 000 000 €	2 000 000 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	22 385 €	0 €	4 960 000 €	1 236 000 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 044 769 €	900 000 €	2 921 000 €	2 163 000 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	66 €	667 €	15 400 €	0 €
	Virement de la section d'investissement				4 423 000 €
	TOTAL recettes	3 079 159 €	3 279 785 €	9 270 000 €	11 252 000 €

En 2022, un emprunt de l'ordre de 1.4 M€ est à prévoir pour financer une partie des travaux. L'autofinancement prévisionnel s'élève à 4.4 M€. Les recettes d'investissement sont complétées par 730 k€ d'avances de l'Agence de l'eau et 1.2 M€ de subventions.

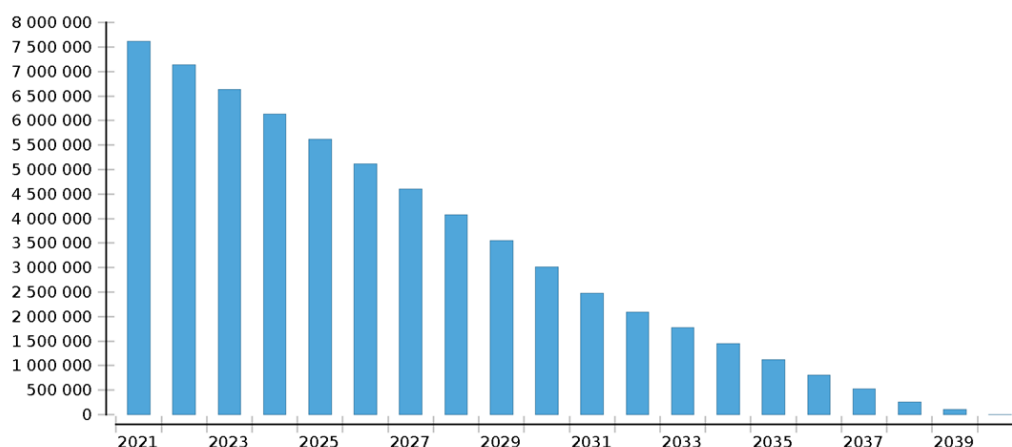
3.c La dette

Le stock de dette au 31 décembre 2021 est de 7,1 M€, et se décompose comme suit :

Elements de synthèse	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020	Variation
Votre dette globale est de :	7 135 627.39 €	7 617 697.04 €	↓
Son taux moyen hors swap s'élève à :	1.88 %	1.90 %	→
Sa durée résiduelle moyenne est de :	14.50 ans	15.43 ans	↓
Sa durée de vie moyenne est de :	7.48 ans	7.96 ans	↓

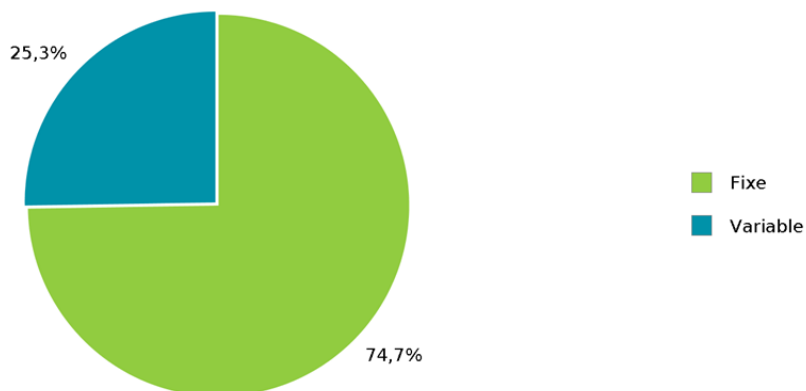
Profil d'extinction (capital, en €)

Évolution du capital restant dû



Dette par type de risque

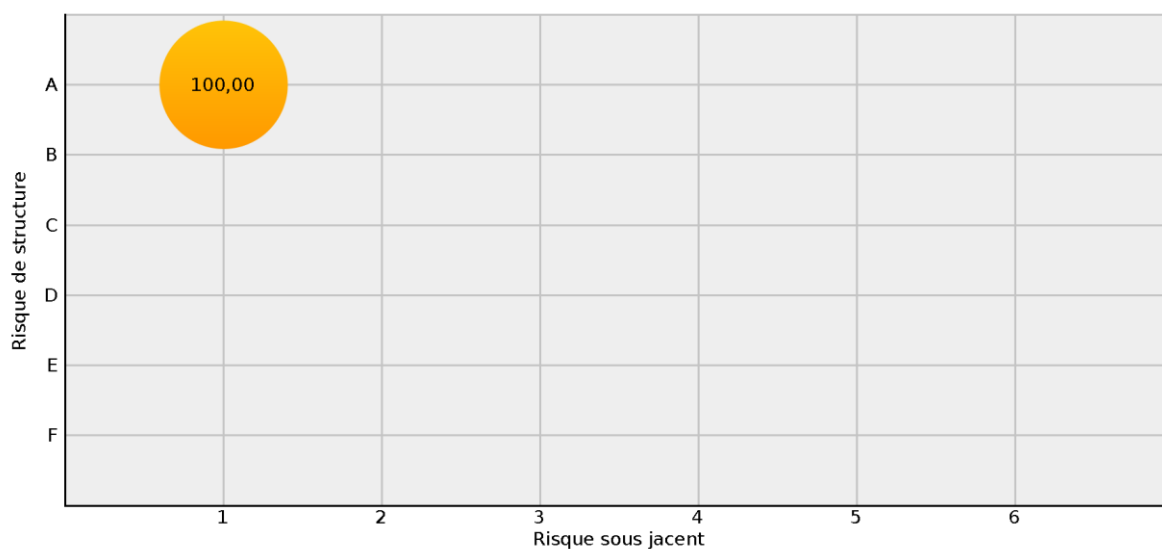
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	5 333 258.23 €	74,74 %	2,39 %
Variable	1 802 369.16 €	25,26 %	0,38 %
Ensemble des risques	7 135 627.39 €	100,00 %	1,88 %



Structure de la Dette (selon la charte Gissler)

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



Risque élevé
© Finance Active

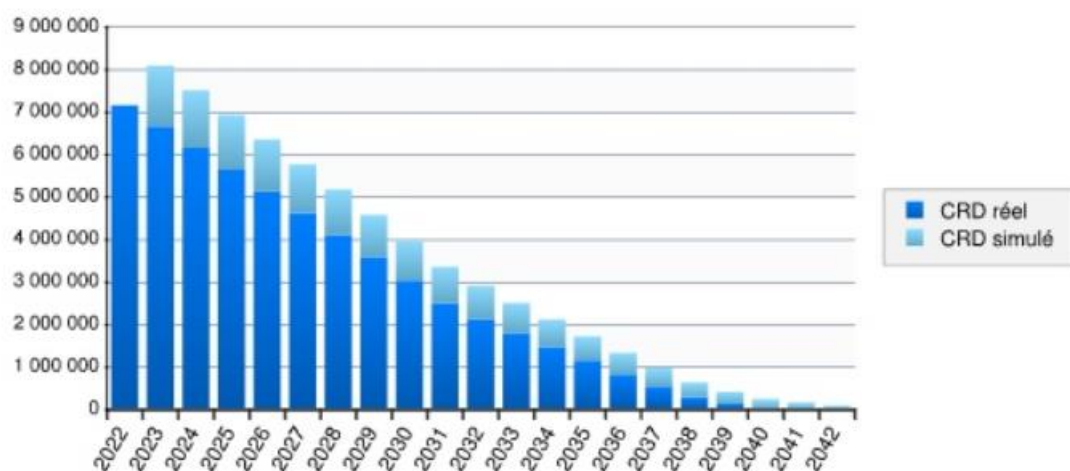
La dette de ce budget annexe est totalement sécurisée (classée 1 A).

En 2021, aucun emprunt n'a été réalisé.

En 2022, un emprunt de 1.4 M€ est à prévoir : durée 20 ans maximum, à taux fixe ou variable selon les opportunités de marché et la répartition dans l'encours actuel, classé 1A charte Gissler, amortissement linéaire.

Impact d'un emprunt de 1.4 M€ au taux fixe de 1.50%/l'an sur 20 ans :

Evolution du capital restant dû :



Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total
▾ 2022	7 135 627.39 €	499 648.07 €	* 128 872.36 €	* 628 520.43 €
▾ 2023	8 065 979.32 €	576 183.24 €	* 140 797.02 €	* 716 980.26 €
▾ 2024	7 489 796.08 €	583 888.23 €	* 133 202.09 €	* 717 090.32 €
▾ 2025	6 905 907.85 €	578 773.66 €	* 121 269.60 €	* 700 043.26 €
▾ 2026	6 327 134.19 €	583 454.96 €	* 108 797.26 €	* 692 252.22 €
▾ 2027	5 743 679.23 €	591 465.21 €	* 96 161.70 €	* 687 626.91 €
▾ 2028	5 152 214.02 €	599 801.67 €	* 83 643.67 €	* 683 445.34 €
▾ 2029	4 552 412.35 €	605 861.46 €	* 70 436.14 €	* 676 297.60 €
▾ 2030	3 946 550.89 €	612 513.27 €	* 56 874.58 €	* 669 387.85 €
▾ 2031	3 334 037.62 €	452 055.35 €	* 44 598.94 €	* 496 654.29 €
▾ 2032	2 881 982.27 €	394 344.78 €	* 39 272.84 €	* 433 617.62 €
▾ 2033	2 487 637.49 €	394 842.04 €	* 34 148.79 €	* 428 990.83 €
▾ 2034	2 092 795.45 €	395 362.63 €	* 28 837.02 €	* 424 199.65 €

4) Le Budget régie eau potable

Ce budget annexe assure la production et la distribution d'eau potable en « régie » par la CAPSO sur les 20 communes suivantes : Audincthun, Beaumetz-lez-Aires, Bellinghem - commune déléguée d'Inghem, Bomy, Coyecques, Dennebroeucq, Ecques, Febvin-Palfart, Hallines, Helfaut, Heuringhem, Laires, Nordausques, Quiéstède, Reclingham, Renty, Roquetoire, Tournehem-sur-la-Hem, Wizernes et Zouafques.

4.a Le fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

		CA 2019	CA 2020	CA 2021 prév	BP 2022 indicatif
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	501 196 €	551 614 €	474 000 €	592 500 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	659 579 €	627 953 €	619 000 €	680 000 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	336 219 €	326 102 €	365 000 €	411 000 €
042	OPERATIONS D'ORDRE	311 248 €	314 194 €	349 000 €	380 000 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 022 €	6 622 €	16 500 €	15 000 €
66	CHARGES FINANCIERES	75 142 €	68 504 €	59 000 €	65 000 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	291 235 €	187 624 €	8 300 €	62 800 €
	Virement à la section d'investissement				972 000 €
	TOTAL dépenses	2 176 640 €	2 082 615 €	1 916 500 €	3 178 000 €

En fonctionnement, le budget 2022 s'équilibre à hauteur de 3.17 M€.

En 2022, les principales dépenses sont les frais généraux (592 k€), les dépenses de personnel (680 k€). Les atténuations de produits (411 k€) comprennent les redevances prélevées et reversées à l'Agence de l'eau pour la protection de la ressource.

Le virement à la section d'investissement en 2022 (autofinancement) est estimé à 998 k€.

Recettes de fonctionnement

		CA 2019	CA 2020	CA 2021 prév	BP 2022 indicatif
013	ATTENUATION DE CHARGES	0 €	3 560 €	0 €	0
042	OPERATIONS D'ORDRE	46 313 €	46 144 €	52 700 €	80 000 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 173 702 €	2 190 469 €	2 305 000 €	2 208 000 €
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0 €	0 €	0 €	0 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	53 008 €	72 734 €	53 400 €	15 000 €
76	PRODUITS FINANCIERS	1 428 €	0 €	2 200 €	1 430 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 857 €	19 451 €	17 700 €	3 000 €
	Excédent de fonctionnement reporté				867 000 €
	TOTAL recettes	2 279 308 €	2 332 358 €	2 431 900 €	3 178 000 €

L'essentiel du budget 2022 est alimenté par la vente d'eau aux abonnés (1.2 M€), les abonnements (480 k€) et l'excédent reporté (893 k€).

Afin de permettre de financer les investissements, une harmonisation des prix pratiqués dans les anciens syndicats a été approuvée par le conseil communautaire en 2019, de manière à gommer les écarts existants. La convergence a été atteinte en 2021.

Une vigilance sur ce budget doit être maintenue, notamment en raison des impayés et des investissements importants dans les années futures. Néanmoins, le résultat s'est amélioré en 2021 à 515 k€ contre 250 k€ en 2020, traduction des efforts entrepris depuis 3 ans.

4.a L'investissement

Dépenses d'investissement

		CA 2019	CA 2020	CA 2021 prév	BP 2022 indicatif
040	OPERATIONS D'ORDRE	46 313 €	46 145 €	52 700 €	80 000 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0 €	0 €	39 607 €	0 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	220 004 €	234 195 €	240 512 €	530 000 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 156 €	10 430 €	20 750 €	20 000 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	149 572 €	119 168 €	121 000 €	203 000 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	267 303 €	263 830 €	177 000 €	703 000 €
	Reste à réaliser dépenses				275 000 €
	Déficit 2021				110 000 €
	TOTAL dépenses	684 348 €	673 768 €	651 800 €	1 920 000 €

Les principaux postes en 2022 (équipements) comprennent :

- Le renouvellement du réseau et la sectorisation (300 k€),
- La télégestion (100 k€)
- L'achat d'un camion benne et d'une mini-pelle : 65 k€

Les remboursements de dette (530 k€) reprennent la dette en capital et, depuis 2018, le remboursement de la part CAPSO des emprunts de l'ex-SMEVEM.

Il sera également proposé de rembourser la totalité de l'avance consentie par le budget général, soit 262 443 €, pour clarifier la situation de ce budget

Recettes d'investissement

		CA 2019	CA 2020	CA 2021 prév	BP 2022 indicatif
040	OPERATIONS D'ORDRE	311 248 €	314 194 €	349 000 €	380 000 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0 €	0 €	39 607 €	0 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	202 380 €	43 290 €	0 €	400 000 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	23 208 €	202 447 €	88 400 €	0 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	164 972 €	81 437 €	0 €	0 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	53 169 €	0 €	0 €	0 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	6 344 €	0 €	12 700 €	0 €
	Virement de la section de fonctionnement				972 000 €
	Excédent d'investissement reporté				0 €
	Reste à réaliser 2021				171 550 €
	TOTAL recettes	761 320 €	641 369 €	490 000 €	1 920 000 €

Aucun emprunt n'est prévu en 2022.

4.c La dette

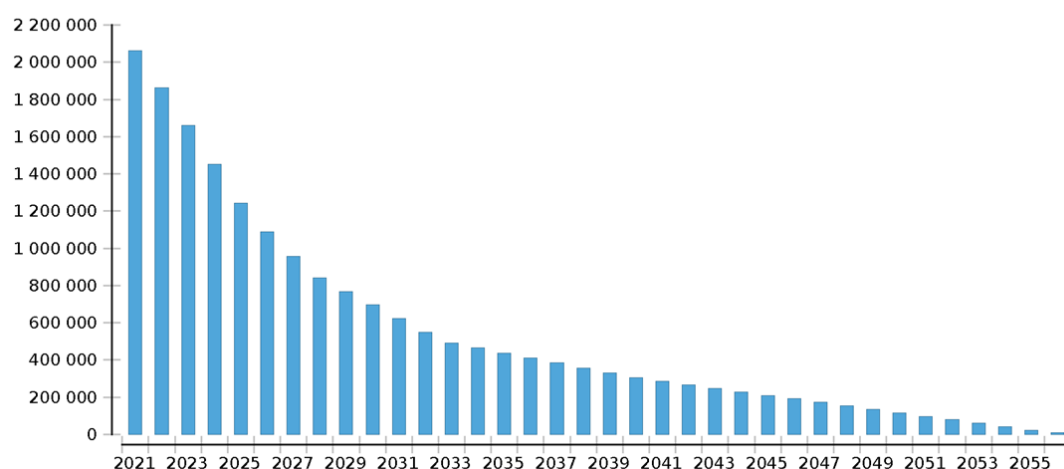
Le stock de dette au 31 décembre 2021 s'élève à 1.86 M€.

Elements de synthèse	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020	Variation
Votre dette globale est de :	1 864 527.67 €	2 061 299.36 €	↓
Son taux moyen hors swap s'élève à :	3.04 %	3.10 %	→
Sa durée résiduelle moyenne est de :	16.90 ans	17.07 ans	→
Sa durée de vie moyenne est de :	8.96 ans	9.07 ans	→

13 emprunt(s) réparti(s) auprès de 5 établissement(s) prêteur(s).

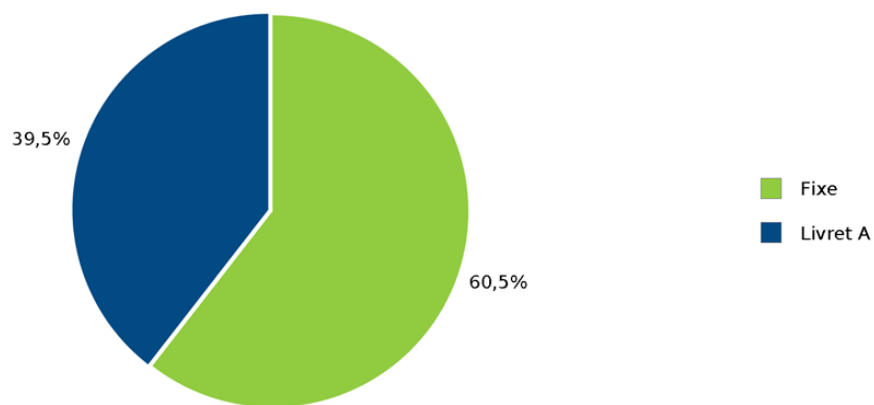
Profil d'extinction (capital, en €)

Évolution du capital restant dû



Dette par type de risque

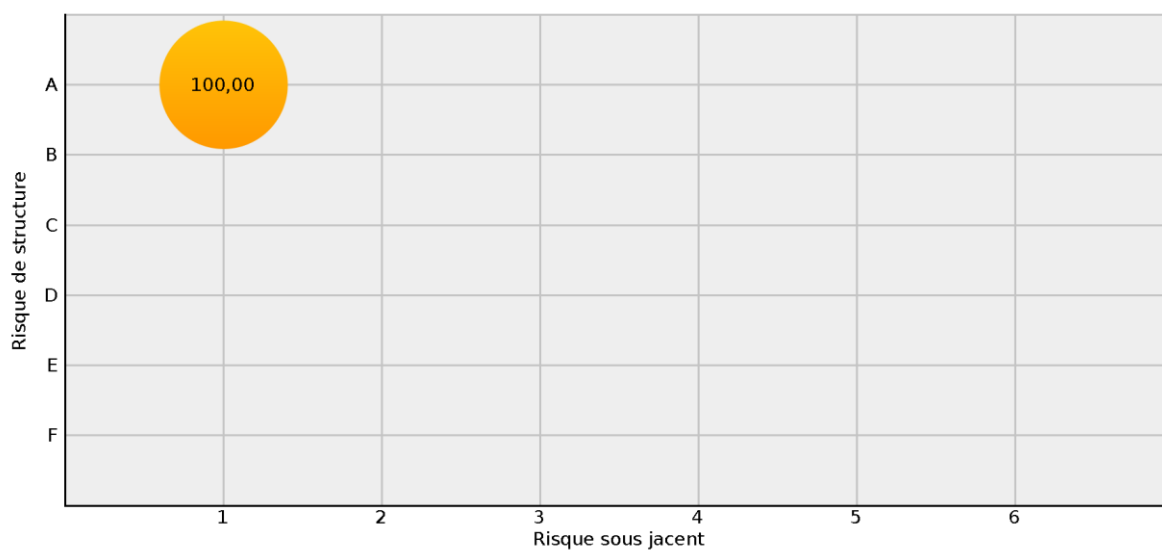
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	1 128 377.67 €	60,52 %	4,11 %
Variable	0.00 €	0,00 %	0,00 %
Livret A	736 150.00 €	39,48 %	1,40 %
Ensemble des risques	1 864 527.67 €	100,00 %	3,04 %



Structure de la Dette (selon la charte Gissler)

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



Risque élevé
© Finance Active

La dette est totalement sécurisée (classée 1A).

Aucun emprunt n'est prévu en 2022.

5) Le budget assainissement

La fusion des budgets assainissement rural et urbain a été réalisée en 2018. En 2019, suite à l'intégration des communes d'Ecques et de Quiestède qui étaient en régie dans le contrat de délégation de service public d'Aire, le budget annexe régie assainissement a été supprimé et intégré dans ce budget annexe.

Ce budget gère désormais :

- un service dit « urbain » conclu avec la Société des Eaux de Saint-Omer jusqu'au 31 décembre 2024, pour 17 communes (Arques, Blendecques, Campagne-lez-Wardrecques, Clairmarais, Hallines, Helfaut, Houlle, Longuenesse, Moulle, Racquinghem, Saint Martin-lez-Tatinghem, Saint-Omer, Salperwick, Serques, Tilques, Wardrecques et Wizernes),
- un service dit « rural » conclu avec la Lyonnaise des Eaux jusqu'au 30 avril 2022 pour 2 communes (Bayenghem-lez-Eperlecques et Eperlecques),
- le contrat de la ville d'Aire sur la Lys conclu avec la Société des Eaux du Nord jusqu'au 31 décembre 2022, qui intègre également les communes de Ecques et Quiestède.

5.a Le fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

		CA 2019	CA 2020	CA 2021 prév	BP 2022 indicatif
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	571 185 €	360 873 €	456 000 €	803 000 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	271 940 €	183 298 €	238 000 €	300 000 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 422 246 €	1 458 484 €	1 445 000 €	1 500 000 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 €	1 318 €	0 €	0 €
66	CHARGES FINANCIERES	362 541 €	236 747 €	226 000 €	230 000 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	596 350 €	124 870 €	138 400 €	183 300 €
	Virement à la section d'investissement				6 840 000 €
	TOTAL DEPENSES	3 224 264 €	2 365 590 €	2 507 000 €	9 856 000 €

Le budget de fonctionnement 2022 s'équilibrera à hauteur de 9.8 M€. Depuis 2020, les dépenses et les recettes liées au pluvial, jusqu'alors payées sur le budget assainissement sont imputées sur le budget général, conformément à la réglementation.

Le virement prévisionnel à l'investissement est important : 6.8 M€, contre 7.6 M€ l'an dernier.

Recettes de fonctionnement

		CA 2019	CA 2020	CA 2021 prév	BP 2022 indicatif
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	345 445 €	496 703 €	501 000 €	500 000 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 802 161 €	2 390 635 €	2 724 000 €	2 720 000 €
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	601 126 €	412 638 €	515 000 €	350 000 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	951 €	2 €	0 €	0 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	226 €	8 €	4 270 €	0 €
	Résultat reporté				6 285 000 €
	TOTAL recettes	4 749 909 €	3 299 986 €	3 745 000 €	9 856 000 €

La principale recette est la surtaxe assainissement : 2,5 M€.

Le résultat 2021 s'établit à 1.2 M€ contre 934 k€ en 2020.

L'excédent de fonctionnement reste élevé fin 2021 (6.2 M€) après couverture du besoin de financement. La stratégie financière vise à utiliser ce fonds de roulement afin de ne pas recourir à l'emprunt, et ainsi ne pas supporter inutilement plus d'intérêts bancaires. Cela permet également d'autofinancer une partie des lourds investissements à réaliser dans les prochaines années (nouvelle station d'épuration).

5.b) L'investissement

Dépenses d'investissement

		CA 2019	CA 2020	CA 2021 prév	BP 2022 indicatif
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	345 445 €	496 703 €	501 200 €	500 000 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	345 142 €	368 831 €	1 367 000 €	400 000 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 842 701 €	653 751 €	757 000 €	645 000 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	381 128 €	226 535 €	381 000 €	2 775 000 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	63 585 €	1 312 €	6 240 €	60 000 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 059 732 €	1 973 351 €	2 444 000 €	6 794 000 €
	Restes à réaliser				2 300 000 €
	TOTAL DEPENSES	7 037 733 €	3 720 484 €	5 548 000 €	13 495 000 €

Les principales opérations 2022 concernent les réseaux (3 M€) et 2.5 M€ non engagés sur 2021, l'autosurveillance (60 k€) et les premières dépenses pour réalisation de la nouvelle station d'épuration (maîtrise d'œuvre pour 2.5 M€).

Recettes d'investissement

		CA 2019	CA 2020	CA 2021 prév	BP 2022 indicatif
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 422 246 €	1 458 484 €	1 445 000 €	1 500 000 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	345 142 €	368 831 €	1 367 000 €	400 000 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 000 000 €	2 000 000 €	0 €	2 000 000 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	489 984 €	364 830 €	964 000 €	620 000 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	610 565 €	497 423 €	674 000 €	152 000 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	210 €	308 427 €	122 000 €	0 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	275 764 €	371 925 €	554 000 €	0 €
	Virement de la section d'exploitation				6 840 000 €
	Restes à réaliser 2021				1 832 900 €
	Résultat antérieur				150 000 €
	TOTAL recettes	7 143 911 €	5 369 920 €	5 126 000 €	13 495 000 €

L'excédent antérieur offre également des marges de manœuvre pour investir sans avoir recours à l'emprunt, les 152 k€ inscrits correspondant à des avances de l'agence de l'eau (à 0%).

5.c) La dette

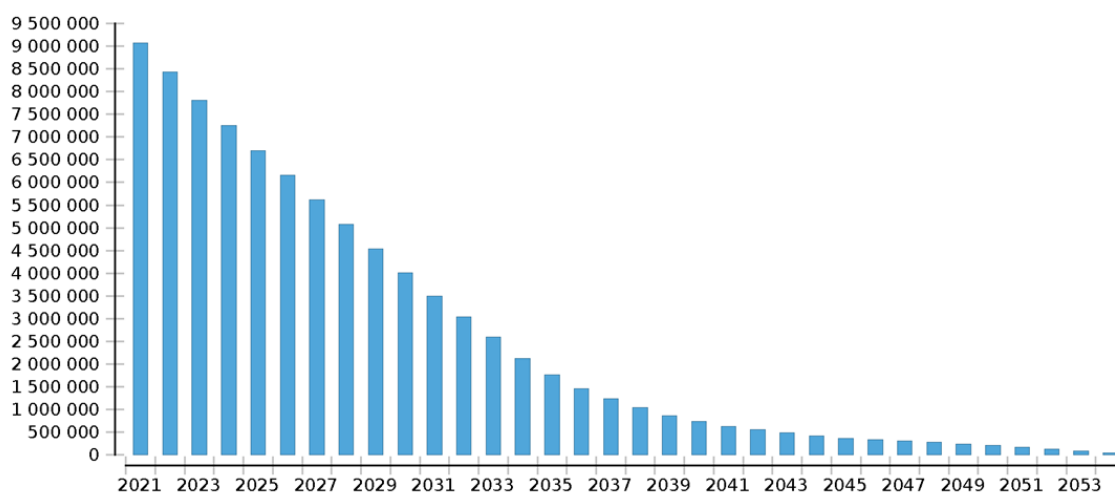
Le stock de dette au 31 décembre 2021 s'élève à 8.4 M€ contre 9 M€ fin 2020.

Elements de synthèse	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020	Variation
Votre dette globale est de :	8 433 892.47 €	9 071 884.93 €	↓
Son taux moyen hors swap s'élève à :	2.65 %	2.58 %	→
Sa durée résiduelle moyenne est de :	15.38 ans	16.01 ans	↓
Sa durée de vie moyenne est de :	8.90 ans	9.26 ans	↓

118 emprunts répartis auprès de 6 établissement(s) prêteur(s).

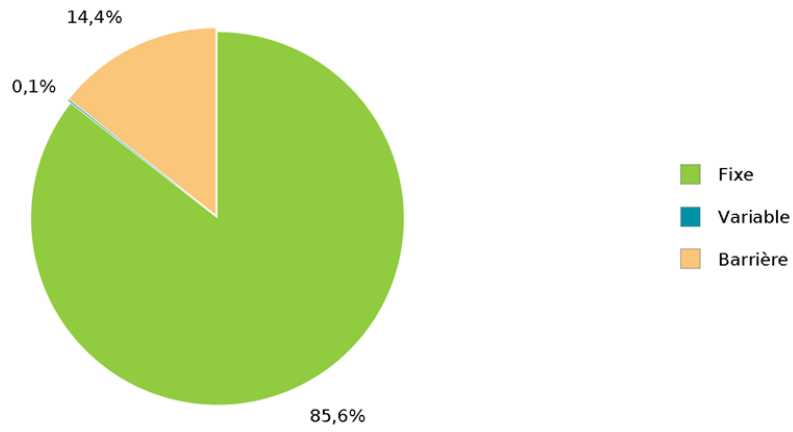
Profil d'extinction (capital, en €)

Évolution du capital restant dû



Dette par type de risque

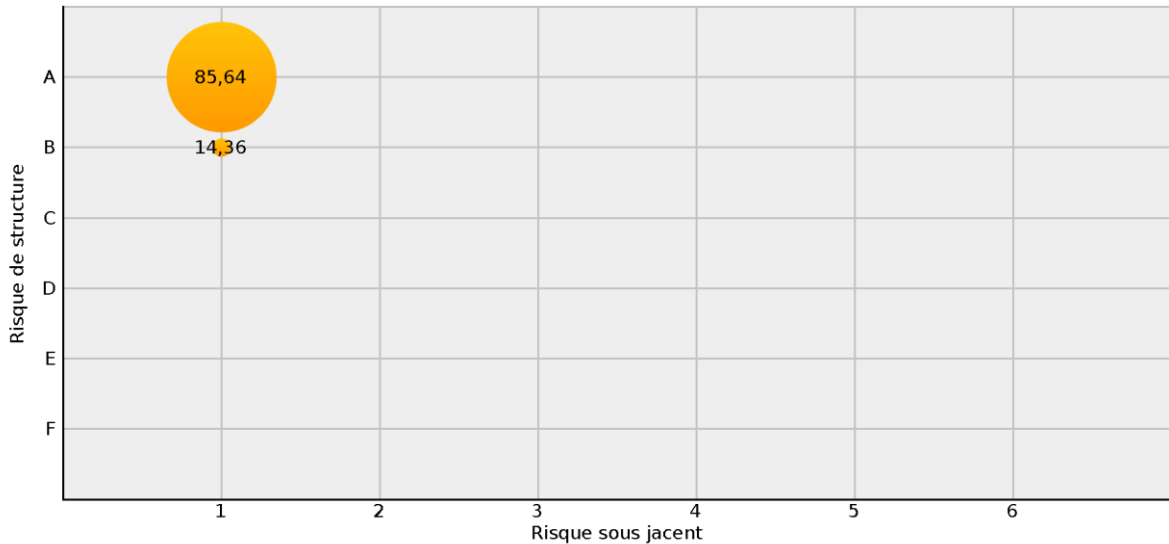
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annual)
Fixe	7 216 287.63 €	85,56 %	2,37 %
Variable	6 514.44 €	0,08 %	0,00 %
Barrière	1 211 090.40 €	14,36 %	4,39 %
Ensemble des risques	8 433 892.47 €	100,00 %	2,65 %



Structure de la Dette (selon la charte Gissler)

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



Risque élevé
© Finance Active

Il n'est pas prévu en 2022 de recours à l'emprunt sur ce budget.

Une analyse de la dette sera réalisée, comme depuis quatre ans, afin d'étudier les possibilités de remboursement anticipé pour limiter les frais financiers payés chaque année.

6) Le budget de l'assainissement non collectif (ANC)

Ce budget finance depuis le 1^{er} janvier 2018 les services d'assainissement des usagers non raccordés à l'assainissement collectif sur toutes les communes de la CAPSO.

Il assure essentiellement des missions imputées en section de fonctionnement (frais de personnel, maintenance, participations aux frais de réhabilitation des usagers).

6.a Le fonctionnement

Le budget est en déficit depuis 4 ans. Début 2022, le déficit se réduit sensiblement de 3 471 € sur l'exercice. Il devenait impératif d'améliorer la trajectoire pour retrouver, de manière durable, un équilibre budgétaire.

Dépenses de fonctionnement

		CA 2019	CA 2020 prév	CA 2021 prév	BP 2022 indicatif
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 486 €	3 829 €	5 031 €	8 153 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	99 115 €	104 211 €	65 045 €	105 000 €
042	OPERATIONS D'ORDRE	119 €	724 €	3 664 €	4 000 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0 €	965 €	231 €	500 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	181 €	76 €	256 €	200 €
	Déficit cumulé de fonctionnement				61 086 €
	TOTAL dépenses	104 901 €	109 806 €	74 430 €	178 940 €

Ce budget présentait un déficit de fonctionnement de 64 k€ début 2021, réduit à 61 k€ début 2022 (estimation).

Recettes de fonctionnement

		CA 2019	CA 2020	CA 2021 prév	BP 2022 indicatif
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	85 179 €	105 864 €	77 840 €	175 300 €
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0 €	0 €	0 €	3 640 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	18 €	0 €	0 €	0 €
	TOTAL recettes	85 197 €	105 864 €	77 840 €	178 940 €

La redevance d'assainissement non collectif a été réévaluée lors du conseil communautaire de décembre 2020 pour permettre le retour à l'équilibre de ce budget, actuellement déficitaire, avec un objectif d'équilibre sur 2-3 ans.

En parallèle, un système de pénalités a également été mis en place à l'encontre des propriétaires ne respectant pas leurs obligations de réhabilitation. Au vu des moyens humains en 2021 (départ d'un agent), cela n'a pu être mis en œuvre mais le sera en 2022.

6.b L'investissement

Dépenses d'investissement

		CA 2019	CA 2020	CA 2021 prév	BP 2022 indicatif
20	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	5 880 €	0 €	5 000 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 239 €	0 €	0 €	5 086 €
	TOTAL dépenses	4 239 €	5 880 €	0 €	10 086 €

Recettes d'investissement

		CA 2019	CA 2020	CA 2021 prév	BP 2022 indicatif
040	OPERATIONS D'ORDRE	119 €	724 €	3 664 €	3 800 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0 €	695 €	964 €	0 €
	Excédent cumulé d'investissement	-			6 286 €
	TOTAL recettes	119 €	1 419 €	4 628 €	10 086 €

En investissement, l'excédent reporté (6 k€) permettra d'inscrire des dépenses en immobilisations.

6.c La dette

Ce budget n'a pas de dette et il n'est pas prévu de recours à l'emprunt en 2022. En tout état de cause, il n'y a pas de possibilité d'emprunter vu de la situation financière actuelle.

7) Le budget GEMAPI

Ce budget annexe assure la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

7.a Le fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

		CA 2019	CA 2020	CA 2021 prév	BP 2022 indicatif
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	220 312 €	168 567 €	114 000 €	539 500 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	153 141 €	196 362 €	222 000 €	300 000 €
042	OPERATIONS D'ORDRE	10 810 €	12 720 €	33 700 €	35 000 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 276 752 €	1 330 352 €	1 370 000 €	1 606 000 €
66	CHARGES FINANCIERES	14 €	7 732 €	11 500 €	20 000 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	0 €	0 €	1 000 €
	Virement à la section d'investissement				555 000 €
	TOTAL dépenses	1 661 030 €	1 715 736 €	1 786 000 €	3 056 500 €

Les principales dépenses pour 2022 concernent des participations auprès des syndicats de lutte contre les inondations (SMAGEA, SYMSAGEL ...) pour 1.41 M€. Depuis 2017, elles ont progressé de 318 000 € (soit +30%).

En 2022, une somme de 436 000 € est prévue au chapitre 011 pour l'entretien des digues et bassins (actions renforcée suite aux inondations).

Recettes de fonctionnement

		CA 2019	CA 2020	CA 2021 prév	BP 2022 indicatif
73	IMPOTS ET TAXES	1 993 814 €	2 467 592 €	2 281 000 €	2 500 000 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	-	-	245 000 €	0 €
	Excédent de fonctionnement cumulé				556 500 €
	TOTAL recettes	1 993 814 €	2 467 592 €	2 526 000 €	3 056 500 €

Le conseil communautaire a acté, en 2020, un niveau de recettes de 2.5 M€/an, par le biais d'une majoration de la taxe GEMAPI. Vu la faiblesse du niveau d'épargne dégagé en fonctionnement, corrélé à d'importants travaux à financer, le produit annuel de 2 M€ était devenu insuffisant.

Le résultat 2021 s'établit à 739 k€, contre 751 k€ en 2020.

7.b L'investissement

Dépenses d'investissement

		CA 2019	CA 2020	CA 2021 prév	BP 2022 indicatif
16	REMBOURSEMENT EMPRUNTS		37 500 €	100 000 €	130 000 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	72 018 €	54 296 €	86 500 €	740 000 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	-	-	1 267 €	35 000 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	60 623 €	12 097 €	32 000 €	126 863 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 341 518 €	1 856 943 €	1 210 000 €	2 200 000 €

041	OPERATIONS PATRIMONIALES			1 414 000 €	0 €
	Reste à réaliser 2021				92 281 €
	Déficit d'investissement cumulé				0 €
	TOTAL dépenses	2 474 160 €	1 960 837 €	2 844 000 €	3 326 000 €

Les trois dernières années ont été principalement impactées par les dépenses du PSR Blendecques (5.47 M€ en 3 ans)

En 2022, seront notamment proposés :

- Études : recalibrage Lys (240 k€), endiguement (60 k€) maîtrise d'œuvre endiguement (300 k€) et Papi (54 k€)
- Travaux : restauration Lys (200 k€), Papi de la Lys (800 k€) et érosion (80 k€), solde du PSR (70 k€)
- Floodgates (35 k€).

Recettes d'investissement

		CA 2019	CA 2020	CA 2021 prév	BP 2022 indicatif
040	OPERATIONS D'ORDRE	10 810 €	12 720 €	33 700 €	35 000 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	235 374 €	1 773 033 €	661 000 €	600 000 €
13	SUBVENTIONS	-	935 944 €	1 115 000 €	1 095 000 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 000 000 €	1 000 000 €	0 €	0 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	-	-	1 414 000 €	0 €
	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				555 000 €
	Excédent antérieur				829 900 €
	Restes à réaliser 2021				207 200 €
	TOTAL recettes	1 246 184 €	3 721 698 €	3 225 000 €	3 326 000 €

Les principales recettes d'investissement pour 2022 proviennent de l'autofinancement et des subventions attendues, notamment le solde du PSR.

Il n'est pas prévu de recours à l'emprunt en 2022.

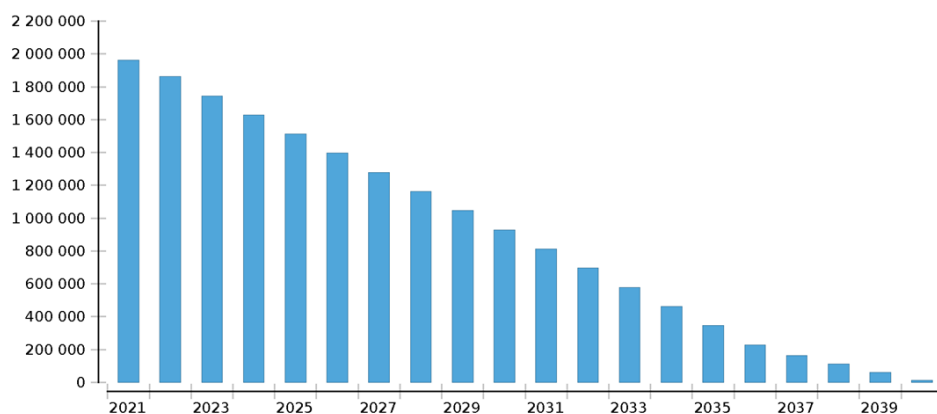
7.c La dette

Le stock de dette s'élève à 1.86 M€ au 31 décembre 2021, contre 1.96 M€ fin 2020.

Elements de synthèse	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020	Variation
Votre dette globale est de :	1 862 499.99 €	1 962 500.00 €	↓
Son taux moyen hors swap s'élève à :	0.61 %	0.61 %	→
Sa durée résiduelle moyenne est de :	16.02 ans	17.02 ans	↓
Sa durée de vie moyenne est de :	8.14 ans	8.63 ans	↓

2 emprunt(s) réparti(s) auprès de 2 établissement(s) prêteur(s).

Profil d'extinction (capital, en €)
Évolution du capital restant dû



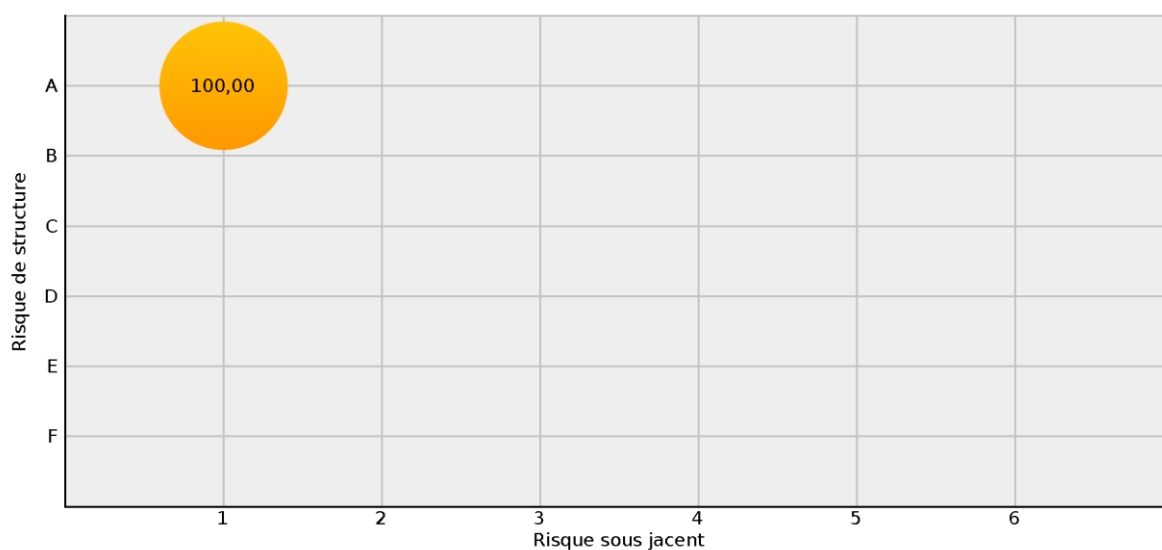
Dettes par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	1 862 499.99 €	100,00 %	0,61 %
Variable	0.00 €	0,00 %	0,00 %
Ensemble des risques	1 862 499.99 €	100,00 %	0,61 %

Structure de la Dette (selon la charte Gissler)

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



Risque élevé
© Finance Active

Aucun emprunt n'est prévu en 2022.

SYNTHESE GENERALE DES BUDGETS PREVISIONNELS 2022 CONSOLIDES

Prévision budget 2022	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Principal	85 830 000 €	29 425 000 €	115 255 000 €
Développement économique	18 844 000 €	16 161 000 €	35 005 000 €
Transports	10 114 750 €	3 090 445 €	13 205 195 €
Eau potable	6 465 000 €	11 252 000 €	17 717 000 €
Régie eau potable	3 204 500 €	1 950 000 €	5 154 500 €
Assainissement	9 856 000 €	13 495 000 €	23 351 000 €
Assainissement non collectif	178 940 €	10 086 €	189 026 €
Gémapi	3 056 500 €	3 326 000 €	6 382 500 €
TOTAL	137 549 690 €	78 709 531 €	216 259 221 €

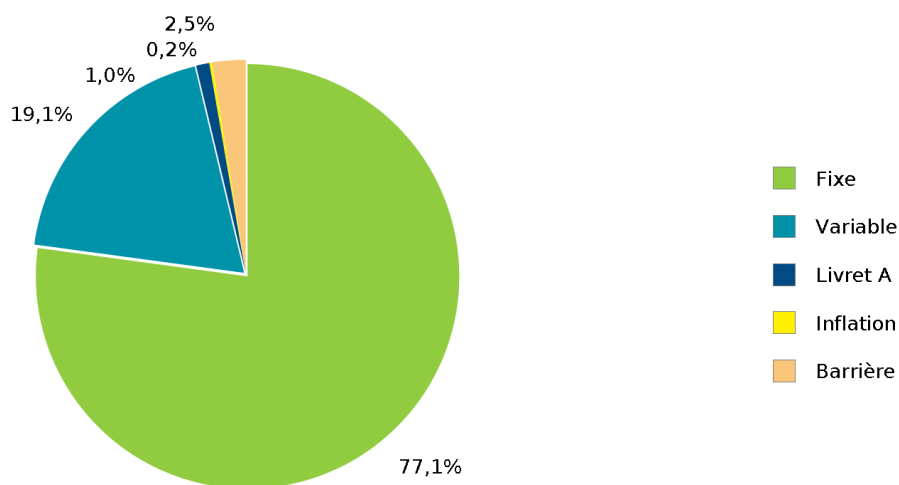
IV. SYNTHESE GENERALE RELATIVE A LA DETTE (TOUS BUDGETS REUNIS)

Elements de synthèse	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020	Variation
Votre dette globale est de :	73 008 214.92 €	78 366 267.88 €	↓
Son taux moyen hors swap s'élève à :	* 1.70 %	1.75 %	→
Sa durée résiduelle moyenne est de :	15.04 ans	15.74 ans	↓
Sa durée de vie moyenne est de :	7.86 ans	8.23 ans	↓

180 emprunt(s) réparti(s) auprès de 12 établissement(s) prêteur(s).

Dettes par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	56 314 003.12 €	77,13 %	1,92 %
Variable	13 959 339.57 €	19,12 %	0,48 %
Livret A	736 150.00 €	1,01 %	1,40 %
Inflation	157 823.53 €	0,22 %	1,12 %
Barrière	1 840 898.70 €	2,52 %	4,53 %
Ensemble des risques	73 008 214.92 €	100,00 %	1,70 %



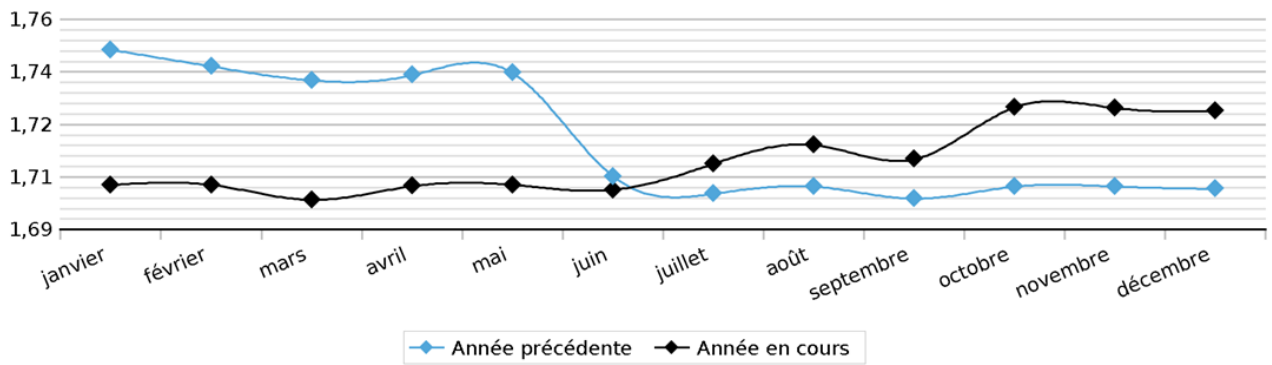
© Finance Active

Définitions

Barrière : Un emprunt à barrière est un emprunt classique assorti d'une option où le taux est conditionné en fonction d'un indice sous-jacent qui s'active ou se désactive par rapport à un seuil fixé à l'avance dans le contrat de prêt (« la barrière »).

Barrière avec multiplicateur : un effet multiplicateur peut être également introduit au contrat. Le franchissement de la barrière conduit à une augmentation plus que proportionnelle du taux d'intérêt par rapport à l'indice sur lequel il est indexé.

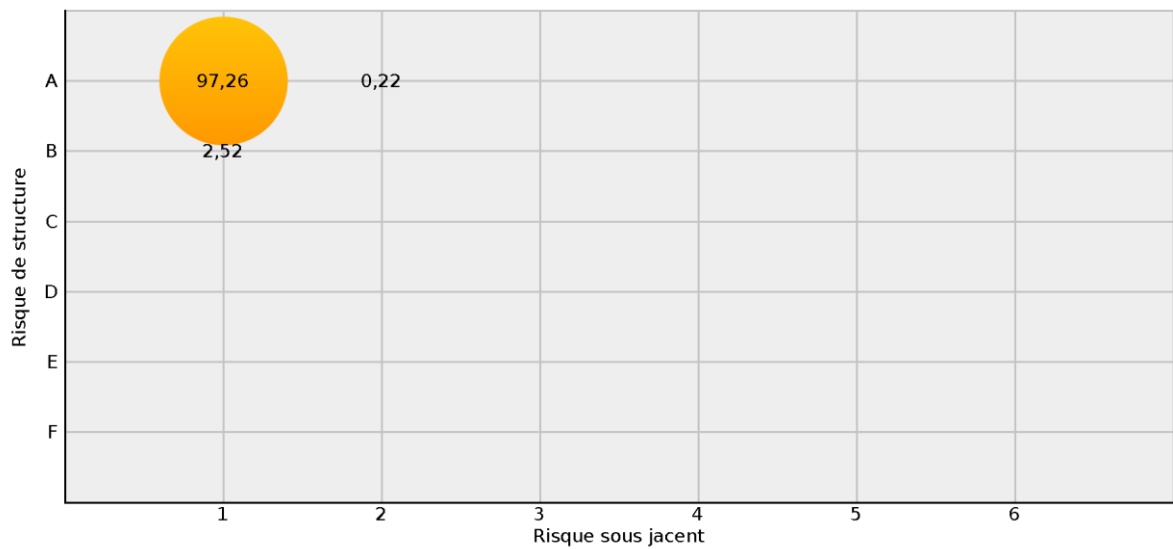
Évolution annuelle du taux moyen (%)



Dettes selon la charte de bonne conduite

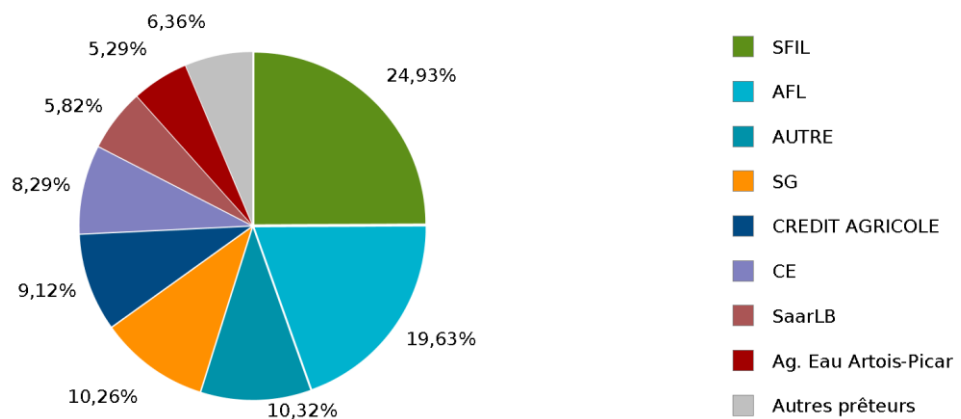
Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



Risque élevé
© Finance Active

Dettes par prêteur



© Finance Active

09h26, le 10 janvier 2022

En raison de la hausse de l'inflation, le taux de rémunération du Livret A, l'épargne préférée des Français, devrait être relevé et passer de 0,5% à 0,8%. Calculé par la Banque de France, le taux devrait être officiellement annoncé par le gouvernement cette semaine. Aucune mesure supplémentaire n'est prévue.

La CAPSO possède 3 emprunts indexés sur le Livret A, pour un encours total de 732 500€, soit environ 2 197 € de hausse d'intérêts en 2021 (tous budgets confondus), contre 2 500 € de baisse en 2020 suite à la baisse de taux cette année-là.

Stratégie d'endettement 2022 :

L'arbitrage des nouveaux emprunts et des avis de tirage se fera sur les seuls index taux fixes ou monétaires en euro (classement Glissler 1A).

Les emprunts existants pourront être réaménagés ou refinancés selon les opportunités de taux.

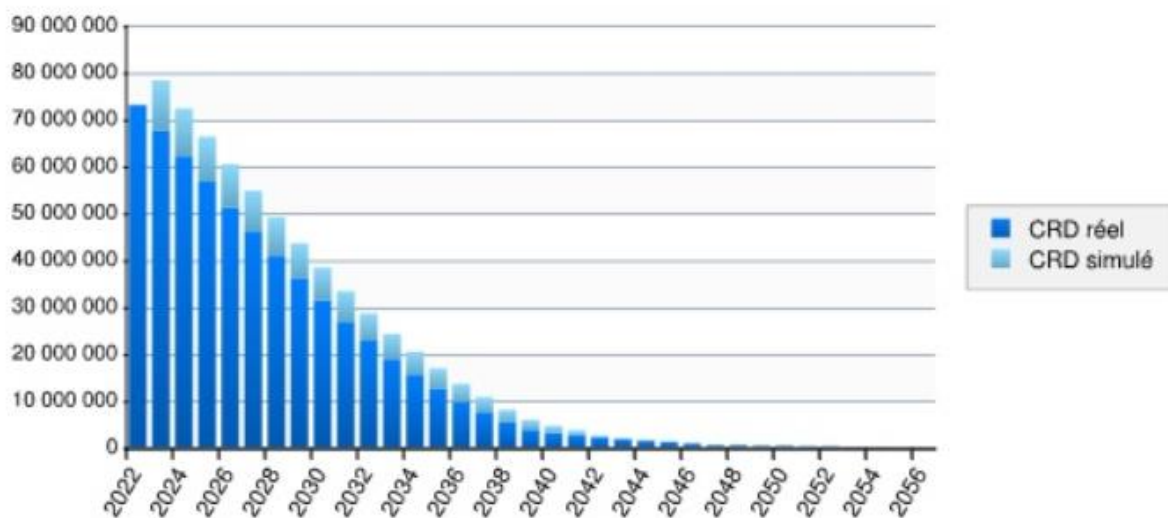
En emprunt long terme, une répartition fixe/variable (50%/50%) sera privilégiée sur les nouveaux emprunts (Glissler 1A uniquement) : en période de taux bas, cela permet de sécuriser à long terme, tout en optimisant une partie de l'encours à court terme. La durée des emprunts nouveaux n'excédera pas 20 années pour les budgets général et GEMAPI, 25 ans sur le budget de l'eau, et 7 ans au budget transport (selon la durée de vie et l'amortissement des véhicules).

Avec un recours à l'emprunt prévisionnel limité à 10,7 M€ en 2022, et 5.47 M€ d'amortissement du capital de la dette en cours, la collectivité prévoit une hausse du stock sur l'exercice.

Simulation d'impact d'un emprunt de 10.7 M€ (besoin de financement 2022 estimé) dont au taux annuel de 1.50% (durée : 20 ans) sur la dette globale de la CAPSO pour l'ensemble des budgets (capital et intérêts) :

Tableau du profil d'extinction par exercice annuel du 01/01/N au 31/12/N

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total
▾ 2022	73 008 214.92 €	5 473 257.30 €	* 1 400 684.91 €	* 6 873 942.21 €
▾ 2023	78 234 957.62 €	5 964 160.48 €	* 1 488 640.58 €	* 7 452 801.06 €
▾ 2024	72 270 797.14 €	6 036 573.35 €	* 1 398 988.05 €	* 7 435 561.40 €
▾ 2025	66 234 223.79 €	5 913 095.04 €	* 1 273 322.36 €	* 7 186 417.40 €
▾ 2026	60 321 128.75 €	5 632 240.98 €	* 1 149 434.07 €	* 6 781 675.05 €
▾ 2027	54 688 887.77 €	5 672 846.20 €	* 1 033 175.37 €	* 6 706 021.57 €
▾ 2028	49 016 041.57 €	5 454 128.51 €	* 917 733.41 €	* 6 371 861.92 €
▾ 2029	43 561 913.06 €	5 155 648.44 €	* 794 396.51 €	* 5 950 044.95 €
▾ 2030	38 406 264.62 €	5 137 402.90 €	* 693 001.79 €	* 5 830 404.69 €
▾ 2031	33 268 861.72 €	4 715 640.92 €	* 594 179.23 €	* 5 309 820.15 €
▾ 2032	28 553 220.80 €	4 408 423.40 €	* 511 276.25 €	* 4 919 699.65 €
▾ 2033	24 144 797.40 €	3 767 023.26 €	* 434 678.65 €	* 4 201 701.91 €
▾ 2034	20 377 774.15 €	3 507 369.77 €	* 378 087.06 €	* 3 885 456.83 €



GLOSSAIRE

- AC** : Attribution de compensation
- BCE** : Banque Centrale Européenne
- BCHT** : BioCultural Heritage Territory
- BP** : Budget Primitif
- BPI** : Banque publique d'investissement
- CGI** : Code Général des Impôts
- CDC** : Caisse des dépôts et consignations
- CLEA** : contrat local d'éducation artistique et culturelle
- CRD** : Capital Restant Dû (dette) ou
Conservatoire à Rayonnement Départemental (culture)
- CET** : contribution économique territoriale
- CFE** : cotisation foncière des entreprises
- CVAE** : cotisation sur la valeur ajoutée
- DGFIP** : Direction Générale des Finances Publiques
- DSIL** : dotation de soutien à l'investissement local
- DDTM** : direction départementale des territoires et de la mer
- DSC** : dotation de solidarité communautaire
- DGF** : dotation globale de fonctionnement
- DETR** : dotation d'équipement des territoires ruraux
- DRF** : dépenses réelles de fonctionnement
- DCRTP** : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
- DUCSTP** : dotation unique de compensation de la taxe professionnelle
- EPF** : établissement public foncier
- IFER** : imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
- IPSO** : Investir en Pays de Saint-Omer
- FCTVA** : fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
- FDPTP** : Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle
- FPIC** : fond de péréquation intercommunale et communale
- FSRIF** : fonds de solidarité de la Région île de France
- HCFP** : Haut Conseil des Finances Publiques
- Mdé** : Maison du développement économique
- OFGL** : Observatoire des finances et de la gestion publique locales
- PCAET** : Plan climat air énergie territoriale
- Prév** : prévisionnel
- PFF** : Pacte Fiscal et Financier
- SPL** : société publique locale
- RRF** : recettes réelles de fonctionnement
- TASCOM** : taxe sur les surfaces commerciales
- TEOM** : taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- TEPCV** : Territoire à Economie Positive et Croissance Verte
- TF** : taxe sur le foncier bâti
- TFNB** : taxe sur le foncier non bâti
- TH** : taxe d'habitation
- THR** : taxe d'habitation sur les résidences principales
- RAM** : Relais d'assistantes Maternelles
- ZA** : zones d'activités

ANNEXE 1 - INDEMNITES ELUS

ANNEXE 1 - INDEMNITES ELUS

Depuis cette année et conformément à l'article L5211-12-1 du CGCT qui stipule que chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

1) Rappel des indemnisations des élus votés pour chaque structure

- CAPSO du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

	Nombre d'élus concernés	Indemnité annuelle 2021 / élu	TOTAL
Président	1	57 873.97€	57 873.97€
1 ^{er} Vice-Président	4	25 203.24€	100 812.96€
Vice-Président	10	20 395.92€	203 959.20€
Conseiller délégué	15	9 567.84€	143 517.60€

- SMLA du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

	Nombre d'élus siégeant à la CAPSO concernés	Indemnité annuelle 2021 / élu	TOTAL
Président	1	14 958.60€	14 958.60€
Vice-Président	8	6 646.20€	53 169.60€

- SMFM du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

	Nombre d'élus siégeant à la CAPSO concernés	Indemnité annuelle 2021 / élu	TOTAL
Vice-Président	1	8 727.84€	8 727.84€

- SMAGEAa du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

	Nombre d'élus siégeant à la CAPSO concernés	Indemnité annuelle 2021 / élu	TOTAL
Président	1	13 782.36€	13 782.36€
Vice-Président	1	5 511.96€	5 511.96€

- Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale du 1^{er} janvier au 15 septembre 2021

	Nb élus concernés	Indemnité annuelle 2021 / élu	TOTAL
Vice-Présidente	1	4 958.99	4 958.99 €

- Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale du 16 septembre au 31 décembre 2021

	Nb élus concernés	Indemnité annuelle 2021 / élu	TOTAL
Présidente	1	4 219,99 €	4 219,99 €
Vice-Président	1	2 041,99 €	2 041,99 €

- Fédération de l'Energie du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

	Nb élus concernés	Indemnité annuelle 2021 / élu	TOTAL
Vice-Président	1	8 727.72€	8 727.72€

- SIDEALF du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

	Nb élus concernés	Indemnité annuelle 2021 / élu	TOTAL
Président	1	11 943.50€	11 943.50€

2) Bilan 2021 des indemnités perçues par des conseillers communautaires

- Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

	Nombre d'Elus concernés	Montant 2021
CAPSO	30	506 163.72€
SMLA	9	68 128.20€
SMFM	1	8 727.84€
SMAGEAa	2	19 294.32€
Fédération de L'énergie	1	8 727.84€
Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale	2	11 220,97
SIDEALF	1	14 174.59€
Total	45	636 437,48 €